

RAPPORT D'ACTIVITÉ 2023

La chasse,
on sait
qu'il y a débat...
mais sait-on
vraiment
ce qu'est
la chasse ?



Entretien avec Willy Schraen	3
Les temps forts de l'année 2023	6
Les chiffres clés de la FNC 2023	8
Le Bureau et le Conseil d'administration	10
Les permanents de la FNC	12



1. DÉFENDRE la chasse

Sécurité : sensibiliser, former et travailler en partenariat plutôt que contraindre	16
Enquête : une étude initiée par la FNC qui bouscule les idées reçues	18
Argent public : la Cour des comptes constate le sérieux de la FNC et des Fédérations des chasseurs	20
Évènement : un colloque juridique qui fera date	22
ESOD : un renouvellement des classements objet de vifs débats	24
Arrêté ESOD : aussitôt publié, aussitôt attaqué !	25
Patrimoine : chasses traditionnelles : une expérimentation de vérité	26
Déterrage du blaireau : le Conseil d'Etat valide cette chasse	27
Juridique : une belle victoire pour les ACCA	28
Plagiat : la LPO une nouvelle fois renvoyée dans ses cordes	29
Interview de Thierry Coste, secrétaire général du Comité Guillaume Tell	30



2. PROMOUVOIR la biodiversité

Écocontribution : des réalisations à fort impact déployées dans toutes les régions	34
Biodiversité : les chasseurs et la FNC en première ligne pour la préservation des haies	36
J'aime la Nature Propre : une opération qui gagne en envergure	38
Point de vue : vers une biodiversité « extra » ordinaire ?	39
Protection : de l'importance de la bonne interprétation des listes rouges de l'IUCN	40
Enquête ChassAdapt : la nécessité de connaître les données de prélèvements	42
Gestion des espèces : le réseau des Fédérations des chasseurs engagé pour la caille des blés	44
Étude : la science au service de la vènerie sous terre du blaireau	45
Sciences : les effectifs de populations se lisent aussi au cœur des cellules	46
Innovation : 6 314 photos d'ailes récoltées en 2023	47
Radars : vers la classification des espèces et une météo des oiseaux	48
Impact : au-delà d'un tabou, une étude scientifique sur la prédation chez les oiseaux	50

3. COMMUNIQUER et soutenir le monde de la chasse

Communication : une stratégie offensive « multicanal » pour chasser les idées reçues !	54
Informatique : refonte des applications métiers : une année 2023 de développement itératif et participatif	58
Pratique : la base de données scientifique nationale améliore son offre grâce au soutien des régions	59



4. ÊTRE UN ACTEUR de la société

Sanitaire : influenza aviaire : un virus toujours plus présent	62
Peste Porcine Africaine : la France indemne pour l'instant !	63
Maladie d'Aujesky : les premiers résultats de la vaccination enfin connus	64
Grands prédateurs : loup : un nouveau plan national d'actions 2024-2029 qui laisse la FNC sur sa faim	66
Grands prédateurs : lynx : un relationnel avec les chasseurs qui s'organise dans la durée	67
Venaison : un « guide des bonnes pratiques d'hygiène » pour 2025	68
Dégâts de grand gibier : 2023, l'année de toutes les concrétisations	69
Dialogue : l'enjeu de l'équilibre forêt-gibier inscrit dans le long terme	72
Politique : vers un accord entre la FNC et les forestiers publics	74



« LA CHASSE N'EST PAS UN MÉTIER, C'EST UNE PASSION ! »



Willy SCHRAEN,
Président de la Fédération
Nationale des Chasseurs

Quel bilan faites-vous de l'année 2023 ?

Willy Schraen : Cette indispensable mobilisation et cohésion face à ce climat délétère vis-à-vis de la chasse et de la ruralité, s'organise et c'est une bonne nouvelle. Elle devient protéiforme. Je pense évidemment à la mobilisation qui a eu lieu, en février 2023, à Montpellier. Elle a rassemblé 15 000 personnes pour défendre notre mode de vie rural qu'il s'agisse de chasse ou de taoumachie, en passant par l'élevage ou l'agriculture... Le message était clair : *« Foutez-nous la paix et laissez-nous vivre dans nos terroirs ».*

C'est aussi, dans son quotidien, que chacun d'entre-nous doit devenir un militant. L'avenir appartient à ceux qui osent au nom d'une cause juste. Nous ne sommes pas, dans le camp du mal, quand nos opposants seraient, de facto, dans celui du bien ! Je suis convaincu que nous sommes, nous, les ruraux, du côté de l'avenir.

Aucune personne, qu'elle soit rurale ou citadine, ne peut accepter une remise en cause de son identité. Pendant cette année 2023 et pour paraphraser la célèbre expression, je dirais que la peur de ne plus pouvoir être fidèle à ses valeurs et à les transmettre a peut-être changé de camp ! Ce ras-le bol face à un modèle de société normative pavée d'interdictions ne heurte plus seulement les ruraux mais aussi les

citadins. Je sens même les prémices d'un mouvement de révolte face à ces écologistes de pacotille qui décident de l'avenir de la planète sans savoir et en total déconnexion du terrain.

Fort de mes valeurs rurales et de mon engagement au service de la chasse, je n'ai pas d'autre mot que celui de la résistance. Être résistant pour son mode de vie, ce n'est pas une expression « valise » où chacun met ce qu'il veut. C'est un mot qui a un sens fort dans notre histoire. Je considère que nous n'avons plus le choix. Nous devons entrer en résistance contre ce monde qui ne respecte plus grand-chose de nos traditions, contre cette pseudo-modernité anti-humaniste, qui voudrait nous couper de ce que nous sommes, nous, les chasseurs.

Afin de répondre à cette question - qui sont réellement les chasseurs aujourd'hui ? - la FNC a initié une grande enquête réalisée par le cabinet indépendant Randa avec la collaboration de Xerfi Spécific.

Au regard de cette enquête, force est de constater que les chasseurs sont des citoyens comme les autres et qu'ils sont loin des caricatures qui sont véhiculées à leur sujet.

La femme, qui, on le sait, est l'avenir de l'homme, est aussi celui de la chasse. L'effectif des chasseurs se féminise avec une augmentation de 25 % du nombre de femmes en presque 10 ans !

En 2023, 42 % des chasseurs ont moins de 55 ans. 50 % des chasseurs sont en activité. Dans nos rangs, la diversité socio-professionnelle est importante et ne se dément pas. On dénombre parmi les chasseurs autant d'employés et d'ouvriers que de cadres. On est loin de l'image du vieux chasseur retraité et forcément nanti !

Cette étude met également à mal un certain nombre de préjugés nous concernant. Cette nature où nous vivons, nous la respectons

et nous la protégeons. Notre engagement bénévole totalise 27 jours par an et par chasseur. Il est dédié pour moitié à des actions en faveur de la nature et de la société. Nous totalisons 800 000 bénévoles. Ce bénévolat est transgénérationnel et collectif. Pour être clair, il y a autant de jeunes que de « vieux » qui donnent de leur temps en faveur de la nature et des autres.

La chasse est aussi un atout de taille pour l'économie française ! Les chasseurs dépensent 4,2 milliards par an pour leur passion en générant 37 400 ETP (équivalents temps plein) sur les territoires. Notre pratique contribue à la richesse nationale avec 3,6 milliards d'euros de PIB.

Cette étude en est la preuve : nous n'avons pas à rougir de ce que nous sommes, des passionnés, résolument engagés qui donnent de leur temps et de leur argent pour leur passion mais aussi pour la nature et ses autres usagers.

« Nous n'avons pas à rougir de ce que nous sommes »

Avouez qu'il y a de quoi remettre quelque peu l'église au milieu du village ! Il est donc illogique de fermer des territoires à la chasse sous de faux prétextes. Soyons vigilants sur ces velléités d'associations écologistes, de rabioter les zones autorisées à la chasse et de créer des réserves sans chasse.

C'est évidemment là que les anti-chasse rêvent de remettre en question nos libertés individuelles et le droit fondamental de la propriété privée, en répétant sans cesse que la nature est à tout le monde. La nature n'est pas à tout le monde. La biodiversité, elle, est notre bien commun. La nature a, par contre, toujours un propriétaire.

S'il fallait souligner un point fort de cette année 2023 ?

WS : Les enjeux de sécurité. Les chiffres parlent pour nous : responsables, nous le sommes ! La nouvelle baisse des accidents lors de la saison 2022-2023 témoigne des actions réalisées par les chasseurs pour renforcer la sécurité. On ne peut que déplorer qu'il y ait des accidents mortels (au nombre de 6 en 2022-2023 et exclusivement des chasseurs). Rappelons toutefois, que c'est sans aucune pression législative que nous avons réussi à diviser le nombre de ces accidents par cinq en 20 ans.

Je suis évidemment prêt à continuer à travailler avec les chasseurs et les autres usagers de la nature notamment ceux réunis au sein de l'Alliance pour les sports et loisirs « nature ». Nous avons des rendez-vous réguliers et constructifs. Notre objectif est de diminuer encore le nombre d'accidents. Nous n'avons pas attendu les Politiques pour nous mobiliser et agir.

C'est avec les chasseurs eux-mêmes, par leurs efforts, par leur rigueur sécuritaire dans leur pratique, par leur pragmatisme d'exclure tous ceux qui représentent un danger pour eux-mêmes comme pour les autres, que nous avons réussi à diviser par 4 l'ensemble des accidents de chasse en 20 ans avec une baisse de 80 % des accidents mortels. Et, nous avons, dans le même temps, multiplié par 5 le nombre de coups de carabine pour faire face à l'explosion du grand gibier !

Les Fédérations des chasseurs effectuent un travail extraordinaire au niveau de la sécurité en matière de chasse et il vaudrait peut-être mieux les laisser continuer à travailler avant de vouloir inventer de nouvelles choses.

Il y a aussi la question de la police de la chasse, à l'OFB. Les syndicats de l'Etablissement public évoquent une baisse de 87 % du temps consacré à la police de la chasse, à l'OFB. Vous connaissez mon profond respect pour les forces de l'ordre de ce pays, car nous savons que celles-ci sont essentielles au bon fonctionnement de notre République. A la chasse, ou dans nos campagnes, il en va de même. Ce sont les chasseurs et les ruraux, eux-mêmes, qui demandent plus de police. Je rappelle régulièrement à l'Etat que nous avons des compétences en la matière, et qu'il pourrait s'appuyer sur le réseau des Fédérations. Je continuerai à le faire jusqu'à la fin de mon mandat.

Dans ce contexte, il est intéressant de noter que la Cour des comptes qui a diligencé un audit auprès de la FNC et d'une dizaine de FDC et de FRC, ne constate pas d'anomalie de gestion des comptes des Fédérations notamment sur l'utilisation des fonds publics et la réalisation des missions de service public qui leur sont confiées. La Cour des comptes, a, comme à son habitude, réalisé un audit

avec le professionnalisme qu'on lui connaît, et n'a rien trouvé ! C'est suffisamment rare de sa part pour s'en féliciter. Pas de fraude ni même d'anomalie. L'Etat qui nous a fait confiance en 2019 avec la loi Chasse a eu raison de le faire.

« Des résultats probants et concrets pour la Cour des comptes »

Cet audit mené sur plusieurs mois par la Cour des comptes doit faire taire cette « méchante petite musique » relayée en cœur par toutes les associations anti-chasse qui voudraient supprimer à l'un des plus importants réseaux fédéraux de France ses différentes missions de service public notamment celles concernant la sauvegarde de la biodiversité. N'en déplaise aux activistes anti-chasse, ce rapport reconnaît des résultats probants et concrets en matière de biodiversité sur le terrain. Ce n'est pas une petite victoire pour la FNC et son réseau.

L'accord obtenu sur les dégâts de gibier est la concrétisation d'un de vos dossiers emblématiques ?

WS : Tout à fait ! Une enveloppe totale de 80 millions d'euros a été accordée par l'Etat. C'est la preuve que la FNC est un interlocuteur crédible et écouté.

Il s'agit, dans le détail, d'une enveloppe de 60 millions d'euros sur 3 ans, pour accompagner les Fédérations et leur permettre de réussir notre objectif partagé avec toutes les organisations agricoles (FNSEA, Chambres d'agriculture, Confédération Paysanne et Coordination rurale) et le gouvernement, de réduire les surfaces de dégâts de gibier. Les Fédérations et les chasseurs auront enfin de vrais moyens d'action.

A ces 60 millions d'euros s'ajoutent, dans le cadre du plan de résilience mis en place par l'Etat, 20 millions d'euros, pour permettre aux Fédérations de passer le cap du renchérissement des denrées alimentaires et donc de la hausse des barèmes en 2022, à la suite de la guerre en Ukraine. Rappelons que ces 20 millions ont été reversés intégralement au monde agricole.

Nous avons signé cet accord au Salon de l'Agriculture, le 1^{er} mars 2023, avec le ministre de l'Agriculture et de la souveraineté alimentaire, Marc Fesneau, et la secrétaire d'Etat chargée de l'Ecologie, Bérange Couillard ainsi que tous les représentants du monde agricole. Nous avons travaillé sur une traduction, réglementaire, de cet accord durant l'année 2023.

Cet accompagnement sur 3 ans de l'Etat, doit aussi nous servir, non plus à réfléchir, mais à agir sur l'évolution du système d'indemnisation avec une loi inadaptée et vieille de 50 ans. Cette loi doit être changée



totalemment sur le fond. Nous ne donnerons pas un avenir à la chasse française si nous restons sur cette équation financière. Que les dégâts soient payés aux agriculteurs, je suis d'accord. Que nous soyons les seuls à le faire, il n'en est plus question ! Chasser le grand gibier, c'est maintenir l'équilibre des écosystèmes, c'est protéger les cultures agricoles, c'est éviter des dizaines de milliers de collisions entre des voitures et des animaux sauvages.

« La loi de 1968 sur le système d'indemnisation des dégâts doit changer »

Nous avons des missions de service public qui nous engagent. Si la régulation et la préservation des équilibres écosystémiques sont les conséquences de notre passion, en aucun cas elles ne peuvent en être la cause et la raison. En résumé : la chasse est une passion, ce n'est pas un métier ! Il faut rappeler que c'est la contrainte économique qui est la première raison qui amène des passionnés à se priver de chasse.

Quels sont vos points de vigilance pour 2024 ?

WS : Vous le savez, je ne suis pas fermé à la discussion. Mais, comment peut-on, par exemple, qualifier de "barbares" nos chasses traditionnelles vieilles, pour certaines, de plusieurs milliers d'années ? Je ne comprends pas cet acharnement de l'Europe contre ces traditions qui sont pratiquées par une poignée de chasseurs. Pourquoi une pratique ancestrale devrait-elle forcément être considérée d'un autre temps ? Je suis satisfait que, malgré les gesticulations des associations anti-chasse, une expérimentation scientifique concernant les chasses traditionnelles ait pu avoir lieu à la fin de 2023. Cette expérimentation scientifique de « vérité » a été conduite par le ministère de la Transition écologique et la FNC. L'objectif est de disposer de données scientifiques sur la



sélectivité des chasses traditionnelles. Elle fait l'objet d'un protocole strict et contrôlé. En effet, l'interprétation de la directive européenne « Oiseaux » impose à l'Etat français de fournir des données objectives sur le caractère sélectif de ces pratiques. Par deux arrêtés, le préfet des Pyrénées-Atlantiques et la préfète des Landes, ont autorisé les Fédérations départementales des chasseurs de ces deux départements à procéder à la capture temporaire, à des fins scientifiques, d'alouettes des champs au moyen de matoles et de pantès, du 20 octobre au 20 novembre 2023.

Cet enjeu de l'expérimentation scientifique s'est heurté à l'idéologie de certaines associations anti-chasse qui refusent la science et tout argument tangible qui irait contre leur dogme. Ces idéologues brandissent de nouvelles interdictions dès que quelqu'un ne pense pas ou ne vit pas comme eux. Je pense aussi à l'écologie politique qui s'est coupée, par électoralisme, de ceux qui vivent dans la nature et la font vivre, à certaines ONG et associations, qui, sous couvert de sauver le monde, fabriquent des activistes délinquants et violents. Ces interdictions sont vécues par nous tous comme autant d'humiliations permanentes.

Nous sommes aussi tributaires du bon-vouloir de quelques technocrates européens qui théorisent la nature et considèrent la chasse comme l'une des principales menaces pour la biodiversité malgré toutes les preuves manifestes du contraire.

« Nous sommes tributaires du bon-vouloir de quelques technocrates européens »

Culpabiliser les citoyens ne doit plus tenir lieu de politique. Une somme d'interdictions visant les Français dans leurs habitudes

de vie quotidienne, ne va pas résoudre les grands défis auxquels est confrontée la planète aujourd'hui. Et, mes coups de gueule répétés n'ont pas vocation à nier l'existant, ni les problèmes. Savent-ils seulement, tous ces intellectuels de la nature, où est la vraie biodiversité ? Elle n'est pas sous des cloches de verre. Elle est simplement, là où comme chasseur, je marche tous les jours, au plus près de cette nature que je connais et à laquelle je donne de mon temps. C'est d'ailleurs, cet amour immodéré que les chasseurs ont pour la nature qui a permis de préserver bon nombre de territoires d'exception. Force est de constater que je n'y croise pas souvent ces pseudo « sachants » qui décident de leur bureau bruxellois ou parisien ce qui est bien pour la biodiversité au mépris de nos traditions !

« Le risque est d'aboutir à une déshumanisation de la nature »

Il serait temps que les écologistes qui rêvent d'une nature sans Homme comprennent que, sans lui, la biodiversité serait encore plus abîmée et des territoires entiers, totalement délaissés. C'est un vrai point de vigilance pour les chasseurs et plus globalement les ruraux : le risque est d'aboutir à une déshumanisation de la nature. On peut logiquement penser que tout cela ne s'arrêtera pas à la seule pratique de la chasse. Je pense à l'agriculture et à l'élevage mais également à toutes les passions « nature ».

Votre vision pour 2024 ?

WS : Il devient urgent faire confiance à ceux qui vivent et font vivre les territoires ruraux. Nos mode de vie sont constamment mis à l'épreuve. Menacés par les idées reçues, mais aussi par la bêtise et les contre-vérités de ces « anti-tout », sans oublier les décisions bruxelloises « hors-sol » et l'abandon de

nos territoires par nos propres Politiques. L'Union Européenne, à force de se mêler de tout, finit par oublier ses fondamentaux. Pourtant, son rôle est de promouvoir la cohésion économique, sociale et territoriale, la solidarité entre les pays de l'UE, d'en respecter sa diversité culturelle et d'établir une union économique et monétaire. Alors quoi ? N'a-t-elle pas mieux à faire que nous « emmerder » ?

La passion, le partage, la convivialité, la transmission, et bien sûr la fierté d'être un des maillons clé des écosystèmes... sont autant d'arguments qui font mouche chez la jeune génération face à une société de plus en plus virtuelle. Chasser en symbiose avec les éléments naturels, comprendre la nature pour mieux s'y retrouver : tel est le leitmotiv de ces nouveaux adeptes. Cet engouement de la jeunesse pour notre pratique me réjouit. Il est le signe de la justesse de notre engagement.

A ce titre, il y a une ligne rouge que je n'accepterai jamais de franchir, celle de remettre fondamentalement en cause notre liberté de pratiquer cette activité qui s'appelle la chasse, là où on en a le droit. Ne pas permettre la remise en cause de notre pratique ni dans le temps, ni dans l'espace est fondamental pour notre avenir. Enfin, à ce moment de notre histoire collective où l'alimentation devient un enjeu économique et social majeur, continuer de manger le fruit de sa chasse est essentiel. Le dire et le faire savoir est l'un des grands sujets dont nous devons nous emparer. Nous devons porter cette ambition et nous inviter dans les assiettes des consommateurs grâce à cette viande de gibier qui cumule tous les attributs en vogue aujourd'hui : proximité, naturalité, authenticité et qualité !

« Nous devons nous inviter dans l'assiette des consommateurs »

LES TEMPS FORTS DE L'ANNÉE 2023

11 février

Manifestation à Montpellier : « Défendre la liberté d'être ce que nous sommes »

De 13 000 à 15 000 personnes venues de toute l'Occitanie et de la région PACA ont manifesté, le 11 février, sur l'Esplanade à Montpellier pour défendre les traditions taurines, et plus globalement la ruralité. Willy Schraen, le président de la FNC, était présent. Il a résumé l'esprit général de ce rassemblement : « C'est un bonheur d'être ici pour défendre la liberté d'être ce que nous sommes et ce que nous resterons. Nous sommes des gens biens qui ne veulent qu'une seule chose, qu'on nous laisse vivre dans nos terroirs et qu'on nous foute la paix ».



1^{er} mars

Dégâts de grand gibier : la FNC signe deux accords au Salon de l'Agriculture

Le 1^{er} mars, au Salon de l'Agriculture, en présence du ministre de l'Agriculture, Marc Fesneau et de la secrétaire d'État chargée de l'Écologie, Bélangère Couillard, 2 accords ont été signés par la FNC, avec le monde agricole (syndicats agricoles et chambres d'Agriculture) et avec l'Etat. L'objectif est de réduire de 20 à 30 % les surfaces de dégâts commis par le grand gibier, d'ici 3 ans. Willy Schraen, le président de la FNC a affirmé sa fierté de voir se concrétiser ces discussions avec le monde agricole et le gouvernement. « Nous sommes une grande famille avec l'agriculture. Nous avons la lourde charge de réussir à concrétiser nos engagements et nous réussissons grâce à la mobilisation de tous » a-t-il souligné.



23 mars

Congrès FNC : « Nous sommes 4 millions d'ambassadeurs pour expliquer la chasse »

Le congrès de la FNC qui s'est déroulé à Beaune, en Côte d'Or, les 22 et 23 mars, a réuni plus de 400 participants. Représentant tous les territoires de France, ils ont eu le privilège de passer

une soirée au clos de Vougeot, berceau de la viticulture en Bourgogne. Willy Schraen, le président de la FNC a rappelé avec force lors de son discours que « la chasse est un mode de vie ! Mon métier n'est pas chasseur ! C'est ma passion ! Nous sommes 4 millions de chasseurs et d'ambassadeurs pour expliquer la chasse ». Sur le dossier des dégâts de gibier, « il faut non plus réfléchir mais agir sur l'évolution du système d'indemnisation des agriculteurs avec une loi inadaptée et vieille de 50 ans » a-t-il conclu.



2 avril

Lancement de la campagne TV de la FNC : « Savez-vous vraiment ce qu'est la chasse ? »

Les chasseurs ont été pour la troisième année consécutive, à la rencontre des téléspectateurs, du 2 au 30 avril 2023 avec un spot de 30 secondes, original sur la forme et didactique sur le fond. Il a bénéficié d'un plan média puissant avec plus de 1 300 passages télévisuels et une large diffusion sur le digital. Ce spot interpelle le téléspectateur en lui posant directement la question : sait-on vraiment ce qu'est la chasse ? avant de lui montrer les différentes actions des chasseurs et leurs conséquences positives pour la société. Ce film fait le pari d'apporter des éléments concrets de réponse au téléspectateur tout en le transportant vers une réalité plus personnelle vécue par chaque chasseur : ce besoin absolu de reconnexion avec la nature.

22 juin

Un colloque juridique qui fera date

C'est à Lille, le 22 juin, que la FNC en collaboration avec la faculté des sciences juridiques, politiques et sociales a organisé un colloque juridique dans le cadre des 100 ans de son réseau fédéral. Ces Fédérations des chasseurs sont de véritables « cabinets de curiosités juridiques » entre « organismes parapublics et, en même temps, établissements privés » a résumé Pierre Delvové, professeur émérite de l'université de Paris Panthéon-Assas. Les Fédérations des chasseurs prennent chaque année un peu plus de 200 000 décisions administratives tout en défendant les chasseurs et les intérêts cynégétiques auprès de juridictions de tous ordres. Cette journée de réflexion a réuni plus de 100 personnes et a donné lieu à une publication dans la prestigieuse « revue française de droit administratif ».





6 juin

Bruxelles : une pétition avec 360 000 signatures pour défendre le rôle positif des chasseurs

Pour la première fois, les organisations européennes de défense des chasseurs, réunies sous la bannière de la FACE (Fédération européenne pour la chasse et la conservation), ont lancé une pétition "SignForHunting" pour la défense de leurs pratiques et de leurs identités rurales. Le 6 juin, la FACE a remis les 360 000 signatures de cette pétition au commissaire européen à l'Environnement, Virginijus Sinkevičius. Cette pétition vise notamment à faire comprendre à la Commission européenne et à sa direction de l'Environnement les externalités positives de la chasse pour la nature et l'engagement des chasseurs européens pour la sauvegarde de la biodiversité.



5 septembre

La FNC dévoile les résultats d'une étude qui balaie les idées reçues !

C'est dans le cadre d'une conférence de presse de rentrée qui a réuni une trentaine de journalistes à Paris que la FNC a dévoilé les résultats de l'étude « La chasse en France aujourd'hui et demain, plus qu'une pratique » réalisée par le cabinet indépendant Randeau en collaboration avec Xerfi Spécific. Cette étude dresse un état des lieux de la chasse et des chasseurs en France en 2023 et permet de remettre l'église au milieu du village. Au-delà du portrait des chasseurs, cette étude évalue les retombées économiques de la chasse en France, pointe les services environnementaux rendus, les apports de la chasse aux espaces ruraux (patrimoine vivant, sociabilité, intégration, services communaux...) et plus largement son utilité collective notamment dans le suivi des populations et la régulation du grand gibier, sans omettre d'interroger les enjeux liés à la pratique.



13 juillet

Soutiens publics aux FDC : la Cour des comptes ne constate pas d'anomalies

Le rapport d'initiative citoyenne de la Cour des comptes sur « les soutiens publics aux Fédérations de chasseurs » publié le 13 juillet après 6 mois d'enquête, fait mentir le proverbe « qui cherche trouve ». En effet, cet audit diligenté par la Cour des comptes, à la suite de la demande de l'association « un jour un chasseur » sur la plateforme citoyenne de la Cour des comptes, balaie les rumeurs sur la mauvaise utilisation de l'argent public par la FNC et les Fédérations des chasseurs. La Cour ne constate pas d'anomalie de gestion des comptes des Fédérations notamment concernant l'utilisation des fonds publics et la réalisation des missions de service public qui leur sont confiées. Par ailleurs, ce rapport reconnaît des résultats probants et concrets en matière de biodiversité.

3 août

ESOD : publication de l'arrêté ministériel sur les nouveaux classements

Il a fallu attendre le 3 août pour que l'arrêté ministériel portant renouvellement des classements ESOD soit publié. L'arrêté précédent ayant cessé de produire ses effets au 30 juin. Des recours en annulation et en référé ont été déposés presque aussitôt. Totalement mobilisée sur le sujet et travaillant en étroite collaboration avec le ministère, les Fédérations concernées et l'UNAPAF (Union nationale des associations de piégeurs agréés de France), la FNC se réjouit des décisions favorables de la justice (juges des référés) au sujet de l'arrêté ESOD en attendant que l'affaire soit jugée sur le fond en 2024.



20 octobre

Chasses traditionnelles : lancement d'expérimentations

Par deux arrêtés, le préfet des Pyrénées-Atlantiques et la préfète des Landes ont autorisé les Fédérations départementales des chasseurs de ces 2 départements à procéder à la capture temporaire, à des fins scientifiques, d'alouettes des champs au moyen de matoles et de pantes, du 20 octobre au 20 novembre 2023. Cette expérimentation scientifique de « vérité » est conduite par le ministère de la Transition écologique et la FNC avec les FDC concernées. L'objectif est de disposer de données scientifiques sur la sélectivité des chasses traditionnelles. Elle fait l'objet d'un protocole strict et contrôlé. En effet, l'interprétation de la directive européenne « Oiseaux » impose à l'Etat français de fournir des données objectives sur le caractère sélectif de ces pratiques.

29 septembre

La FNC partenaire du « pacte en faveur de la haie » du gouvernement

Marc Fesneau, ministre de l'Agriculture et Sarah El Haïry secrétaire d'Etat en charge de la Biodiversité ont présenté, le 29 septembre un « pacte en faveur de la haie » issu d'une concertation avec tous les acteurs, dont la FNC. Développer la haie est le symbole, depuis 30 ans, de l'action concrète des chasseurs en faveur de la biodiversité sur les territoires ruraux. La FNC se félicite de ce pacte dont elle est partenaire. Il témoigne d'une ambition forte du gouvernement pour le développement de la haie. Alors que les derniers rapports confirment l'arrachage de 23 000 km de haies par an, l'objectif pour la FNC doit aussi être d'y mettre un terme, en plus d'une stratégie de plantation.

LES CHIFFRES CLÉS 2023

239 470

chasseurs ont suivi
la remise à niveau décennale
sur la sécurité, au total

Bilan "J'aime la
Nature Propre"



98



semi-remorques de déchets
collectés en 2023



1 095

consultations écrites du service
juridique de la FNC, dont 74% pour
le compte des Fédérations régionales
et départementales des chasseurs

Dégâts de grand gibier

100



millions d'euros
de facture pour
les Fédérations
départementales des
chasseurs en 2021/2022



30

km de haies plantés
grâce aux **600** communes
qui ont répondu à
l'opération Sensibilis'haie

Écocontribution

186

nouveaux projets
en 2023



Écocontribution

2 630

fichiers, comptes-rendus et pièces
justificatives remis à l'OFB

ekolien

12 000

followers
sur facebook



RTL

La campagne
« parlons biodiversité »
sur RTL a touché

4,7

millions d'auditeurs

144 000

chasseurs ont répondu
à l'enquête « la chasse
en France aujourd'hui
et demain, plus qu'une
pratique ... »

Informatique

10



millions d'enregistrements
sur la base de données
scientifique nationale
en 2023

6 787 243

de signaux collectés par les radars
et exploitables



Le Bureau



Président
Willy Schraen



Vice-Président
Gérard Aubret



Vice-Président
Christophe Bouyer



Vice-Président
André Douard



Vice-Président
Patrick Massenet

Le Conseil d'administration



Jean-Pierre Gaillard (03)

Dominique Busson (63)



Régis Clappier (73)

Alain Berlioz-Curlet (69)



Gérard Aubret (42)

Danielle Chenavier (38)



Pascal Sécula (21)

Olivier Lecas (89)



Jean-Maurice Boillon (25)

Michel Dormoy (70)



André Douard (35)

Yvon Méhauté (22)



Jean-Paul Moktar (28)

Gérard Genichon (36)



Île-de-France

Philippe Waguët (FICIF)

Benoît Chevron (77)



Normandie

Jean-Christophe Aloé (14)

Gérard Bamas (50)



Dominique Monfilliatre (27)

José Doméné-Guérin (76)



Claire Thieriot (23)

Robert Madupuy (19)



Christophe Bouyer (17)

Bruno Meunier (16)



Nouvelle-Aquitaine

Jean-Luc Dufau (40)

Philippe Etcheveste (64)



Michel Cuau (86)

Guy Talineau (79)

LÉGENDE

Membres titulaires du Conseil d'administration

Membres suppléants du Conseil d'administration



Vice-Président
Hubert-Louis Vuitton



Secrétaire
Thierry Cabanes



Secrétaire adjoint
Dominique Monfilliatre



Trésorier avec délégation
du Président
Pascal Secula



Trésorier adjoint
Philippe Justeau



Île de Loire

Hubert-Louis Vuitton (41)

Alain Machenin (45)



Corse

Jean-Baptiste Mari (2B)

Ange-Dominique Manenti (2A)



Jean-Pol Gambier (08)

Claude Mercuzot (10)



Grand Est

Patrick Massenet (54)

Jacky Desbrosse (51)



Frédéric Tissier (88)

Frédéric Obry (67)



Willy Schraen (62)

Joël Deswarte (59)



Hauts-de-France

Yves Butel (80)

Guy Harlé d'Ophove (60)



Gilbert Bagnol (30)

Jean-Luc Fernandez (09)



Occitanie

Jean-Pierre Authier (12)

Jean-Bernard Portet (31)



Thierry Cabanes (82)

Michel Bouscary (46)



Pays de la Loire

Philippe Justeau (49)

Dany Rose (44)



PACA

Jean-Pierre Caujolle (06)

Laurent Faudon (83)



Outre-mer

Patrick Beaudron (974)







1.

DÉFENDRE la chasse



1.



SÉCURITÉ

SENSIBILISER, FORMER ET TRAVAILLER EN PARTENARIAT PLUTÔT QUE CONTRAINDRE

La sécurité est un enjeu permanent. Les Fédérations des chasseurs y travaillent depuis toujours. La FNC, consciente de ses responsabilités, est force de proposition.

D'un sujet essentiel et sérieux, certains anti-chasse en font un sujet de buzz et d'omniprésence médiatique. Rétablissons d'abord les faits.

Les accidents de chasse sont suivis par l'Office Français de la Biodiversité qui publie ses statistiques chaque année. Sur la saison de chasse 2022/2023 6 personnes sont mortes lors d'actions de chasse. Aucune personne extérieure (promeneur, voisin, ...) ne fait partie des victimes.

Ces 6 décès, correspondent à une diminution de 80 % des accidents mortels sur les vingt dernières années alors qu'en même temps les tableaux de chasse de grand gibier ont augmenté de plus de 50 %.

Sensibiliser

L'objectif de la Fédération nationale des chasseurs est de tendre vers le zéro accident. Elle est consciente que des progrès sont encore à faire notamment en faisant preuve de pédagogie par de la sensibilisation, de la formation et de la communication. A la fin 2023, 239 470 chasseurs ont suivi la remise à niveau décennale sur la sécurité. Images choc de blessures, reconstitutions de vidéos d'accidents pour mises en situation, rappel des consignes de sécurité individuelles, cette remise à niveau connaît un franc succès auprès des chasseurs qui se montrent très intéressés.



80%
de diminution
des accidents
mortels
sur les vingt
dernières
années



Travailler en partenariat

La FNC travaille avec l'Alliance des sports et loisirs de nature dans lequel on retrouve notamment la Mountain Bikers Foundation, la Fédération Française d'Équitation, la Fédération Française de Montagne et d'Escalade, la Fédération Française de Course d'Orientation, mais aussi avec la Fédération Française de Randonnée Pédestre, la Fédération Française de Cyclotourisme afin de définir ensemble les messages à faire passer, de réfléchir aux supports d'information envers les adhérents des différentes structures.

Les chasseurs chassent à 73% sur des propriétés privées. Une société de chasse organise 21 battues par an dont 8 le dimanche. On est loin de la monopolisation du territoire par les chasseurs comme le clament certains. Il y a donc de l'espace et du temps pour tout le monde, la cohabitation n'est pas une utopie. La FNC et les autres associations d'utilisateurs de la nature se refusent à une partition du territoire avec des zones de chasse et des zones de promenade, des jours de chasse et des jours de promenade.

Mieux informer le grand public

La chasse n'a pas besoin d'être défendue elle a besoin d'être expliquée, dit souvent le Président de la FNC, Willy Schraen. En effet, c'est la méconnaissance de la chasse, des différents modes de chasse... qui crée un sentiment d'insécurité pour les non-chasseurs. La FNC souhaite mieux communiquer envers le grand public. Mais pas au détriment de la pratique de la chasse. Elle refuse la géolocalisation des chasseurs, qui serait ressentie en réalité comme une stigmatisation.

Pas de géolocalisation

Ainsi, l'ancienne Secrétaire d'Etat, Bélangère Couillard, a annoncé en janvier 2023, la mise en place du plan sécurité à la chasse. Elle voulait géolocaliser toutes les chasses en cours en temps réel. Soyons réalistes ! De quel droit obliger un propriétaire privé à déclarer ce qu'il fait chez lui ? Ils sont plus de 110 000 détenteurs de territoires de chasse. On dénombre parfois plus d'une trentaine de territoires de chasse sur une seule commune. Tout cela serait-il lisible et compréhensible ? Evidemment non ! L'Etat a mis en ligne, en novembre 2023, une cartographie des jours de chasse dans les forêts domaniales.

Les vrais chiffres de l'alcool

Rappelons que l'alcool à la chasse n'est présent que dans 9 % des accidents selon les données de l'OFB, soit 7 fois moins que dans le cas des accidents de voiture. Preuve en est que les chasseurs sont des personnes responsables. Suite à l'annonce du plan de sécurité à la chasse, le 9 janvier 2023, le décret n° 2023-882 du 16 septembre 2023 portant création d'une contravention réprimant le fait de chasser en état d'ivresse manifeste a été publié au JO.

Consciente de sa responsabilité, la FNC se veut proactive mais veille à défendre les chasseurs, leur passion et le caractère populaire de la chasse française.



" Chaque accident est une tragédie pour la victime, pour son entourage, pour le tireur, pour le monde de la chasse. C'est pour cela que la sécurité est LA priorité de la FNC "

Willy Schraen,
Président de la FNC



FOCUS



Consultations publiques : pas d'obligation pour le Gouvernement de les rendre plus fiables !

La FNC, comme d'autres, dénonce depuis plusieurs années l'absence de sincérité et de fiabilité des consultations publiques lancées régulièrement par le ministère de la Transition écologique sur tous les projets, même locaux, ayant une incidence sur l'environnement. Force est de constater que selon les sujets, la participation du public est, soit confidentielle, soit au contraire, artificiellement dopée. La FNC s'est adaptée à cette situation. Les nombres de commentaires sont parfois tellement élevés (près de 50 000 pour l'arrêté portant classement des ESOD) que l'Administration a toutes les peines du monde à en faire la synthèse. Il est surtout déplorable que le ministère n'ait jamais sécurisé l'accès à ces consultations, qui permettent de voter plusieurs fois et même d'usurper des identités.

La FNC a ainsi tenté, par une action en justice, d'obliger le Gouvernement à abroger les dispositions réglementaires qui encadrent cette consultation pour qu'une réforme digne de ce nom soit mise en œuvre afin d'éviter ces dérives.

Cette requête a malheureusement échoué devant le Conseil d'Etat en juillet 2023. C'est d'autant plus regrettable qu'au-delà des seuls intérêts défendus par la FNC, la fiabilité des consultations publiques apparaît comme un garde-fou essentiel contre la défiance croissante vis-à-vis de notre démocratie.



1.

UNE ÉTUDE INITIÉE PAR LA FNC QUI BOUSCULE LES IDÉES REÇUES



L'étude intitulée, « la chasse en France aujourd'hui et demain, plus qu'une pratique... », réalisée par Randeau en collaboration avec Xerfi Spécific, dresse un état des lieux sur la chasse et les chasseurs en France en 2023.

Les 963 571 chasseurs ayant validé leur permis de chasser, en 2022-2023, sont à l'image de la société française. Au regard des résultats de cette grande enquête initiée par la FNC, force est de constater une forte diversité socio-professionnelle chez les chasseurs qui ne se dément pas au fil du temps. 50% des chasseurs sont en activité avec autant d'employés et d'ouvriers que de cadres. 42% des chasseurs ont moins de 55 ans. La féminisation de la chasse se poursuit avec une augmentation de 25% des femmes chasseresses en presque 10 ans. Le permis de chasser attire notamment 13% de femmes. Toutefois, à la différence des Français, les chasseurs ne sont que 7% à vivre dans une commune densément peuplée, contre 38% de la population française. Les chasseurs sont à 77% des ruraux.

Une étude qui remet l'église au milieu du village

Contrairement aux idées reçues, les chasseurs ne chassent pas toute l'année mais ont effectué 44 sorties de chasse à tir en moyenne pour la saison 2022-2023, dont 20 concernent les chasses en battue, notamment pour réguler le grand gibier. A noter que, sans surprise, le sanglier est le gibier le plus chassé. Seuls 8,5 samedis et 8 dimanches par an sont chassés en moyenne sur 21 battues organisées par société de chasse sur une partie de leur territoire.

Un réel atout économique

La chasse est un atout pour l'économie française. Elle contribue à la richesse nationale à hauteur de 3,6 milliards d'euros (PIB) en 2022 dont 2,9 milliards d'euros de valeur ajoutée. Ces 3,6 milliards d'euros prennent en compte les apports de l'écosystème chasse (réseau fédéral, sociétés de chasse, acteurs publics et privés dédiés...), des fournisseurs directs et indirects ainsi que les effets « induits » sur la consommation des emplois dédiés. La chasse contribue aussi à hauteur de 1,6 milliard d'euros au budget de l'Etat et des collectivités territoriales (impôts, taxes et prélèvements sociaux...).

Les dépenses des chasseurs se sont élevées à 4,2 milliards d'euros en 2022. Parmi les deux principaux postes de dépenses courantes, on trouve celles permettant les déplacements (véhicules), d'accéder à la pratique de la chasse et à l'entretien du territoire (validation du permis, accès aux territoires, assurance...) et celles d'équipement. La chasse au gibier d'eau et migrateurs est la plus accessible : la dépense consentie par ces chasseurs (2 950 euros par an) est inférieure à la moyenne de celle de l'ensemble des chasseurs (3 260 euros).

Par ailleurs, la chasse dynamise l'emploi local en mobilisant 37 400 équivalents temps plein, en 2022, avec un effet plus important notamment sur les territoires ruraux.

Nombre de jours de bénévolat qu'un chasseur consacre en moyenne par an :



jours en faveur de la vie associative de la chasse, du territoire et de ses usagers



jours dédiés aux milieux, aux espèces et à leur suivi



jours d'actions socio-culturelles

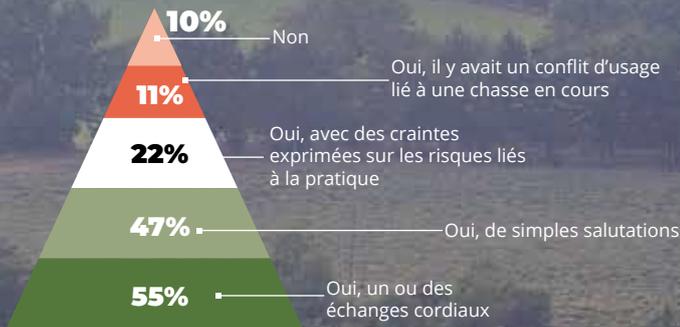
Des motivations nature fortes

Une chasse durable

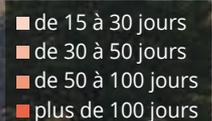
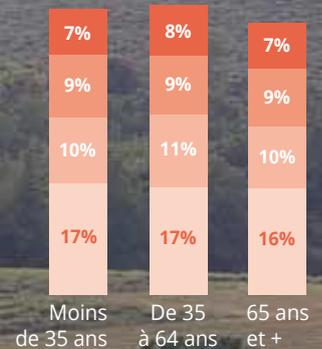
Les chasseurs sont favorables à une chasse encore plus durable et responsable. En effet, la première motivation des chasseurs est d'être « en contact avec la nature et l'observer » pour 67% d'entre eux. Elle constitue avec la recherche de convivialité (61%) et la complicité avec le chien (59%), le top 3 des motivations pour la chasse. Ces motivations « nature » sont fortes et gagnent du terrain depuis 10 ans. Parmi les principales priorités des chasseurs pour les 5 à 10 ans à venir, 82% estiment comme « très important » de contribuer à une chasse encore plus durable et responsable. 86% des chasseurs affirment que leur objectif est « de favoriser une cohabitation sereine entre les différents usagers de la nature ».



Les chasseurs ont-ils eu des relations avec les autres usagers de la nature lors des temps de chasse ?



Une intensité d'engagement partagée par tous les chasseurs (en % des chasseurs à partir de 15 jours de bénévolat) :



Grand public



Public scolaire



Communes



Nature



Zones humides



Espèces



50%

du bénévolat des chasseurs bénéficie avant tout à autrui et à la nature

75% des chasseurs apprécient parler de la chasse



50% des chasseurs

considèrent que la chasse est vite un sujet de tensions dans la vie publique ou professionnelle

Cet objectif les pousse notamment à davantage se former à la sécurité : 57 % estiment être plus encouragés à le faire depuis 5 ans. 73 % d'entre eux estiment que les consignes de sécurité sont plus rappelées qu'il y a 5 ans. Ils font le constat que le rappel des consignes de sécurité, la signalisation des chasses et le port des gilets orange ont beaucoup progressé depuis 5 ans. Cette mobilisation des chasseurs porte ses fruits en termes de diminution du nombre d'accidents. Si près d'un chasseur sur deux est confronté au regard négatif sur la chasse dans sa vie sociale ou professionnelle, une large majorité fait état d'échanges cordiaux (55 %) avec les promeneurs, cyclistes ou riverains lors des actions de chasse.

Un bénévolat transgénérationnel

Les chasseurs sont des acteurs engagés pour la vie rurale. Hors sorties de chasse, 800 000 chasseurs sont engagés bénévolement soit 87 % des chasseurs. Ce qui correspond à un engagement moyen de 27 jours/an pour l'ensemble des chasseurs, au service de leur pratique, de la sauvegarde de la biodiversité, de l'entretien du territoire ou d'actions socio-culturelles.

Les chasseurs vivent une citoyenneté active et engagée

Ce bénévolat profite à de nombreux bénéficiaires. Il est dédié, pour moitié à la nature, à ses usagers et à la société. Ce bénévolat est aussi une réelle occasion d'intégration et de contribution locale.

Au total, les chasseurs, sur leur temps libre, réalisent l'équivalent d'environ 173 millions d'heures, ce qui correspond à 108 000 ETP sur la saison 2022-2023. Cet engagement est fortement collectif et présente donc un « effet levier » majeur. Contre toute attente, l'âge n'a strictement aucune incidence sur l'intensité de l'engagement. Jeunes et seniors tous mobilisés !

Une vaste enquête au taux de participation exceptionnel !

L'étude économique, environnementale et sociétale initiée par la FNC, repose sur 5 enquêtes conduites de février à juin 2023. Les chasseurs ont manifesté un fort intérêt pour l'étude : 144 000 chasseurs y ont répondu, ce qui a permis d'exploiter 85 000 réponses ayant renseigné les 95 questions. Cela représente un taux de réponse significatif de 9 %. 20 % des sociétés de chasse ont également répondu à l'enquête qui leur était dédiée et 98 % des entités du réseau fédéral des chasseurs ! Ces taux exceptionnels de mobilisation permettent de disposer de données économiques et sociologiques de très grande qualité, gage de robustesse des analyses. Ce vaste dispositif de collecte d'informations porte sur la saison de chasse 2022-2023 et la saison 2021-2022 pour les données comptables du réseau fédéral.



ARGENT PUBLIC

LA COUR DES COMPTES CONSTATE LE SÉRIEUX DE LA FNC ET DES FÉDÉRATIONS DES CHASSEURS

Le rapport d'initiative citoyenne de la Cour des comptes sur « les soutiens publics aux Fédérations de chasseurs » publié le 13 juillet 2023 fait mentir le proverbe « qui cherche trouve ».



La Cour des comptes ne constate pas d'anomalie de gestion des comptes des Fédérations des chasseurs

Cet audit de près d'un an a été diligenté par la Cour des comptes auprès d'une dizaine de Fédérations départementales et régionales ainsi que la FNC, à la suite de la demande de l'association « un jour un chasseur » sur la plateforme citoyenne. Ce rapport balaie les rumeurs sur la mauvaise utilisation de l'argent public par la FNC et les Fédérations des chasseurs.

La Cour ne constate pas d'anomalie de gestion des comptes des Fédérations notamment concernant l'utilisation des fonds publics et la réalisation des missions de service public qui leur sont confiées.

Pour Willy Schraen, président de la FNC, « la Cour des comptes, a, comme à son habitude, réalisé un audit avec le professionnalisme qu'on lui connaît, et n'a rien trouvé ! C'est suffisamment rare de sa part pour s'en féliciter.

Pas de fraude ni même d'anomalie de gestion des comptes notamment sur l'utilisation des fonds publics alloués aux Fédérations des chasseurs pour la réalisation des missions de service public qui nous ont été confiées. L'Etat qui nous a fait confiance en 2019 avec la loi chasse a eu raison de le faire ».

Des résultats probants et concrets

Cet audit mené sur plusieurs mois par la Cour des comptes doit faire taire cette « méchante petite musique » relayée en cœur par toutes les associations anti-chasse qui voudraient remettre en cause l'un des plus importants réseaux fédéraux de France les différentes missions de service public notamment celles concernant la sauvegarde de la biodiversité.

Les observations de la FNC annexées au rapport de la Cour des Comptes

- ↳ Il apparaît à la lecture du rapport, que les ressources nettes de la FNC ont été renforcées dans des proportions raisonnables, notamment lorsqu'on les met en perspective de la progression des problématiques devant être portées au niveau national par la FNC.
- ↳ La FNC considère que le cadre juridique des SDGC (Schémas départementaux de gestion cynégétique) est satisfaisant. Il ne revient pas au préfet de se substituer aux Fédérations pour conduire la concertation préalable ou pour tenir la plume dans la rédaction du schéma.
- ↳ Les accords sur les dégâts de gibier signés entre la FNC, le monde agricole et l'Etat, indiquent un objectif de diminution de surface des dégâts de sanglier, ainsi ils devancent ce rapport. Par ailleurs, la Cour des comptes estime que le sujet sanitaire n'est pas assez présent dans ces accords mais pondère heureusement son propos en évoquant des actions des Fédérations, aussi bien en matière de surveillance sanitaire générale ou spécifique que lors de gestion de crises.
- ↳ S'agissant de l'écocontribution, la FNC salue le fait que la Cour reconnaisse l'effort fait pour structurer un service dédié à l'écocontribution, les moyens et formations mis en place, l'engagement et la rigueur de la FNC à piloter cette nouvelle mission, ainsi que les progrès réalisés depuis la première convention de 2019. Elle note également que la Cour reconnaît une amélioration des dossiers, des résultats probants et concrets en matière de biodiversité sur le terrain (linéaires de haies, ...), et que l'objectif du législateur est rempli ! La FNC souhaite vivement la mise en place des opérations collectives et projets pluriannuels.
- ↳ La FNC rappelle, comme il est précisé dans le rapport, que les missions sont principalement réalisées avec les fonds propres issus des cotisations des chasseurs qui sont également les seuls à financer l'OFB à hauteur de 50M€.



N'en déplaise aux activistes anti-chasse, ce rapport reconnaît des résultats probants et concrets en matière de biodiversité sur le terrain. Rappelons aussi que la FNC, les 94 FDC et 13 FRC sont agréées depuis plus de 30 ans au titre de la protection de l'environnement.

La Cour des comptes reconnaît d'ailleurs que nombre d'actions sont financées grâce à l'argent des chasseurs.

**Pas de révélations
fracassantes ni de grand
soir pour la FNC**





ÉVÈNEMENT

UN COLLOQUE JURIDIQUE QUI FERA DATE

Alliance originale entre le public et le privé, les Fédérations des chasseurs ont été mises en valeur lors d'un colloque juridique inédit organisé, en juin, par la FNC, à Lille.



↑ L'amphithéâtre de la faculté de Lille au complet et studieux.

Un bilan largement positif

« Le bilan est largement positif avec cette alliance originale du public et du privé » a expliqué Willy Schraen soulignant que les missions de FDC se sont « étoffées au fil du temps ». Pour le président de la FNC, il est clair que faire appel au système associatif coûte moins cher à l'Etat. « Cela prouve aussi la reconnaissance par l'Etat » a-t-il ajouté. En effet, les Fédérations des chasseurs prennent chaque année un peu plus de 200 000 décisions administratives tout en défendant les chasseurs et les intérêts cynégétiques auprès de juridictions de tous ordres. A ce titre, « la chasse est à la croisée des contentieux et de péripéties procédurales inédites : c'est unique ! » a commenté Héléne Farge, avocate auprès du Conseil d'Etat et à la Cour de cassation. « Le Conseil d'Etat ne veut pas que son prétoire se transforme en forum » explique Héléne Farge qui regrette son « extrême rigueur » qui ne permet pas à la FNC d'être partie en défense lorsque les associations anti-chasse attaquent l'exercice de la chasse. « Cela met la FNC dans une situation totalement inégale » ajoute-t-elle. Autre difficulté : « l'influence européenne qui n'est pas favorable à la chasse ». En clair, « la Cour de justice européenne est mal inspirée » explique t-elle.

Les Fédérations n'abusent pas de leur droit

« Si l'intérêt à agir des FDC est établi, ce qui leur permet de contester un arrêté ministériel par exemple, rappelle Christophe Hervouet, président du tribunal administratif de Lille, dans le cas où c'est l'Etat qui est attaqué par une association écologiste, le juge n'accepte par l'intervention de la FDC car il considère

C'est à Lille, le 22 juin, que la Fédération nationale des chasseurs (FNC) en collaboration avec la faculté des sciences juridiques, politiques et sociales a organisé un colloque juridique dans le cadre des 100 ans de son réseau fédéral. Les Fédérations des chasseurs sont de véritables « cabinets de curiosités juridiques » entre « organismes parapublics et, en même temps, établissements privés » a résumé Pierre Delvové, professeur émérite de l'université de Paris Panthéon-Assas, dont la conclusion éclairée et enthousiaste a donné lieu à une standing ovation. Cette journée de réflexion qui a réuni plus de 100 personnes a ensuite donné lieu à une publication dans la prestigieuse revue française de droit administratif (RFDA).

« 100 ans ce n'est pas rien ! les Fédérations départementales des chasseurs (FDC) sont nées avec le 20^{ème} siècle et sont entrées dans ce qu'on appelle le 4^{ème} âge avec un droit de la chasse qui n'a pas cessé d'évoluer » a lancé Willy Schraen,

le président de la FNC en ouverture du colloque. Ce réseau fédéral qui est l'un des plus denses de France fait partie de ces quelques rares organisations créées spontanément durant l'entre-deux guerres sous un régime associatif de droit privé qui ont aussi la charge de missions de service public.

Rôle de cohésion sociale

Pour Jean-Michel Dapvril, directeur délégué affaires juridiques de la FNC, « les FDC sont une addition réussie d'archaïsme et de modernité ! ». Cette spécificité des Fédérations des chasseurs en fait un sujet d'intérêt pour les spécialistes en droit, qu'ils soient universitaires, magistrats, avocats... mais aussi des acteurs incontournables, forts de leur influence, au service de la défense des valeurs portées par la chasse. « Les Fédérations des chasseurs assurent aussi un rôle de cohésion sociale notamment entre la ville et la campagne, le national et le local » précise Willy Schraen.



que ses intérêts ne sont pas mis en cause ». Pour le président du tribunal administratif de Lille, on ne peut pas reprocher aux FDC d'en faire trop et d'encombrer les tribunaux ! « Les FDC ne sont pas des requérants d'habitudes et n'abusent pas de leur droit » a-t-il résumé.

Aller vers les magistrats

Alors que certaines décisions de justice laissent perplexe le monde de la chasse notamment au sujet des chasses traditionnelles dont les épisodes judiciaires ont été évoqués par Guillaume Firmin, juriste à la FNC, Charles Lagier, avocat au barreau de Lyon estime à propos des ACCA que, « lorsque la loi est mal faite, elle laisse ouverte les portes à l'expression des magistrats ! ». Quant à Christophe Hervouet, il a rappelé que « le juge recherche dans des règles de droit la solution des litiges soumis ». L'une des difficultés pour le procureur général de Douai, Frédéric Fèvre, est que « le monde judiciaire n'a pas ou peu de connaissances sur la chasse ». Ainsi, les substituts en charge de la chasse sont peu connus des

Fédérations et « il faut que celles-ci aillent vers les magistrats. On oublie souvent que les Fédérations sont légitimes à se constituer partie civile dans les affaires d'accidents de chasse car elles en sont aussi les victimes collatérales en termes d'image ».

Autre intervention remarquable, celle de l'avocat Patrice Spinosi, qui a mis l'accent sur la procédure d'indemnisation des dégâts de grand gibier et les difficultés rencontrées pour faire valoir une rupture d'égalité pour les chasseurs et leurs Fédérations, seuls à financer l'intégralité d'un dispositif d'intérêt général.

Oser porter plainte

De son côté, Maître Nicolas Benoît a expliqué tout l'intérêt pour les victimes de chasse-bashing et leur Fédération de porter plainte et de faire valoir, au cas où l'infraction de diffamation prévue par la loi sur la presse n'est pas applicable, le préjudice civil porté à la collectivité des chasseurs, même si aucun d'entre eux n'est nommément cité dans les propos injurieux ou menaçants de leurs opposants.

A ce titre, rappelons que la FNC a mis en place un observatoire des violences faites aux chasseurs depuis septembre 2020 sur son site internet. Il permet de recenser les actes malveillants commis à leur rencontre. En 2023, il a été enregistré pratiquement un signalement par jour.

→ <https://www.chasseurdefrance.com/pratiquer/signaler-un-acte-malveillant/>



La FNC a mis en place un observatoire des violences sur son site

En bref !

France Inter : Monsieur Poulpe, ou l'humour anti-chasse épinglé

La FNC a reçu de très nombreuses réactions de personnes choquées par les propos totalement déplacés du chroniqueur de France Inter, Monsieur Poulpe, tenus le 2 novembre 2022 lors de sa chronique prétendument humoristique intitulée « Monsieur Poulpe régularise les accidents de chasse » dans l'émission « C'est encore nous ! ». À la suite de cette chronique d'une rare violence et aussi vulgaire que sexiste envers les chasseurs, Willy Schraen, le président de la FNC, sa compagne et plusieurs centaines de chasseurs et chasseresses ont réagi auprès de France Inter et de l'ARCOM.

En parallèle, la FNC a déposé une plainte à l'ARCOM car, au-delà du chroniqueur, c'est aussi France Inter qui méritait un rappel à son devoir de veiller au respect de la personne humaine et de sa dignité, de l'égalité entre les femmes et les hommes de surcroît sur une radio publique. En conséquence, la directrice de France Inter a réagi mais pour tenter de minimiser les faits. Monsieur Poulpe a fait, le 25 novembre 2022, une nouvelle chronique intitulée « Retour sur une chronique foirée » dans laquelle, il présente ses excuses aux femmes de chasseurs et à Madame Schraen en

particulier. Mais il n'a pas pu s'empêcher de cogner sur les chasseurs dans son « acte de contrition » d'une sincérité plus que douteuse, qui avait en fait valeur d'aveu. L'ARCOM, dans sa décision du 24 mai 2023, relevant « la présence de propos dégradants à l'égard des femmes, dont certains visaient l'une d'elles en particulier, [peut] s'analyser comme banalisant les violences sexuelles faites aux femmes et ce, sans intervention les condamnant », a décidé d'agir auprès de la société Radio France afin de lui rappeler fermement ses obligations issues des articles 3-1 et 43-11 de la loi du 30 septembre 1986. L'émission « humoristique » a disparu de la grille des programmes de la rentrée 2023 de France Inter. La FNC avait également déposé plainte contre Monsieur Poulpe. Cette plainte, à laquelle se sont associées pas moins de 250 parties civiles (Fédérations, chasseurs, chasseresses et épouses de chasseurs) est en cours d'instruction.

Sandrine Rousseau ne pourra pas éviter le procès engagé contre elle par la FNC

Celle qui était à l'époque présidente du conseil politique du candidat d'EELV aux élections présidentielles, Yannick Jadot, avait défrayé la chronique par ses propos tenus le 22 février 2022, dans l'interview dite « Les 4 vérités »

diffusée sur France 2 lors de l'émission Télématin. Elle avait insinué que les chasseurs appartiennent à une catégorie de population particulièrement dangereuse, intrinsèquement violente et potentiellement auteurs de féminicides. Cela avait conduit la FNC à saisir la Justice pour dénigrement au nom de tous les chasseurs de France. Sandrine Rousseau aujourd'hui députée avait alors tenté d'esquiver en dénonçant la nullité de l'action et l'irrecevabilité de la FNC. Par une ordonnance rendue le 8 mars 2023, le juge du tribunal judiciaire de Paris a considéré que la FNC était recevable à agir, et qu'elle avait à la fois qualité et intérêt à agir. Visiblement soucieuse de jouer la montre, Sandrine Rousseau avait fait appel de cette décision. Mal lui en a pris. Le 25 octobre 2023, la Cour d'appel de Paris a confirmé l'ordonnance du juge de la mise en état, a rejeté les nullités soulevées et renvoyé les parties devant le Tribunal judiciaire pour un examen au fond du dossier. La FNC se félicite de cette première victoire, en attendant que l'affaire soit jugée sur le fond.



ESOD

UN RENOUVELLEMENT DES CLASSEMENTS OBJET DE VIFS DÉBATS

Après plusieurs mois de travail préparatoire, la publication tant espérée de l'arrêté ESOD a été effective, le 3 août, avec plus d'un mois de retard.

Le processus complexe de renouvellement des Classements des Espèces Susceptibles d'Occasionner des Dégâts (ESOD) a suscité des mois de préparation intensive au sein des Fédérations des chasseurs et des Directions Départementales des Territoires et de la Mer (DDTM), de l'UNAPAF (Union nationale des associations de piégeurs agréés de France) ainsi qu'à la Fédération nationale des chasseurs (FNC). Cette étape a été suivie d'après négociations avec le Ministère, culminant lors de la séance cruciale du Conseil National de la Chasse et de la Faune Sauvage (CNCFS), le 8 juin, et la publication attendue de l'arrêté ministériel le 3 août, dépassant ainsi d'un mois la date initialement prévue. Rappelons qu'un an auparavant, le Ministère avait rendu publique une note technique détaillant les démarches nécessaires à l'élaboration des dossiers de demandes préfectorales de classement ministériel des ESOD. Le début d'année 2023 avait été consacré à la collecte des éléments constitutifs des dossiers ESOD par la FNC, suivie de l'envoi des dossiers complétés au Ministère le 4 mai 2023.

Des tensions ont émergé

Lors de la séance du CNCFS du 8 juin, un ajout de dernière minute a semé la discorde. L'article 3, inséré tardivement, a ouvert la porte à des conditions limitatives de destruction spécifique des espèces, suscitant le désaccord de l'ensemble des membres représentant le monde agricole et la chasse. Ces nouvelles conditions compromettent le fondement même du classement des ESOD et représentent une menace détournée envers la pratique du déterrage. Des tensions ont émergé avec des organisations opposées au classement et au piégeage tels que la Ligue pour la Protection des Oiseaux (LPO). Le débat s'est étendu au-delà de simples désaccords sur des classifications spécifiques, remettant en question la légitimité du processus de classement dans son ensemble.

Un total de 420 classements

La version finale de l'arrêté ministériel a suscité des réactions mitigées. Le Ministère a revu à plusieurs reprises sa copie en revenant sur des classements proposés par les préfets, avec une validation finale de 420 classements sur les 450 soumis et demandés par les préfets. Cette bataille pour la reconnaissance des demandes justifiées des Fédérations, combinée aux ajustements de dernière minute, a créé un climat de tension au sein du CNCFS.

Le retard dans la publication de l'arrêté s'inscrit dans le contexte de débats passionnés qui ne semblent pas prêts de s'apaiser. La FNC et l'UNAPAF vont

continuer à surveiller de près l'application de ces nouvelles restrictions, tout en évaluant l'impact sur leurs activités de chasse et de gestion de la faune.

Le fondement du classement des ESOD un temps compromis

Malgré une jurisprudence favorable obtenue en 2021 du Conseil d'État, avec seulement 12 classements sur 170 contestés annulés, les débats houleux du CNCFS suggèrent de nouvelles batailles juridiques. La scène se déplace maintenant vers les tribunaux.

Un calendrier relativement long



Juin 2022 :

Publication de la note technique relative à l'élaboration des dossiers de demandes préfectorales de classement ministériel des ESOD



Mai 2023 :

Réunion avec le Ministère et discussion du classement ESOD

Automne-Hiver 2023 :

Récolte des éléments des dossiers ESOD par la FNC



Juin 2023 :

Conseil National de la Chasse et de la Faune Sauvage



Mai 2023 :

Envoi des dossiers ESOD complétés par le Ministère



Août 2023 :

Publication de l'arrêté



Comparaison des derniers classements ESOD

	2023	2019	2015	2013 (après demandes complémentaires)
Renard	88	90	90	93
Fouine	69	68	79	73
Martre	26	29	29	24
Belette	1	1	1	3
Corbeau freux	61	56	58	61
Corneille noire	86	82	84	89
Pie bavarde	50	61	56	75
Étourneau	34	36	44	49
Geai des chênes	5	7	4	4
Putois	-	2	2	-
Total	420	432	447	471



ARRÊTÉ ESOD

AUSSITÔT PUBLIÉ, AUSSITÔT ATTAQUÉ !



Il a fallu attendre le 3 août pour que l'arrêté ministériel portant renouvellement des classements ESOD soit publié. L'arrêté précédent ayant cessé de produire ses effets au 30 juin. Des recours en annulation et en référé ont été déposés presque aussitôt.

Totalement mobilisée sur le sujet et travaillant en étroite collaboration avec le bureau de la chasse du ministère, les Fédérations concernées et l'UNAPAF (Union nationale des associations de piégeurs agréés de France), la FNC se réjouit des bonnes décisions de Justice (juges des référés) au sujet de l'arrêté ESOD, en attendant que l'affaire soit jugée sur le fond en 2024.

Ce sont tout d'abord One Voice et la LPO qui ont dégainé les premières en réclamant l'annulation et la suspension de l'arrêté en ce qu'il a classé la belette et la martre des pins. Avec un sens de la contradiction assez éhonté, One Voice, qui avait obtenu le moratoire de la chasse du grand tétras un an plus tôt, a cette fois réclamé qu'on protège un de ses principaux prédateurs, la martre.

Défaut d'urgence

La décision de la juge des référés rendue le 29 août a fort heureusement rejeté ces demandes de suspension en retenant, pour la martre, le défaut d'urgence au regard de l'intérêt public tenant à la conservation du grand tétras.

Pour la belette, la juge a estimé qu'aucun des moyens soulevés n'est de nature à créer un doute sérieux sur la légalité de l'acte.

Le 27 octobre, ce fut au tour de l'ASPAS de déposer des recours en annulation et en référé beaucoup plus étayés, visant non seulement la globalité de l'arrêté ministériel, mais aussi les classements nationaux et départementaux du renard et du corbeau freux, ainsi que toute une série de classements départementaux visant également la martre, la fouine, le geai des chênes, même l'étourneau sansonnet. Fort heureusement, le juge des référés a rejeté également ces demandes sur toute la ligne.

Absence de doute sérieux

Non seulement le recours de l'ASPAS est rejeté pour défaut d'urgence, mais, sans qu'il y soit tenu, le juge l'a aussi rejeté en raison de l'absence de doute sérieux sur l'arrêté attaqué. Le Conseil d'Etat souligne en premier lieu que, contrairement à ce que soutient l'ASPAS, la seule circonstance que la destruction d'un spécimen d'une espèce mentionnée par l'arrêté litigieux ne présente pas un caractère irréversible puisqu'elle est insusceptible, par elle-même, de justifier l'urgence.

Le juge a aussi compris que l'état de conservation du corbeau freux, pourtant classé vulnérable à l'échelle de l'Europe, devait être apprécié au niveau français, parce qu'il s'agit d'une espèce principalement sédentaire.



PATRIMOINE

CHASSES TRADITIONNELLES : UNE EXPÉRIMENTATION DE VÉRITÉ

Les chasses traditionnelles continuent d'être attaquées sans relâche. La FNC a obtenu, en 2023, que le Ministère organise une étude sur la sélectivité des chasses traditionnelles.



Après la chasse à la glu, les tenderies aux vanneaux et aux grives et les chasses aux pantès et aux matoles, c'est au tour de la chasse aux tendelles d'être suspendue par le Conseil d'Etat.

Une fois de plus, c'est l'absence formelle de motivation entourant la réglementation des années 2000 qui est décriée.

Pour renverser la vapeur, il est indispensable que le ministère de la Transition écologique accepte de reprendre le travail de réécriture de la réglementation qu'il avait mené à son terme avec la FNC en 2022 pour les chasses aux pantès et aux matoles dans le but de justifier auprès des juges les raisons pour lesquelles elles répondent à l'ensemble des conditions autorisant leur emploi.

A savoir : le fait qu'elles sont sélectives, strictement réglementées et contrôlées, qu'elles ne concernent que de petites quantités d'oiseaux et qu'elles ne sauraient être remplacées par aucune autre solution satisfaisante (chasse à tir en première ligne).

Sans un tel travail de réécriture pourtant exigé par la Cour de justice de l'Union européenne et le Conseil d'Etat, plus aucune chasse traditionnelle ne pourra être pratiquée en France. L'avenir de ces dernières repose donc désormais sur l'espoir que le Conseil d'Etat valide la conformité des nouveaux arrêtés réglementant les chasses aux pantès et aux matoles à la directive européenne « Oiseaux ».

Etudier la sélectivité

Pour ce faire, la FNC a obtenu en 2023, que le ministère organise une étude sur la sélectivité des chasses traditionnelles.

L'OFB s'étant mis en retrait, ce sont les Fédérations qui ont été les chevilles ouvrières de la mise en œuvre d'un protocole national piloté par le Ministère et la FNC.

Craignant la vérité scientifique, la LPO et One Voice l'ont immédiatement attaqué.

Après une défaite à Bordeaux et à Châlons-en-Champagne, il a été remporté une victoire décisive à Pau permettant aux Fédérations départementales des chasseurs des Landes et des Pyrénées-Atlantiques de poursuivre cette expérimentation (cf. encadré ci-contre).

Expérimentations : entre Babel juridique et cacophonie judiciaire

Sur la base d'un protocole national d'expérimentation écologique, cinq arrêtés préfectoraux ont autorisé les Fédérations des chasseurs à procéder à des captures de très petites quantités de vanneaux huppés et d'alouettes des champs afin de mesurer la sélectivité de certaines chasses traditionnelles. Les tribunaux administratifs de Bordeaux et de Châlons-en-Champagne ont suspendu ces expérimentations au motif que la capture (suivie d'un relâcher) de quelques centaines d'alouettes des champs et de vanneaux huppés constituait un risque sérieux d'atteinte à l'état de conservation d'espèces alors qu'elles comptent pourtant plusieurs millions, voire plusieurs centaines de millions d'individus, tout en laissant croire que ces dernières constituaient des opérations de chasse déguisée.

A l'inverse, le tribunal administratif de Pau a quant à lui, pourfendu ces décisions à l'emporte-pièce. Après avoir rappelé que, ni la jurisprudence de la Cour de justice de l'Union européenne, ni celle du Conseil d'Etat ne posaient d'interdiction générale et absolue des chasses traditionnelles, le juge palois a expressément reconnu que les Fédérations des chasseurs étaient compétentes pour mener ce genre d'études tout en soulignant que l'utilisation d'appellants ne pouvait en aucun cas être assimilée à des actes de sévices et de cruauté ! La LPO et One Voice n'ont pas osé se pourvoir en cassation et se sont finalement désistées des dernières audiences de référé qu'elles avaient pourtant réclamées.





DÉTERRAGE DU BLAIREAU

LE CONSEIL D'ÉTAT VALIDE CETTE CHASSE

Le Conseil d'Etat a débouté, le 28 juillet 2023, l'association AVES (Agir pour le vivant et les espèces sauvages) de son recours visant à faire interdire la chasse du blaireau durant la période complémentaire que la loi prévoit à partir du 15 mai selon les circonstances locales.

Cette chasse, aussi appelée déterrage, est pratiquée en France par 10 000 chasseurs spécialisés, dans des conditions très strictement encadrées par un arrêté ministériel régulièrement mis à jour pour garantir une sélectivité des captures et une mise à mort rapide de l'animal chassé.

L'association requérante AVES avait tenté de développer des arguments tirés notamment de la nécessaire protection de l'espèce par la convention internationale de Berne, et de l'interdiction supposée de destruction de jeunes n'ayant pas atteint leur maturité sexuelle.

Le Conseil d'Etat a au contraire considéré que le blaireau est une espèce dont la chasse peut être autorisée en France sans que cela nuise à son état de conservation.

De la compétence du préfet

Les préfets, dont plusieurs ont vu cette année leur arrêté suspendu par les tribunaux administratifs, peuvent bien selon l'arrêt du Conseil d'Etat autoriser la période de chasse complémentaire du blaireau à compter du 15 mai. Cette autorisation est accordée après consultation et au regard des circonstances locales, sans que cette prolongation ne soit « de nature à porter atteinte au bon état de la population des blaireaux ni à favoriser la méconnaissance, par les chasseurs, de l'interdiction légale de destruction des petits blaireaux ».

La décision rappelle la compétence du préfet pour fixer une période complémentaire à un moment de l'année où cela n'engendre pas la destruction (et non pas la chasse) des petits blaireaux.

Saluée par la Fédération nationale des chasseurs et l'Association Française des Equipages de Vènerie sous Terre (AFEVST), cette décision du Conseil d'Etat conforte l'analyse faite en mars dernier par le Sénat dans un rapport consacré à la polémique entourant la pratique de la vènerie sous terre en France (cf. encadré ci-dessous).



Un rapport du Sénat favorable à la vènerie

Le Sénat a été saisi par deux pétitions contre le déterrage du blaireau et pour l'abolition de la vènerie. Déposées respectivement par l'ASPAS et le Parti animaliste, elles ont atteint le seuil des 100 000 signatures nécessaires pour déclencher une mission qui a été confiée au sénateur Pierre Cuypers. A l'issue de l'audition de toutes les parties prenantes et après avoir pris la peine de visites de terrain, le sénateur a déposé son rapport d'information le 29 mars 2023. Ce rapport très pragmatique et juridiquement étayé conclut au rejet de la demande d'interdiction de la vènerie et de la vènerie sous terre sur le fondement de la souffrance animale. Parmi les préconisations du rapport, on retiendra l'instauration d'une formation des nouveaux responsables d'équipage et l'obligation de déclaration des prises ou des blaireaux graciés, sur un carnet numérique de prélèvement pour assurer un suivi statistique national. L'auteur du rapport met aussi l'accent sur la nécessaire actualisation des connaissances scientifiques sur le blaireau et il préconise la prise d'arrêtés triennaux pour la période de chasse complémentaire. La FNC a salué ce travail sérieux et prospectif.

↳ https://www.senat.fr/rap/r22-470/r22-470_mono.html





1.

JURIDIQUE

UNE BELLE VICTOIRE POUR LES ACCA

Les ACCA (Associations communales de chasse agréées) ont été, une fois de plus, sauvées des attaques dont elles faisaient l'objet de la part des forestiers privés et de certains chasseurs viscéralement hostiles à la loi Verdeille.

L'enjeu était de taille puisqu'il s'agit depuis quelques années de contrer les velléités des propriétaires de se regrouper après la constitution des ACCA dans le seul but de conserver l'exclusivité de leur droit de chasse, sans être tenus de mettre en œuvre les principes d'intérêt général posés par la loi sur les ACCA.

La parade législative trouvée par la FNC et le Gouvernement pour ne permettre la sortie des terrains que si l'association de propriétaires existait au moment de la création de l'ACCA, et ainsi contrer le revirement de jurisprudence opéré en 2018 par le Conseil d'Etat, a été définitivement validée en 2023.

Une première fois écartée par le Conseil constitutionnel le 4 novembre 2021, l'attaque via une question prioritaire de constitutionnalité des opposants aux ACCA

a rebondi sans succès devant le Conseil d'Etat le 10 février 2023.

La Haute juridiction a dû reprendre en 2023 la suite d'un dernier soubresaut occasionné par le syndicat des forestiers FRANSYLVA, auteur d'un recours prétextant le non-respect de la convention européenne des droits de l'homme.

Pour rappel, le Conseil d'Etat avait utilisé pour la première fois la procédure de saisine pour avis de la CEDH (la Cour européenne des droits de l'Homme). Celle-ci avait rendu un avis le 13 juillet 2022 qui validait totalement le caractère d'intérêt général des ACCA et les limitations proportionnées qu'elles apportaient au droit de propriété.

Cet avis de la CEDH a conduit le Conseil d'Etat à se le réapproprier dans un arrêt du 23 mars 2023, permettant enfin de siffler la fin du match sur une belle victoire des ACCA.

Les cyberharceleurs d'une chasseresse condamnés en justice

La FNC se mobilise pour lutter contre le chasse-bashing. La preuve avec un résultat obtenu au terme d'un véritable marathon judiciaire pour lutter contre la haine en ligne.

Pour avoir posté sur les réseaux sociaux une photo d'elle avec à ses pieds un sanglier tué à la chasse, Margot L. a été victime d'un flot de menaces et d'injures de la part d'internautes malveillants, boostés par un éditeur anonyme « anti-discrimination envers les animaux » en février 2018. Elle a été encouragée et soutenue par la FNC pour porter plainte.

Sur les plus de 1000 commentaires qu'elle a reçus, 90 ont été initialement

poursuivis, puis 81 ont finalement fait l'objet d'une enquête, qui à son terme, a conduit au renvoi devant le Tribunal correctionnel de 6 individus pour injures publiques. Aucun n'avait d'antécédent judiciaire. Par décision du 7 décembre 2023, le Tribunal en a condamné cinq à 400 euros d'amende avec sursis et à verser chacun à la victime des sommes allant de 400 à 700€.

Nul doute que cette première historique en appellera d'autres, compte tenu de l'évolution de l'arsenal législatif dont disposent désormais les victimes.

LA LPO UNE NOUVELLE FOIS RENVOYÉE DANS SES CORDES

Le 13 septembre 2023, la Cour de cassation a mis fin à la polémique stérile entretenue par la LPO autour d'une brochure diffusée par la FNC. La LPO n'a pas pu réécrire l'histoire ni empêcher le rejet définitif de toutes ses demandes.



↑ Brochure « la chasse, cœur de biodiversité » détaillant et expliquant les apports humains, matériels et financiers de la chasse et des chasseurs à la préservation de la biodiversité.

Retour en arrière : en janvier 2021, la FNC avait largement diffusé une brochure de 24 pages intitulée « la chasse, cœur de biodiversité » détaillant et expliquant les apports humains, matériels et financiers de la chasse et des chasseurs à la préservation de la biodiversité et dans laquelle elle avait, incidemment, osé rappeler que la LPO avait été créée en 1912 par des chasseurs naturalistes, notamment Louis Magaud d'Aubusson et Louis Ternier.

Cette publication engendra l'ire de la LPO puisque, dans un premier temps, elle n'hésita pas à poursuivre la FNC pour contrefaçon et parasitisme - comme si elle détenait un monopole en matière de communication relative à la sauvegarde de la biodiversité ! - et à lui réclamer, ainsi qu'à son agence de communication, près de 500 000 euros tous préjudices confondus. Le juge des référés du Tribunal judiciaire de Paris rejeta sans la moindre ambiguïté toutes les demandes de la LPO et la condamna même à verser aux défenderesses victorieuses 14 000 euros pour leurs frais de procédure.

Rappel historique

Non échaudée par ce premier échec, la LPO n'hésita pas, dans un second temps, à réclamer, toujours en référé, pas moins de 15 000 € à la FNC, ainsi qu'à son président, pour avoir refusé de rectifier le rappel historique portant sur ses membres fondateurs figurant en toute fin de brochure.

Déboutée de ses prétentions par ordonnance de référé rendue le 16 novembre 2021, elle a cru bon d'en interjeter l'appel.

Bien mal lui en a pris, car le 30 juin 2022, la Cour d'Appel de Paris a purement et simplement annulé l'assignation de la LPO et l'a condamnée à verser à la FNC 2 000 euros pour ses frais de procédure.

Le pourvoi de l'association contre cette décision a été sèchement rejeté par la Cour de cassation, en septembre 2023 et la LPO a été condamnée à payer, une nouvelle fois, 2 000 euros à la FNC.

Lancement de la 1^{ère} newsletter juridique

L'actualité juridique est dense et souvent complexe. Il n'est pas toujours possible de diffuser toutes les informations en temps réel à l'ensemble des Fédérations des chasseurs. Le service juridique de la FNC réalise un travail de veille soutenu, que ce soit sur les textes législatifs et réglementaires, les consultations publiques, la jurisprudence et les initiatives parlementaires. Cela méritait bien une diffusion périodique par le biais d'une newsletter juridique exclusivement destinée aux Fédérations des chasseurs, programmée tous les deux mois. C'est chose faite depuis décembre 2023 !



« UNE VIGILANCE DE TOUS LES INSTANTS EN 2023 ET DES DIFFICULTÉS RÉSOULUES »

Le Comité Guillaume Tell représente depuis 24 ans les 5 millions d'utilisateurs légaux d'armes à feu auprès des pouvoirs publics, et en particulier auprès du ministère de l'Intérieur qui a en charge la sécurité publique, la réglementation et le contrôle des armes.



Thierry Coste
Secrétaire général du Comité Guillaume Tell

« La Commission européenne commence à se poser des questions sur l'interdiction de la grenaille de plomb »

Comment mettre en place la procédure de dématérialisation face à la fracture numérique rurale ?

TC : Nous nous sommes concentrés en 2023 sur l'application progressive des réformes en cours liées notamment au Système d'information sur les armes (SIA), à l'ouverture des comptes SIA, à la connexion des fichiers et à l'amélioration du système. Nous sommes conscients que la dématérialisation des procédures est inéluctable et qu'elle peut être utile. Cependant, elle a des conséquences qu'il faut prendre en compte, notamment dans le monde rural.

« Une personne sur 6 n'utilise pas internet »

Qu'en est-il du règlement européen sur le plomb ?

Thierry Coste : Rappelons au préalable, qu'au cours de cette année 2023, nous n'avons pas connu de polémique particulière sur la réglementation liée aux armes et à leur détention. Le seul point sensible qui nous a impacté directement est l'application du Règlement européen sur l'interdiction d'utilisation de la grenaille de plomb dans les 100 mètres autour des zones humides. Nous nous sommes mobilisés, avec la FNC, pour que le texte d'application immédiate au 15 février 2023 fasse l'objet d'une concertation étroite avant toute application.

« Il n'existe aucune définition claire des zones humides »

Avec l'Elysée et Matignon, il a été convenu de lancer un travail d'interprétation qui prendra du temps, car les chasseurs doivent disposer d'une information incontestable avant l'application réelle de ce texte européen. Par ailleurs, le lobbying conduit par nos organisations françaises et européennes commence enfin à porter ses fruits.

C'est la raison qui nous a conduits à promouvoir tous les systèmes d'accompagnement pour la création du compte obligatoire dans le SIA.

Les FDC, comme les armuriers, sont au service de chacun pour la création du compte. Néanmoins celui-ci peut aussi être ouvert facilement par quelqu'un qui maîtrise un peu l'informatique dans les familles.

Toutefois, le principe de réalité fait que nous n'avons pas plus d'un chasseur sur deux ayant validé son permis, qui a ouvert son compte au 31 décembre 2023, ce qui illustre la difficulté.

Dans ce contexte, le report de l'ouverture du compte SIA au 1^{er} janvier 2025 est une bonne nouvelle ?

TC : Oui évidemment et c'est la raison pour laquelle le Comité Guillaume Tell a négocié au dernier trimestre 2023, et obtenu fin décembre, le report de la date butoir pour l'ouverture du compte au 1^{er} janvier 2025. Nous devons continuer la pédagogie pendant cette année 2024 auprès de tous les chasseurs qui valident tous les ans, mais qui ne sont pas encore passés à l'acte pour l'ouverture du compte.





Toutefois, il nous reste aussi à mobiliser ceux qui détiennent un permis et des armes, mais qui ne valident plus. Cela représente un nombre conséquent de personnes et il n'est pas impossible d'imaginer un autre report pour cette catégorie de chasseurs qui n'est pas très facile d'accès pour les fédérations.

Que penser de la vente de munitions chez les buralistes ?

TC : Cette annonce faite, sans négociation préalable avec la FNC et seulement avec certains membres du Comité Guillaume Tell, a été mal perçue, au regard de la déferlante médiatique qu'elle a provoquée. Elle s'inscrivait dans une négociation plus globale initiée par les fabricants de munitions pour obtenir une distribution plus large des munitions compte tenu de la faiblesse du réseau d'armuriers dans certains départements. La négociation dont nous avons connaissance concernait en priorité les jardineries. Elle faisait l'objet d'un débat sur l'encadrement de la formation et les agréments, pour ce seul commerce des munitions.

« L'annonce de l'élargissement aux buralistes est tombée comme un cheveu sur la soupe »

Même si la diversification des lieux d'approvisionnement est utile pour les chasseurs, la FNC a toujours souhaité que cela se fasse en négociation étroite avec la Chambre syndicale nationale des armuriers. Pour le monde de la chasse, il serait suicidaire d'affaiblir les armuriers là où ils sont présents et où ils peuvent assurer la distribution des munitions.

Lors de l'annonce maladroite et sans préparation du SCAE concernant les buralistes, nous avons immédiatement informé Yves Gollety, le président des armuriers, qu'il pouvait compter sur nous. Pour nous, les buralistes ne peuvent intervenir qu'en tant

que dépôt-vente d'un armurier local. Si tel est le cas, cela restera une bonne initiative et un service de plus pour les chasseurs. Il en est de même pour l'accompagnement dans le département 64 pour que certains buralistes aident à la création des comptes. Tout ce qui permet un accompagnement qui compense la réalité de cette fracture numérique rurale est une initiative salubre. D'ailleurs, la FDC du 64 est partenaire de cette action de formation et de ce test.

Vous êtes, ainsi que Willy Schraen, le président de la FNC, inquiet quant à la connexion des fichiers et le FINIADA ?

TC : Le dernier point qui inquiète fortement la FNC et Willy Schraen concerne l'inévitable connexion, à terme, du fichier des chasseurs, avec les autres fichiers de sécurité et le fichier FINIADA. Nous avons déjà formulé l'an dernier notre inquiétude. Le ministère de l'Intérieur nous avait promis de conduire une expérimentation avec un croisement manuel des fichiers dans 5 départements, pour voir le nombre de chasseurs qui pourraient être impactés. A ce stade, nous n'avons été destinataires d'aucune analyse précise, ce qui nous préoccupe.

« Cette double peine qui consiste à perdre aussi son permis de chasser est anormale »

Il faut savoir que certaines infractions commises, sans aucun rapport avec la chasse et les armes, peuvent engendrer une inscription automatique au fichier des

interdits d'armes (FINIADA). La conséquence immédiate est l'impossibilité de valider son permis, voire même, le dessaisissement des armes détenues.

C'est pourquoi, la FNC et le Comité souhaitent que l'inscription au FINIADA, puisse autoriser à conserver son permis et sa validation sans avoir le droit de détenir une arme. Il est anormal de priver un chasseur de sa passion dès lors que l'on peut instaurer une forme de prêt pendant l'action de chasse, qui garantira que le chasseur ne détienne plus d'armes chez lui pendant la durée de sa condamnation. Bien sûr, cela ne peut pas concerner les interdictions directement liées au non-respect de la réglementation sur les armes ou des faits de violences avérées. Nous allons reprendre la négociation avec les ministères de la Justice et de l'Intérieur pour imaginer la solution la plus adaptée, dès que nous aurons les résultats de l'expérimentation.

Vous souhaitez clarifier un point pour conclure ?

TC : Lors du tour de France du SCAE pour expliquer le mode d'emploi du SIA et de la réglementation à tous les services administratifs et aux utilisateurs, des propos ambigus ont été tenus provoquant une forte inquiétude sur l'éventuel changement à bas-bruit de la réglementation. Cela concernait notamment la détention des fusils de chasse acquis avant 2011 et les documents qu'il faudrait soit-disant posséder sur soi en cas de contrôle. Toutes ces rumeurs sont fausses et la réglementation n'a pas changé. Nous allons rédiger avec le ministère un document d'information pour lever toutes les ambiguïtés, car il n'y a pas de contraintes nouvelles.





2.

PROMOUVOIR la biodiversité





ÉCOCONTRIBUTION

DES RÉALISATIONS À FORT IMPACT DÉPLOYÉES DANS TOUTES LES RÉGIONS

Quatre ans que l'écocontribution est en place pour déployer des actions en faveur de la biodiversité. En 2023, la FNC a remis à l'OFB plus 2 630 fichiers, comptes-rendus, pièces justificatives techniques et financières ainsi que trois rapports d'exécution.

En 2023, les projets de 2021 sont arrivés à échéance. Comme prévu par la convention cadre et les conventions financières de chaque vague de projets, la FNC a remis à l'OFB trois rapports d'exécution ainsi que le rapport annuel 2021-2022, soit plus de 2 630 fichiers, comptes-rendus et pièces justificatives techniques et financières. Avec un taux de réalisation de 96,46 %, les 16,435 M d'euros de dépenses ont été financés à 52 % par l'OFB, 25 % par le fonds des chasseurs, 11 % par les fonds propres des Fédérations, 7 % par des collectivités, 3 % par d'autres fonds publics et 2 % par des aides privées.



2 630
fichiers, comptes-rendus et pièces justificatives techniques et financières remis à l'OFB par la FNC

Selon les spécificités des territoires

Dans toutes les régions, les Fédérations des chasseurs se sont investies sur des actions de réhabilitation de la trame écologique (zones cœur de nature, trame verte et bleue et ses corridors) par la mise en place d'actions d'expertise et de génie écologique sur des « zones cœur de nature » (zones humides situées ou non en aires protégées, en Brenne, Dombes, Forez, Sologne, etc.) ainsi que la mise en place et l'entretien d'infrastructures agroécologiques pérennes comme annuelles (jachères environnement faune sauvage (JEFS), cultures faunistiques et floristiques, cultures mellifères, haies, bandes enherbées, bords de champ, micro-zones humides etc.). Certaines Fédérations départementales des régions Bourgogne-Franche-Comté, Grand-Est, Occitanie, ont mené des projets favorisant la « transparence écologique des infrastructures » c'est-à-dire la perméabilité de ces linéaires de transports autoroutiers ou fluviaux aux déplacements vitaux de la faune.

Chaque Fédération s'est impliquée selon les spécificités et besoins des territoires : (plaine céréalière et autres zones de grandes cultures, zones d'élevage & bocagères, zones viticoles, landes, garrigues, massifs forestiers, espaces agro-pastoraux de montagne, zones humides, etc.). Les Fédérations utilisent de plus en plus les référentiels nationaux tant pour les

186 nouveaux projets en 2023

En 2023, 186 nouveaux projets ont été validés par l'OFB selon un nouveau catalogue d'actions qui avait été fixé par la seconde convention d'écocontribution. Ils couvrent toujours les mêmes actions mais présentées sous un angle différent.

Ainsi en 2023, parmi ces 186 projets :

↳ 76 concernaient des opérations de conservation, de gestion et de restauration d'espèces, d'habitats d'espèces et d'écosystèmes, d'animation territoriale, contribuant notamment à mettre en œuvre des plans nationaux d'actions, à renforcer les continuités écologiques, à préserver l'équilibre entre la faune sauvage et les écosystèmes naturels et semi-naturels et à limiter les pressions sur la biodiversité. Quelques exemples concrets : création ou restauration de mares dans le Nivernais ; gestion conservatoire du site de Darney dans les Vosges ; mise en œuvre d'un programme opérationnel d'agroécologie pour l'évaluation et la restauration de la biodiversité ordinaire et patrimoniale en milieu agricole en Bretagne ; ouverture et Aménagements en garrigue méditerranéenne en faveur de trois espèces patrimoniales : l'aigle de Bonelli, le lézard Ocellé, le lapin de Garenne ; Implantation d'îlots arbustifs à but environnemental dans le Grand-Est ...

expertises faune-flore (répertoriées dans le catalogue CAMPanule) que pour les actions d'aménagement (mélanges et pratiques du réseau agrifaune et de ses groupes techniques). Les Fédérations ont ainsi pu développer le projet Ekosentia sur 17 départements. Dans toutes ces régions, si l'écocontribution a permis de financer des semis de couverts favorables à la biodiversité, elle a également permis de soutenir la mise à disposition d'animateurs territoriaux qui savent mobiliser les outils de financements sur les territoires (Plan de relance pour les haies, MAE...)



↳ **57** projets contribuent à l'acquisition de connaissances pour la préservation de la faune sauvage et de la biodiversité comme la connaissance de la gélinotte des bois en Savoie ; l'amélioration des connaissances et plan de gestion du francolin à la Réunion ; la mise en place des suivis d'Indices de Changement Ecologique sur les cervidés pour une meilleure connaissance de l'équilibre forêt-gibier ; la colonisation de la Nouvelle-Aquitaine par l'élanion blanc.

↳ **48** projets permettent de déployer dans les territoires des cadres nationaux et référentiels notamment pour l'opération J'aime La Nature Propre, l'éducation à la nature à travers la démarche Ekolien (écoles buissonnières en Occitanie, sentiers pédagogiques dans de nombreux départements), des projets également en faveur des hirondelles.

↳ **5** projets renforcent la prise en compte de la biodiversité par le monde de la chasse, tels que l'accompagnement de propriétaires privés et publics à la prise en compte de la biodiversité sur leurs propriétés ; le déploiement du réseau Label Territoires de Faune Sauvage.

Connaissance de la faune

En ce qui concerne l'expertise, le suivi et la connaissance de la faune sauvage, des habitats ou des sites naturels, sur ce programme d'action, les Fédérations de toutes les régions ont présenté des dossiers d'envergure locale, départementale ou régionale. Ces expertises étaient soit ponctuelles et liées à des hot spots de biodiversité (ex : zones humides), des populations d'espèces à caractériser (ex : lynx, barge à queue noire, courlis cendré, des populations de chamois, bouquetins, lièvres) soit liées à des espèces à enjeux faisant l'objet de réseaux de suivi notamment par l' OFB (bécasse, galliformes, petite faune sédentaire de plaine, oiseaux migrateurs terrestres, oiseaux d'eau ...).

Structuration de bases de données régionales

Le réseau des Fédérations s'organise pour standardiser et bancariser les données collectées dans le cadre des projets. La FNC développe plusieurs outils de saisie et d'analyse cartographique notamment sur les aménagements réalisés. Plusieurs Fédérations régionales ont déjà transmis les données aux SINP (Système d'information de l'inventaire du patrimoine naturel). La FNC quant à elle, a pu structurer la démarche technique et scientifique d'acquisition et de traitement de données ornithologiques acquises par la technologie

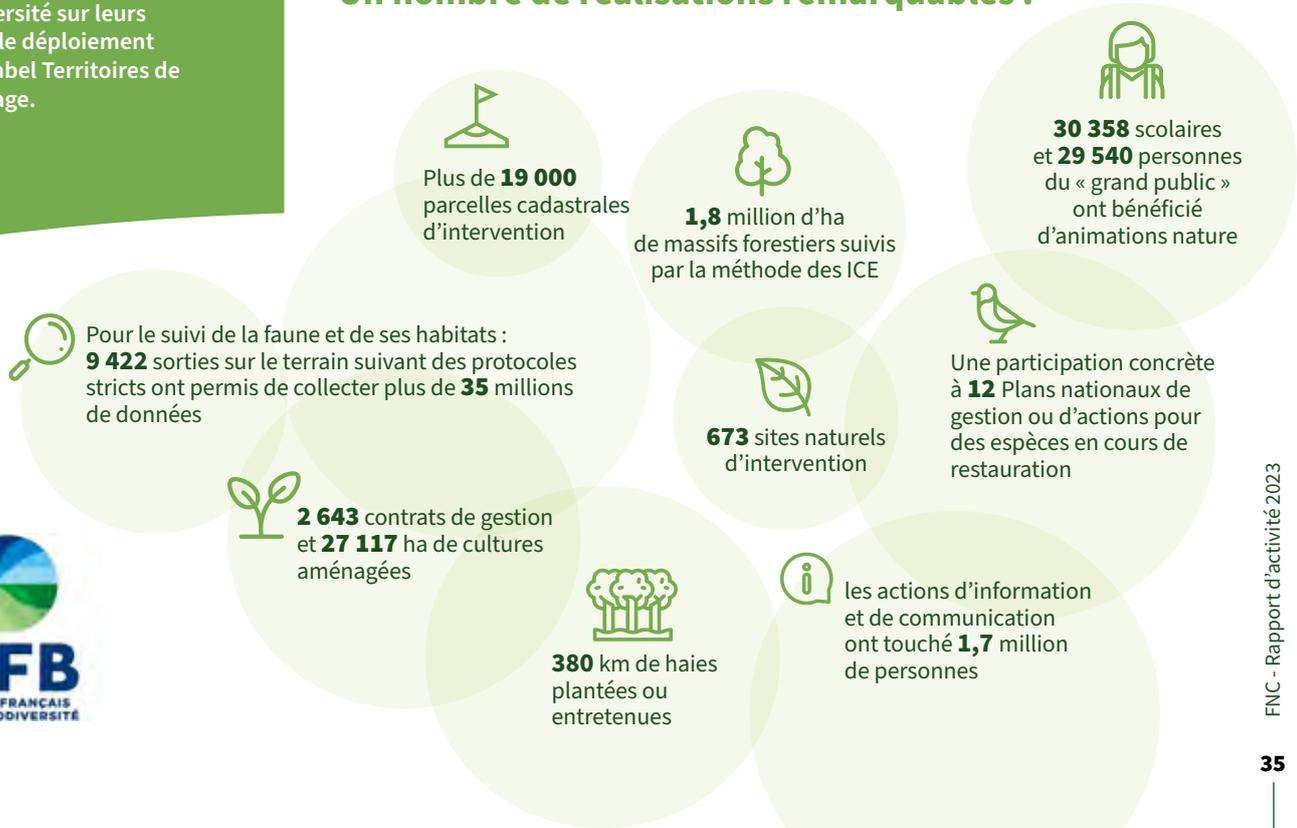
radar avec plusieurs millions de données. Par ailleurs, la qualité technique et scientifique des protocoles utilisés en matière d'expertise et de génie écologique, de suivi et de connaissance de la faune sauvage, est sur une démarche de progrès. Que ce soit en régie ou en faisant appel à des conservatoires ou bureaux d'études partenaires, les Fédérations s'appuient majoritairement sur les outils faisant référence.

En matière d'EEDD (éducation à la nature et au développement durable), dans toutes les régions, les Fédérations ont pu initier ou poursuivre des initiatives, leur démarche et leurs outils. La plateforme nationale Ekolien ainsi que des pôles régionaux de mise en cohérence et de partage d'expériences ont pu voir le jour.

Partenariat renforcé et bénévolat

Les partenariats avec des acteurs agricoles, forestiers, gestionnaires de type conservatoires d'espaces naturels, des experts comme les conservatoires botaniques se sont multipliés et renforcés. Le réseau des 94 FDC a largement fait appel au bénévolat pour la mise en œuvre de ces programmes d'actions. Bénévoles issus du réseau associatif de la chasse, mais également bénévoles issus des autres réseaux (agriculture, forêt, associations et collectivités locales).

Un nombre de réalisations remarquables :





BIODIVERSITÉ

LES CHASSEURS ET LA FNC EN PREMIÈRE LIGNE POUR LA PRÉSERVATION DES HAIES

La FNC est engagée, depuis plus de 40 ans, dans la plantation et la gestion durable des haies. Grâce à son action, des initiatives nationales voient le jour pour sauvegarder ce patrimoine naturel. L'année 2023 a été à, ce titre, marquante.

Acteur précurseur depuis plus de quatre décennies, le réseau fédéral des chasseurs s'est engagé activement dans la plantation de haies. Avec une longueur estimée à 750 000 km, ces lignes végétales voient leur existence menacée, avec 23 500 km disparus annuellement entre 2017 et 2021. Un constat alarmant, d'autant plus que 80 % des linéaires de haies sont aujourd'hui en mauvais état écologique.

Conscient de l'urgence d'agir, le réseau fédéral des chasseurs a mis en place un dispositif d'animation national, cofinancé par l'Office Français de la biodiversité. L'objectif est clair : démultiplier les chantiers de plantation et de gestion des haies en accompagnant le réseau fédéral, en fournissant les outils nécessaires, en permettant au réseau de monter en compétence et en renforçant les partenariats opérationnels et financiers avec les acteurs de la haie.

Un contexte politique favorable

L'année 2023 restera comme un tournant politique majeur dans la lutte contre l'érosion des haies en France.

En effet, tout a commencé en novembre 2022, lorsque Marc Fesneau, ministre de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire, a commandé au Conseil général de l'alimentation, de l'agriculture et des espaces ruraux (CGAAER), une mission afin d'établir l'état des lieux des connaissances scientifiques sur la haie et sa prise en compte dans les systèmes agricoles, d'examiner l'ampleur et les causes du phénomène d'arrachage des haies, et de proposer des mesures incitatives sur les haies.

Le CGAAER a remis son rapport intitulé « La haie, levier de la planification écologique » le 24 avril 2023 au ministre. Le bilan est catastrophique : les haies sont au cœur de tous les enjeux environnementaux

actuels, et pourtant, elles disparaissent six fois plus vite que ce qui est replanté chaque année.

La FNC partenaire du « pacte en faveur de la haie »

Le ministre Marc Fesneau a lancé une concertation à laquelle la FNC a été invitée, afin de construire « le pacte en faveur de la haie ». Cette concertation s'est tenue entre mai et juillet 2023 : le groupe de travail s'est réuni à trois reprises afin de discuter des enjeux, des difficultés et des axes d'améliorations pour les trois sujets phares autour des haies : la connaissance et les savoirs, les filières locales et la haie comme objet durable. A l'issue de cette concertation, les ministres se sont réunis lors d'un atelier de synthèse.

La présentation du pacte, en présence de la FNC, a eu lieu le 29 septembre 2023.

FOCUS

Un pacte en 25 actions

En présence de la FNC, le 29 septembre 2023, le ministre Marc Fesneau, accompagnée de Sarah El Haïry secrétaire d'Etat auprès du ministre de la Transition écologique ont présenté le « pacte en faveur de la haie ». Le pacte est composé de 25 actions, réparties en 7 axes. Les objectifs et les moyens mis en œuvre sont ambitieux et inédits : 50 000 km de gain net du linéaire de haies d'ici 2030 doté d'un budget de 110 M€ par an, dès 2024.

Partenariat FNC avec l'Afac-Agroforesteries : un cycle de webinaire

Pour renforcer ses actions, la FNC a signé une convention-cadre de partenariat avec l'Afac-Agroforesteries. Cette alliance a été scellée le 9 décembre 2021. Dans ce cadre, la FNC et l'Afac-Agroforesteries, ont construit collégialement, un cycle de webinaire constitué de quatre épisodes. Diffusé d'octobre à novembre 2023, l'objectif, pour le réseau fédéral, était de prendre connaissance des outils disponibles, de pouvoir, selon les besoins, s'orienter vers une formation la plus adéquate possible et de monter en compétences sur le sujet de la haie. Dans ce cadre, la mise en œuvre de la convention, les deux Afac-régionales (créées ou en cours de création), le panorama d'outils disponibles pour la haie (Végétal Local, PGDH : plan de gestion durable des haies, Label Haie, Outils de plantation, Appels à projets (Fonds pour l'Arbre, CGA : concours général agricole, Agrément BCAE 8 (maintien des éléments du paysage)) ont été présentés.

Une communication offensive

La Fédération nationale des chasseurs n'a pas ménagé ses efforts pour assurer le succès de Sensibilis'haie. Plusieurs supports de communication ont été développés pour démarcher les collectivités, y compris des vidéos informatives et des flyers explicatifs. Ces outils ont joué un rôle clé dans la mobilisation des parties prenantes, renforçant la compréhension des enjeux liés à la préservation des haies.

La FNC a aussi élaboré des outils de communication pour sensibiliser les collectivités le jour de la plantation (panneau pédagogique, guide de plantation...) et des supports pédagogiques pour les plus jeunes (diplôme de jeune planteur, des semences permettant l'implantation d'une bande enherbée fleurie, bloc de dessin de feuilles d'arbres, crayon à papier avec une graine à planter et un plant de pommier ou de noisetier).



Sensibilis'haie : une initiative nationale réussie

En 2023, la FNC a lancé avec brio l'opération nationale Sensibilis'haie, une initiative majeure cofinancée par l'OFB dans le cadre de l'écocontribution. L'objectif ambitieux de cette campagne était de sensibiliser les collectivités territoriales et les citoyens à l'importance cruciale des haies dans notre écosystème, tout en encourageant activement la plantation et la préservation de ces précieux éléments paysagers.

Dans le cadre de Sensibilis'haie, la FNC a élaboré un kit de plantation complet, qu'elle a fourni gratuitement aux collectivités partenaires. Ce kit comprenait 50 plants de 10 essences différentes, soigneusement sélectionnées pour leur adaptation au contexte biogéographique local. Parmi ces essences figuraient des variétés fruitières et mellifères, des buissons, des arbustes et des hauts-jets, assurant ainsi une biodiversité riche et équilibrée.

Afin de protéger les jeunes plants contre les grands gibiers, le kit comprenait également des dispositifs de protection spécifiques. De plus, pour favoriser la diversité florale, des semences d'un mélange fleuri étaient incluses pour constituer une bande enherbée autour des nouvelles haies.

600 communes ont répondu « présent »

Un total de 34 Fédérations Départementales et 3 Fédérations Régionales ont activement participé à Sensibilis'haie. Leur engagement a permis la plantation de 600 haies sur une distance de 50 mètres chacune, totalisant ainsi 30 km de haies nouvellement établies dans près de 600 communes françaises. Une charte d'engagement, cosignée par la Fédération de chasse locale et la collectivité concernée, garantit la gestion durable de ces nouvelles haies pour les 10 prochaines années.

↔ Opération Sensibilis'haie organisée à la Fédération départementale des chasseurs de l'Allier.

Sensibiliser le public à préserver les haies

Fort de ce succès, Sensibilis'haie s'inscrit comme une opération phare et exemplaire dans la sensibilisation du public à la nécessité de préserver les haies. La FNC par son initiative innovante et sa collaboration fructueuse avec les collectivités, a prouvé que la protection de l'environnement peut être un effort collectif gratifiant et efficace. En réponse à cet engouement, l'opération sera renouvelée en 2024, promettant ainsi de nouvelles réussites dans la préservation de ces écosystèmes précieux.





2.

PROMOUVOIR LA BIODIVERSITÉ



J'AIME LA NATURE PROPRE

UNE OPÉRATION QUI GAGNE EN ENVERGURE

J'aime la Nature Propre (JLNP) est une opération participative et citoyenne de nettoyage de la nature. Cette initiative se déroule le temps d'un week-end. La quatrième édition sera d'envergure nationale.



JLNP s'inspire de deux opérations, « Fleuves et Rivières Propres » portée par la Fondation pour la Protection des Habitats et de la Faune Sauvage et « Hauts-de-France propres » portée par la Fédération régionale des chasseurs des Hauts-de-France, avec l'appui du Conseil Régional. L'édition 2023 a mobilisé plus de 89 000 participants permettant de collecter 9 867 m³ de déchets dans 41 départements.

simplement se porter volontaire pour prendre part à l'un d'entre eux, déjà identifié. Les usagers de la nature sont bien évidemment conviés à cette démarche. Entreprises, écoles, associations, collectivités, communes, citoyens... Chacun peut agir à son niveau et s'impliquer dans ce projet en participant à des opérations existantes ou en proposant un lieu de ramassage. La participation à ce projet est basée sur le volontariat.

Partenariat

La Fédération nationale des chasseurs a souhaité associer à cette opération les Fédérations des usagers de la nature : randonneurs, cyclotouristes, vététistes, cavaliers, pêcheurs, pratiquants de la course d'orientation, d'esca-lade, pour œuvrer ensemble pour la nature. Elle a également contacté les entreprises du tri et du recyclage pour la mise à disposition de bennes pour l'enlèvement des déchets.

Toute la France mobilisée en 2024

Le week-end des 15, 16 et 17 mars 2024, marque la 4^{ème} édition de cette opération qui doit mobiliser au niveau national l'ensemble des Fédérations départementales des chasseurs. Pour la première fois, toute la France sera mobilisée le même week-end afin de démultiplier l'impact de ces actions. Dans chacun des départements, l'objectif est de déployer un maximum de lieux de ramassage tout en mobilisant le plus grand nombre de volontaires. Au-delà de son objectif environnemental JLNP veut également sensibiliser chacun au sujet du tri et du recyclage des déchets. Des supports pédagogiques sont prévus pour les enfants : jeu des 7 familles pour apprendre à recycler, réparer, trier, moins gaspiller...

Différentes modalités d'action

En tant que chasseur ou responsable d'association de chasse, deux voies sont possibles : organiser un ramassage de déchets ou tout



↑ Nettoyer la nature est l'affaire de tous : petits et grands !



9 867 m³ de déchets collectés par plus de 89 000 participants

VERS UNE BIODIVERSITÉ « EXTRA » ORDINAIRE ?

La nouvelle Stratégie Nationale Biodiversité (SNB) 2030 a été adoptée et complétée en octobre dernier. Comme la Stratégie Nationale Aires Protégées (SNAP) 2030 stabilisée l'an passé, elle prévoit 30 % d'aires protégées et 10 % en protection forte, contre respectivement 22 % et 1,8 % aujourd'hui.



Dans les différentes régions françaises de nouvelles aires protégées (AP) terrestres seront proposées et de nombreuses AP existantes seront étendues. Certaines seront reconnues comme étant à protection forte avec potentiellement un impact sur les activités d'usages pratiquées sur ces territoires : agriculture, foresterie, chasse, pêche, aménagement du territoire. Il est donc essentiel de faire preuve d'une forte transversalité dans la stratégie de mise en œuvre.

Ainsi, la SNB ne pourra fonctionner que si l'ensemble des échelons de déploiement, y compris en cofinancement est associé suffisamment en amont et que les efforts de chacun sont identifiés et quantifiés. A cet égard, au niveau national comme en local, la FNC regrette le peu de crédit apporté aux initiatives associatives et le manque de valorisation de leurs efforts, notamment pour celles gestionnaires d'espaces ou intervenant sur les suivis d'espèce. Une attention particulière devrait être apportée à un soutien pour « bancariser » les nombreuses données exploitées afin de pouvoir les partager aux différents échelons de prise de décision.

Rappelons que des Fédérations des chasseurs sont elles-mêmes gestionnaires de nombreux sites naturels souvent classés en Aires Protégées.

Ainsi, il convient de faire un état des lieux, et de mener un travail d'information, de communication voire certaines fois de

médiation sur la mise en œuvre de la SNAP et de ses conséquences non seulement auprès des chasseurs mais aussi auprès des différentes parties prenantes.

Recenser les réserves de chasse

C'est l'objet du projet SINAC démarré à l'automne 2023 qui vise à recenser les réserves de chasse et de faune sauvage et d'autres espaces naturels effectivement gérés par des chasseurs et à qualifier leur potentiel de biodiversité suite à une gestion par les usages. Si l'expérience s'avère concluante une réflexion stratégique sera conduite pour faire valoir ces usages intelligents qui accompagnent la mutation permanente de milieux naturels ordinaires.

La prise de conscience du déclin de la biodiversité a parfois tendance à générer des choix stratégiques qui interrogent le monde de la chasse.

Le monde cynégétique investit de plus en plus le domaine des sciences pour tester et proposer des évolutions de pratiques qui reposent sur des éléments d'analyse et de diagnostic suffisamment fiables pour être unanimement discutés et partagés.

Des statistiques les plus fiables possibles

Ainsi, les chasseurs se questionnent sur les conditions de la cohabitation entre les grands prédateurs et la faune sauvage, notamment les grands ongulés. Dans cet

objectif, ils souhaitent pouvoir fournir des données statistiques les plus fiables possibles concernant l'augmentation des populations de grands prédateurs et son impact sur cette faune sauvage par zone géographique cohérente et, à l'échelle de l'unité de gestion. Ces données pourraient être complétées par des ICE (Indicateur de changement écologique) spécifiques. L'objectif ne consiste pas seulement à étudier l'évolution des prélèvements par prédation mais de voir ce que l'augmentation de la pression de ces prédateurs sur le milieu naturel engendre comme modifications comportementales sur les proies potentielles dans leur stratégie d'adaptation ou d'anticipation (projet Cynéloup).

On voit bien aujourd'hui que la préoccupation des chasseurs consiste à démontrer l'intérêt d'usages raisonnés au quotidien pour protéger et promouvoir en termes de compréhension et donc de respect la biodiversité ordinaire. Les chasseurs souhaiteraient aller plus loin que la logique d'optimisation d'une conservation par les usages. Leur fréquentation assidue de la nature au quotidien les amène à voir les effets du changement climatique sur la faune, la flore et les milieux et leur investissement pourrait s'opérer autour du concept de gestion adaptative et préventive permettant de faire cohabiter plus harmonieusement toutes les formes de nature quelles qu'elles soient.

PROTECTION

DE L'IMPORTANCE DE LA BONNE INTERPRÉTATION DES LISTES ROUGES DE L'IUCN



FOCUS



Le cas particulier des espèces migratrices

Les oiseaux migrateurs se déplacent sur des milliers de kilomètres entre l'hiver et l'été et le cortège d'oiseaux présents en France sera très différent selon les saisons. Les listes rouges nationales ou régionales, contrairement à la liste rouge mondiale doivent évaluer séparément les oiseaux nicheurs et les oiseaux hivernants. Cette distinction est très importante pour adapter les mesures de gestion.

Les listes rouges de l'IUCN (Union Internationale pour la Conservation de la Nature) sont parfois employées par des anti-chasse pour affirmer que des espèces menacées sont chassées. La FNC, membre de l'IUCN, fait un travail de veille sur leurs contenus mais aussi sur leurs utilisations et leurs interprétations.

En France, le Comité français de l'IUCN et PatriNat (OFB, CNRS et Muséum National d'Histoire Naturelle) sont les garants de la méthodologie scientifique d'élaboration des listes rouges. La démarche est collégiale et implique de nombreuses organisations et un vaste réseau d'experts.

Etablie en 1964, la liste rouge de l'IUCN est une évaluation du risque d'extinction des espèces végétales et animales. Depuis leur adoption en 1994 et leur révision en 2000, les catégories de la liste rouge ont été retenues comme la référence mondiale pour suivre l'évolution du degré de menace pesant sur les espèces.

Fournir une base cohérente pour orienter les politiques et les stratégies d'action

La liste rouge est un outil pour guider les politiques et les stratégies d'action dans une perspective de conservation. L'IUCN est une référence consultative mais ne donne pas lieu à la ratification de traités entre les pays comme l'est, par exemple, l'AEWA pour les oiseaux d'eau entre l'Afrique et l'Europe.

Une évaluation plurielle

Les listes rouges ont été conçues pour une évaluation mondiale mais l'évaluation peut se faire à un niveau plus local, notamment à l'échelle d'un continent, d'un pays ou d'une région administrative, grâce à une méthodologie commune. Néanmoins, plus la région est petite moins l'évaluation est fiable. En France, l'IUCN reconnaît la méthode à l'échelle régionale alors que son utilisation à l'échelle départementale est déconseillée.

De plus, le statut d'une espèce peut évoluer au cours du temps, positivement ou négativement, et l'IUCN établit à 10 ans la validité officielle d'une évaluation.

Par exemple, la sarcelle d'hiver, espèce migratrice, est classée dans la catégorie vulnérable de la liste rouge des oiseaux nicheurs de France métropolitaine. Est-elle pour autant menacée par la chasse ? Non, cela signifie qu'un faible nombre de couples nichent en France, mais la principale zone de nidification se situe bien plus au nord et à l'est, jusqu'en Russie. Qui plus est, la sarcelle d'hiver est classée en préoccupation mineure dans la liste rouge des oiseaux hivernants en France ainsi que dans les listes européennes et mondiales. La chasse, en hiver, n'affecte pas les sarcelles d'hiver nichant en France et le reste de la population mondiale se porte bien.

Autre exemple, le lagopède alpin qui, lui, est sédentaire, n'est pas menacé et est passé de « vulnérable » en 2015 à « préoccupation mineure » en 2021 dans l'Union européenne, grâce à l'augmentation de ses populations. La population française a été classée « quasi menacée » en 2016 en raison de sa répartition géographique restreinte et parce qu'elle est isolée de celles situées en Laponie et en Russie. Depuis 2016, elle reste stable, indiquant ainsi qu'une chasse durable est possible grâce à un suivi précis des populations via les comptages et les études, grâce aux aménagements de l'habitat réalisés en grande partie par des chasseurs et à l'utilisation d'un mode de gestion adaptative.

Se référer à la bonne liste

L'utilisation des listes rouges, mondiales, nationales ou régionales, pour la défense ou la critique de la chasse, doit se faire avec discernement, en tenant compte de l'échelle des listes rouges, de la catégorie hivernants versus nicheurs (pour les migrateurs), de la répartition naturelle de l'espèce par rapport à des frontières, de la nature des menaces, de l'existence de populations isolées, etc.



Le monde cynégétique participe à l'élaboration des listes rouges

Le monde cynégétique peut évidemment participer à l'élaboration des listes rouges. D'ailleurs, la FNC est membre du Comité français et du Comité mondial de l'UICN. Les Fédérations des chasseurs disposent d'un très grand nombre de données mobilisables qui couvrent une large échelle spatiale et sont collectées depuis des années (les données de comptage réalisées selon des protocoles établis, les données des prélèvements...). Mobiliser ces données sera de plus en plus facile via la Base de données scientifique nationale de la FNC. En comptant dans leurs rangs des naturalistes expérimentés, les Fédérations fournissent aussi des experts qui ont pour rôle, avec leurs homologues des autres structures naturalistes de la région, de discuter des classements des espèces dans les différentes catégories.

Pour plus d'informations :

- 

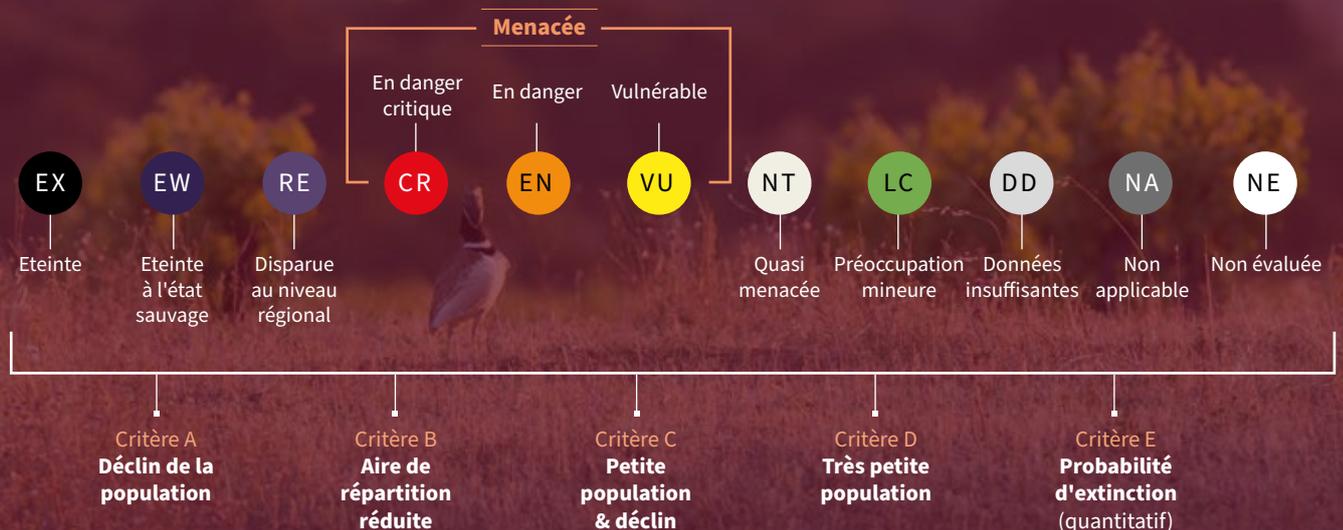
Listes rouges Monde, Europe, Union Européenne (anglais) : <https://www.iucnredlist.org/>
- 

Listes rouges France : <https://uicn.fr/liste-rouge-france/> (on y trouve aussi de la documentation sur la démarche d'élaboration des listes rouges)
- 

Listes rouges régionales : <https://uicn.fr/etat-des-lieux-listes-rouges-regionales/>

Le principe des listes rouges : 11 catégories et 5 critères

Le principe des listes rouges de l'UICN est de classer les espèces dans onze catégories, selon si elles répondent ou non à une série de seuils et conditions regroupés en cinq critères.



ENQUÊTE

CHASSADAPT : LA NÉCESSITÉ DE CONNAÎTRE LES DONNÉES DE PRÉLÈVEMENTS

Lancé en 2019, ChassAdapt élargit son champ d'action en s'ouvrant, cette année, à toutes les espèces chassables.

Le lancement de l'enquête nationale sur les prélèvements par la Fédération nationale des chasseurs (FNC) donne une nouvelle dimension à la gestion cynégétique transparente et durable. Cette initiative ambitieuse vise à recueillir des données techniques exhaustives sur les prélèvements de toutes les espèces chassables, fournissant

ainsi des informations essentielles pour comprendre les dynamiques de population au cours de la saison 2023-2024.

Confidentialité des données

L'utilité de cette enquête réside dans sa capacité à fournir une vision détaillée des caractéristiques des prélèvements cynégétiques, tout en préservant scrupuleusement la confidentialité des données collectées. En adoptant une approche scientifique et statistique, l'enquête érige une base solide pour une gestion adaptative et éclairée des espèces chassées. Cet effort collectif devient ainsi un outil inestimable pour le

monde de la chasse, les chercheurs et les gestionnaires de la faune, contribuant de manière significative à consolider la légitimité de la chasse en tant qu'activité durable et responsable. C'est une réponse aux enjeux contemporains de la gestion cynégétique, démontrant la volonté de la FNC d'adopter des pratiques toujours plus responsables.

Consolider la légitimité de la chasse par la connaissance



Une utilisation prometteuse de ChassAdapt en Haute-Garonne

Une collaboration fructueuse entre la Fédération Nationale des chasseurs (FNC) et la Fédération Départementale des Chasseurs de la Haute-Garonne (FDC31) a permis une gestion adaptative du quota de la perdrix grise de montagne, utilisant la technologie novatrice de l'application mobile ChassAdapt. La FDC 31 a joué un rôle essentiel en assurant une communication efficace et en fournissant une formation approfondie sur l'utilisation de l'application aux chasseurs locaux.

Cette démarche a permis l'adhésion d'une majorité des chasseurs à ChassAdapt. Le quota départemental a été fixé à 56 oiseaux, une décision étayée par des données scientifiques recueillis par la FDC31 en collaboration avec les chasseurs lors des comptages d'été. Sur l'ensemble de la saison le quota a été respecté, démontrant l'efficacité de la gestion adaptative mise en place. Une marge d'erreur avait été prévue dans le Plan de gestion cynégétique (PGC) afin de stopper les prélèvements pour éviter tout dépassement du quota fixé. Les chasseurs ont su s'adapter à cette nouvelle technologie, renforçant leur rôle dans la préservation de la biodiversité et des habitats. Cette collaboration réussie entre la FNC et la FDC31 témoigne de la manière dont la technologie peut être intégrée de manière efficace pour promouvoir une chasse durable et responsable.

Précision et fiabilité

ChassAdapt est un outil qui simplifie et optimise le processus de collecte de données de prélèvements. Grâce à une interface conviviale et à des fonctionnalités avancées, ChassAdapt permet de recueillir des données de manière rapide, précise, fiable et automatisée. Avec ChassAdapt, les données sont collectées en temps réel, éliminant ainsi les retards et les risques de perte d'informations. Cette fonctionnalité permet une réactivité accrue dans le suivi des échantillons prélevés pour les espèces soumises à quota.

Les données recueillies au cours de cette enquête sont des éléments clés pour défendre la pratique de la chasse. En fournissant des informations précises sur les prélèvements cynégétiques, les chasseurs contribuent à construire un argumentaire solide en faveur d'une chasse responsable et durable. Ces données renforcent la communication autour des bénéfices de la chasse, tant pour les chasseurs que pour l'environnement.

FOCUS

Pourquoi participer ?

Participer à l'enquête nationale avec ChassAdapt est bien plus qu'une simple démarche administrative. C'est une opportunité pour chaque chasseur de jouer un rôle actif dans la préservation de la chasse, de ses traditions, et de la biodiversité qui en découle. En unissant leurs efforts à travers ChassAdapt, les chasseurs deviennent les acteurs de la conservation et de la gestion durable des espèces chassées.

Un outil Intelligent et évolutif

Une fonctionnalité révolutionnaire ajoutée à ChassAdapt permettra de déterminer automatiquement le sexe et/ou l'âge d'un oiseau à partir d'une simple photo prise avec le téléphone portable via l'application. Cette fonctionnalité sera rendue possible grâce à un outil d'intelligence artificielle développé par la FNC. Actuellement en phase d'expérimentation pour le canard siffleur et le canard souchet, cette expérimentation permettra d'améliorer la précision des données recueillies. En prenant simplement une photo lors de la déclaration du prélèvement, un puissant outil d'intelligence artificielle développé par la FNC fera le reste. En fin de saison, les chasseurs recevront des résultats détaillés, permettant d'évaluer si l'année a été propice ou non à la reproduction.

À terme, cette innovation prometteuse permettra d'anticiper de manière plus précise la démographie des espèces.

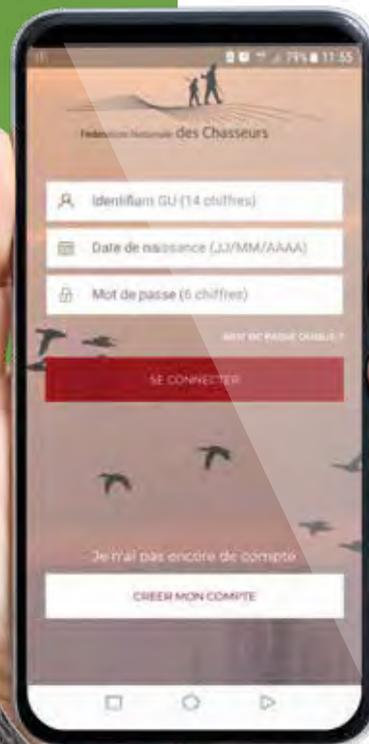
L'application ChassAdapt continuera d'évoluer pour répondre aux besoins changeants de la communauté des chasseurs. En intégrant des fonctionnalités novatrices et en participant à des enquêtes nationales, elle renforce son rôle en tant qu'outil technologique clé pour une chasse responsable et durable.

Troisième année d'utilisation de ChassAdapt pour l'île de La Réunion

La troisième année d'utilisation de ChassAdapt est arrivée à son terme pour les chasseurs de l'île de La Réunion. La chasse du gibier à plumes et du lièvre à collier noir est terminée depuis le 15 août. La déclaration du Tangué (Hérisson malgache) a été possible dans ChassAdapt, 1 545 déclarations de prélèvements différentes pour un total de 8 269 prélèvements ont été enregistrées.

La chasse du cerf de Java a été ouverte jusqu'au 11 novembre. 638 déclarations de prélèvements différentes avec un total de 1084 prélèvements ont été enregistrées. Pendant les 3 mois où la déclaration fut possible dans ChassAdapt, 268 déclarations différentes ont été enregistrées au mois de juin, 247 au mois de juillet et 123 au mois d'août.

Les espèces qui ont pu être déclarées dans ChassAdapt sont la Caille de Chine, la Caille Patate, la Caille Pays, la Caille Rouge, le Cerf de Java, le Faisan commun, le Francolin Lièvre à collier noir, le Béllier, le Merle de Maurice et la Tourterelle Pays. Cette saison le francolin dépasse le lièvre à collier noir en termes de nombre de déclarations.





GESTION DES ESPÈCES

LE RÉSEAU DES FÉDÉRATIONS DES CHASSEURS ENGAGÉ POUR LA CAILLE DES BLÉS

L'engagement résolu des Fédérations des chasseurs en faveur de la préservation de la caille des blés s'est manifesté en 2023 de manière exemplaire au travers de plusieurs initiatives collectives. Et, 2024 s'annonce plus que prometteur.

La Fédération nationale des chasseurs, en collaboration avec la Fédération régionale des chasseurs d'Occitanie et la Fédération départementale des chasseurs du Tarn-et-Garonne, a orchestré un séminaire, les 5 et 6 octobre 2023, à Montauban.

L'événement a été l'occasion de discuter de plusieurs enjeux majeurs liés à la préservation de la caille des blés, mettant en lumière l'implication forte des Fédérations dans la gestion de cette espèce emblématique. Parmi les sujets abordés figuraient la présentation du programme Oc'Coturnix en Occitanie, l'utilisation de l'intelligence artificielle pour la lecture d'ailes par la FNC, le programme de baguage, le contexte européen et national, la restitution d'une enquête nationale, des témoignages sur les programmes de suivi en Espagne, et des échanges sur les perspectives du réseau à l'échelle nationale et transfrontalière.

Améliorer la connaissance de l'espèce au niveau français et européen

Ce séminaire s'inscrit dans la continuité des projets Oc'Coturnix et DynaCaille, mobilisant un réseau de chasseurs et de professionnels au service de la connaissance de cette espèce à l'échelle nationale et européenne. L'enjeu est aussi de renforcer l'argumentaire en faveur de la préservation de ses habitats.

Des actions concrètes

Les participants ont souligné l'importance de mener des actions concrètes pour améliorer la gestion et le développement de l'espèce, en tenant compte du statut de l'espèce et des réglementations en vigueur, en lien avec les politiques agricoles et environnementales. Les Fédérations se sont engagées à suivre la chronologie de migration, le potentiel reproducteur des territoires, le succès de la reproduction, et les prélèvements cynégétiques, contribuant ainsi à une meilleure compréhension de cette espèce. Le projet implique également un réseau de chasseurs mobilisés pour optimiser la collecte de données biométriques sur les oiseaux prélevés, avec l'utilisation de l'outil ChassAdapt. Les protocoles référencés par l'Unité Avifaune Migratrice seront suivis, et des dispositifs innovants, comme la génétique, ... seront potentiellement testés.

La signature d'une charte

La signature d'une charte entre la Fédération des chasseurs des Pyrénées-Orientales, en collaboration avec la FRC Occitanie et la FNC, afin de reprendre en main le programme de baguage, témoigne aussi d'une responsabilité partagée et d'un engagement concret. Cette reprise du réseau de baguage de la caille des blés a été effectué grâce à la réorganisation

interne de la Direction technique de la FNC et de l'appui scientifique de l'OFB. Cette charte, véritable pierre angulaire de l'engagement, énonce les objectifs futurs et consolide l'engagement du réseau envers la préservation de la caille des blés.

Cet élan collectif démontre que les chasseurs sont véritablement aux avant-postes de la préservation de la biodiversité, faisant de la caille des blés un symbole de leur détermination à contribuer activement à la gestion des espèces.



Mieux connaître cette espèce : un enjeu majeur



Un séminaire consacré à la caille des blés

ÉTUDE

LA SCIENCE AU SERVICE DE LA VÈNERIE SOUS TERRE DU BLAIREAU

La vènerie sous terre du blaireau, une chasse ancienne souvent sujette à critiques, fait actuellement l'objet d'une démarche scientifique inédite.



443
blaireautins
ont été
collectés

En collaboration avec l'Association française des équipages de vènerie sous terre (AFEVST), la Fédération nationale des chasseurs (FNC) a lancé une étude en 2023 sur le sevrage des jeunes blaireaux à travers l'analyse approfondie de leurs contenus stomacaux. La controverse entourant la vènerie sous terre du blaireau découle principalement des préoccupations éthiques liées à la pratique de la chasse, mais également des incertitudes quant aux impacts sur les populations de blaireaux et leur écosystème. La démarche entreprise par la FNC vise à apporter une contribution scientifique afin de mieux comprendre les habitudes alimentaires de ces animaux.

Une étude ambitieuse

Dans le cadre de cette étude, pas moins de 443 blaireautins ont été collectés dans 20 départements différents à travers la France. Cette collecte nous offre une diversité de données permettant d'analyser les contenus stomacaux des jeunes blaireaux, offrant ainsi des indications précieuses sur leur régime alimentaire. Cette étude s'est déroulée du 15 mai au 15 juin 2023 pour les départements disposant de la période de chasse complémentaire à cette date. L'objectif principal de cette collecte est de déterminer la période de sevrage des blaireautins, une information cruciale pour mieux comprendre leur développement et leur transition vers une alimentation indépendante.

La science qui s'immisce dans le débat sur la vènerie sous terre du blaireau va apporter un éclairage nouveau sur cette pratique enracinée dans la tradition. Les résultats de cette étude sont attendus avec impatience !



Le Label "Territoires de Faune Sauvage" : une année prometteuse

La deuxième édition des Rencontres nationales du « Label Territoires de Faune Sauvage », organisée le 29 juin 2023 à Bouchemaine (Maine-et-Loire), a marqué une étape significative dans la progression du label. La Fédération nationale des chasseurs (FNC), la Fondation François Sommer (FFS), l'Office français de la biodiversité (OFB), et l'European Landowners' Organization (ELO) ont conjointement œuvré en 2023 pour mettre en lumière les succès et les avancées de cette initiative. Plus de soixante territoires se sont portés candidats à la labellisation, témoignant de l'intérêt croissant suscité par cette démarche. Les territoires forestiers, agricoles, réserves naturelles, et zones humides sont éligibles au label, chacun d'entre eux étant consultable sur le site dédié : territoiresdefaunesauvage.com. La signature d'une nouvelle convention en début d'année 2024 a renforcé ce partenariat avec la FFS, visant à promouvoir les gestions exemplaires des territoires privés, conciliant chasse, pêche, activités socio-économiques, et conservation de la biodiversité. Aujourd'hui, il existe plus de 50 territoires labellisés.



FOCUS



Les différentes étapes de labellisation

La procédure de labellisation comprend plusieurs étapes. Les intéressés doivent d'abord compléter un formulaire de pré-diagnostic pour évaluer le potentiel de leur territoire. En cas de conformité aux critères, la charte peut être signée et le dossier complété. La candidature est ensuite évaluée à travers une série d'étapes comprenant une visite du territoire par les partenaires locaux, une présentation du dossier en comité de sélection national, et une validation par le comité de pilotage européen. Les territoires labellisés reçoivent un diplôme et un courrier contenant des recommandations de gestion et d'actions à mettre en place avec une validité de cinq ans.

LES EFFECTIFS DE POPULATIONS SE LISENT AUSSI AU CŒUR DES CELLULES

L'approche génétique possède l'avantage d'être quantitative, rapide et peu coûteuse par rapport à d'autres approches. En 2023, la FNC a décidé de soutenir ces recherches innovantes en finançant un doctorant bio-informaticien.

Le coût financier, le temps humain et l'étendue spatio-temporelle du suivi démographique, représentent un large frein à une mise à jour régulière du statut de toutes les espèces et/ou de populations à l'aune des aléas naturels et des programmes de conservation. Dans ce contexte, comment étudier les effectifs et leurs tendances temporelles ? Un pan de la génomique permet de partir de l'état de diversité génétique d'une population à un instant donné de déduire la démographie passée. En effet, les variations d'effectifs laissent une « trace » dans le génome.

Des exemples de telles approches existent pour un nombre croissant d'espèces, en revanche, peu chez les oiseaux. Ces approches permettent de détecter un déclin dans un passé relativement lointain. Le défi est de réduire le temps prospecté, 10 ans pour les listes UICN, pour connaître les variations d'effectifs pouvant être prises en compte.

En 2023, la FNC a décidé de soutenir ces recherches innovantes en finançant un doctorant bio-informaticien. L'équipe encadrante de cette thèse s'appuie sur trois instituts scientifiques prestigieux. On compte un naturaliste du MNHN (Muséum national d'histoire naturelle), un mathématicien de l'École Normale Supérieure et un généticien « des populations » du Collège de France.

Un encadrement de thèse prestigieux

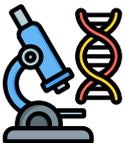
La thèse se concentre sur la mise au point de méthodes statistiques, fondées sur la discipline séculaire de la génétique des populations, qui permettent d'induire la démographie récente de l'espèce à partir des données de séquences de génomes complets de simplement 5 à 10 individus. La stratégie consiste à cibler des régions du génome qui n'ont pas été mélangées au fil des générations : les blocs chromosomiques dits « non-recombinés ». Ces portions d'ADN partagent une unique généalogie et permettent de retracer l'histoire récente de la population. Cette méthode a été éprouvée d'un point de vue théorique sur quelques espèces dans le cadre de la thèse. Les espèces testées comprendront des espèces chassables. A ce stade exploratoire, ces espèces serviront surtout à contrôler les performances de ces méthodes.

De plus, cette thèse s'inscrit dans le consortium international « Redcode of Life » (France, Portugal, Belgique et USA) qui coordonne un travail commun autour de la génomique de la conservation.



Le premier génome de la bécassine sourde accessible aux scientifiques

Depuis 2021, la FNC a lancé le décodage de génomes d'oiseaux chassables. Il s'agit de remettre dans l'ordre plusieurs milliards de bases de l'ADN (A, T, G, C) et reconstruire l'atlas des gènes d'une espèce. Ce travail fastidieux est opéré entre la FNC, le Commissariat à l'énergie atomique (CEA) et les collecteurs d'échantillons sur le terrain. La bécassine sourde est la 1^{ère} espèce dont le génome a été assemblé par la FNC. La technologie utilisée a permis d'atteindre des indices de qualité exceptionnels (N50). D'autres espèces telles que les grives et le vanneau huppé seront étudiées par la suite.



La FNC soutient la recherche en finançant un doctorant bio-informaticien

INNOVATION

LA LECTURE D'AILES : 6 314 PHOTOS RÉCOLTÉES EN 2023

Depuis 2021, à l'initiative de la FNC, un projet écocontribution sous le sigle « AutoWing » (*Auto : automatique, Wing : ailes*) propose grâce à « l'intelligence artificielle » une lecture automatique de l'âge et du sexe de l'individu prélevé, à partir d'une photographie.

L'avantage de la technique innovante « AutoWing » est de limiter les erreurs humaines, de déterminer une probabilité d'erreur, mais aussi de l'intégrer dans une application « smartphone » afin d'être déployée sur le terrain. Il ne s'agit pas de se substituer aux réseaux existants mais d'étendre la couverture géographique de la collecte de données. En 2023, ce sont près de 6 314 photos labellisées qui ont été récoltées par nos partenaires sur 12 espèces. De nouvelles espèces comme la caille ou la bécasse des bois ont été intégrées. Les résultats sont encourageants puisque le logiciel arrive à reconnaître un jeune d'un adulte à 90 % et à 82 % respectivement, en regardant à la fois le dessus et le dessous de l'aile.

La récolte de photos d'ailes entre dans sa phase opérationnelle puisque, cette année, la prise de photo est possible sur ChassAdapt pour deux espèces : le canard souchet et le canard siffleur. Des supports de communications ont été largement diffusés pour être affichés dans les lieux d'action de chasse au gibier d'eau ainsi que sur les réseaux sociaux. En décembre 2023, ce sont près de 700 photos qui ont été reçues directement par ChassAdapt. Une synthèse sera diffusée à l'issue de la saison 2023-2024.



700

photos reçues
directement par
ChassAdapt

FOCUS



Le nombre d'espèces d'oiseaux chassables en France est souvent pointé du doigt. C'est oublier que la France présente une diversité d'habitats inégalée en Europe. En effet, elle est la seule à détenir quatre zones biogéographiques : montagnarde, atlantique, continentale et méditerranéenne. Or, on ne chasse pas toutes les espèces au même endroit !

Un nouveau projet écocontribution « Limicolire »

Pour les limicoles, les photos d'ailes sont peu informatives. Il existe d'autres critères morphologiques externes mais souvent plus difficiles à mettre en œuvre (longueur du tarse, de l'aile, du bec etc...). Depuis plusieurs années, plusieurs Fédérations du Nord de la France (FDC 80-50-59-62-76-08) stockent des carcasses de limicoles pour les disséquer et déterminer l'âge et le sexe des animaux. La coordination et la récolte s'appuient sur des associations comme l'ISNEA et LSF (Ligue des Sauvaginiers Français). Le nouveau projet écocontribution nommé Limicolire a pour objectif de valoriser ce travail long et fastidieux afin de revisiter les caractères morphologiques d'âge et de sexe (formules alaires, mesures biométriques...) statistiquement. La détermination des âges et sexes pourrait alors se baser sur l'observation de l'oiseau directement à partir du terrain et alimenterait une base de données. La manipulation sera aussi l'occasion de prélever des échantillons (muscle, plume ...) pour des analyses futures, comme la génétique.



RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT

RADARS : VERS LA CLASSIFICATION DES ESPÈCES ET UNE MÉTÉO DES OISEAUX

La FNC a initié en 2021 un projet de suivi de l'avifaune migratrice grâce aux radars « ornithologiques ». Une base de données nationale, ainsi qu'une application « web » de consultation des données, tout public, ont été mises en place. Deux pistes d'amélioration ont été développées en 2023.

La première piste d'amélioration des radars ornithologiques concerne la précision taxonomique (classification des espèces) des différentes catégories de données. Les catégories d'espèces, au nombre de sept actuellement, ont vocation à être affinées. Cela passe par la refonte de l'algorithme de classification et par l'acquisition de données dites « labellisées ». Il s'agit de fournir à l'algorithme des signaux du radar dont on connaît l'espèce ou le groupe. L'objectif est qu'il apprenne à les reconnaître avec le seul signal radar.

Acquisition d'une caméra

Pour acquérir ces données, la FNC a investi dans l'acquisition d'une caméra 4K « BirdCam », fabriquée par Swiss BirdRadar AG, permettant de collecter des photos des oiseaux détectés par un radar. Ce système associe à chaque signal radar une image de

l'objet détecté correspondant. Ces images sont ensuite examinées par un ornithologue pour en reconnaître l'espèce. Ces données ainsi « labellisées » permettent d'améliorer au fur et à mesure l'algorithme qui sera utilisé par tous les radars ornithologiques.

A chaque signal radar est associée une catégorie d'oiseaux

Couverture géographique étendue

Bien que positionnés sur des voies migratoires importantes, les radars au nombre de 7 ne représentent donc que 7 points et ne peuvent rendre compte des mouvements



Ekosentia : de nouvelles Fédérations des chasseurs engagées

Pour faire face à la disparition des chemins ruraux pourtant si essentiels au sein des paysages ruraux, la Fédération nationale des chasseurs a lancé depuis 2020, le dispositif national « Ekosentia chemins ruraux cœur de biodiversité ». Financé par le fond écocontribution, l'objectif est de réhabiliter les chemins ruraux aux côtés des acteurs locaux pour recréer un maillage fin du territoire au bénéfice des habitants et de la biodiversité.

De nouvelles Fédérations (FDC Jura, FRC Occitanie) se sont engagées dans la démarche au cours de la troisième phase du projet. L'année 2023 a été consacrée à la mise en place d'un groupe de travail afin de tester l'application numérique de géoréférencement des chemins ruraux et de bancarisation des données. 7 Fédérations aux profils variés situées dans des paysages bocagers, montagnaux ou encore méditerranéens y participent. Les nombreux retours

d'expériences nous permettent ainsi d'améliorer l'outil pour répondre à un maximum de besoins. En parallèle, une collaboration avec Ekolien a été réalisée afin de concevoir des outils pédagogiques sur la thématique des chemins ruraux : un livret-découverte (« Les secrets des chemins ruraux »), un poster recto-verso (« Un chemin rural, c'est quoi ? » et « Comment restaurer un chemin rural ? ») et une mallette pédagogique contenant deux jeux (« Les chemins ruraux d'avant et d'aujourd'hui » et « Les continuités écologiques, un défi »). Ces supports, livrés aux Fédérations départementales, permettent aux animateurs « nature » d'intervenir auprès de jeunes publics pour les sensibiliser à la préservation des chemins ruraux.



ekosentia

migratoires sur le territoire national. Afin d'élargir la couverture spatiale du suivi par la technologie radar, le croisement avec les radars météorologiques est une piste intéressante. En effet, ces radars à plus large portée (plusieurs centaines de kilomètres) ont vocation à couvrir tout le territoire national pour détecter nuage, pluie, grêle... et pourquoi pas des oiseaux ? Le rapprochement des deux technologies permet une couverture spatiale pour l'une et une information qualitative (catégories d'oiseaux, direction de vol) pour l'autre.

Nouveau partenariat

Un partenariat avec le Laboratoire Atmosphères, Observations Spatiales (LATMOS) de l'Université de Versailles vient d'être signé afin de coupler les données des radars ornithologiques à celles de Météo France. Un ingénieur de recherche installé au sein du laboratoire à Versailles a commencé son travail d'exploration des données en novembre 2023 et travaillera étroitement avec le service scientifique de la FNC.



16 277
images capturées
au 31 décembre 2023



Près de
10 000
requêtes faites
sur le site AéroRad



8 novembre 2023
signature de la
convention avec le
laboratoire LATMOS

FOCUS



Les données des radars ornithologiques des Fédérations des chasseurs en France sont issues d'un protocole standardisé et d'une technologie développée spécifiquement pour le suivi des oiseaux migrateurs. À ce système est associé un algorithme d'intelligence artificielle permettant de classifier automatiquement les signaux radars selon différentes typologies d'oiseaux.

En bref !

De nouveaux radars sur les voies migratrices

La FNC a décidé d'étendre les zones couvertes par les radars ornithologiques qui sont présents majoritairement dans la moitié Nord de la France. L'objectif est de cibler des voies de migrations intéressantes à l'échelle nationale et internationale. La FNC a déjà passé commande de cinq nouveaux radars qui seront placés avec l'accord des Fédérations concernées à des points stratégiques. Ces radars fixes auront pour mission d'observer sur le long terme les migrations.

Plus de 6 787 243 signaux exploitables en 2023

L'implication des Fédérations des chasseurs dans l'émergence de cette technologie radar a permis la collecte de grandes quantités de données. Ces données comprennent l'ensemble des signaux d'intérêt détectés, leurs caractéristiques (horodatage, altitude, direction...) et la classification proposée par l'algorithme d'intelligence artificielle. En 2023, plus de 6 787 243 millions de signaux exploitables sont disponibles. L'application Web grand public AéroRad est mise à jour quotidiennement. Le site est régulièrement fréquenté.



<https://aerorad.chasseurdefrance.com>

ekolien

Ekolien.fr : 12 000 followers sur Facebook !

Ekolien.fr est un site d'éducation à la nature à destination des familles et plus particulièrement des enfants, lancé en avril 2022 à l'initiative de la FNC. Il permet aux petits comme aux juniors d'enrichir leurs connaissances sur la faune et la flore de nos régions, accompagnés de Camille et Léo, les super mascottes.

En 2023, à la suite d'une campagne de communication astucieusement orchestrée, le site Ekolien a vu sa fréquentation bondir ; la fidélisation des internautes monte également en flèche. La page Facebook atteint 12 000 followers ; une page Instagram a été lancée. De nouveaux contenus sont venus enrichir les différentes rubriques du site : plus de 40 fiches faune sauvage, 8 quizz nature, 12 podcasts (histoires audio), une cinquantaine de fiches-jeux et loisirs créatifs... sans oublier 8 livrets-jeux téléchargeables

sur des thématiques variées. Un nouveau titre est mis à disposition à chaque période de vacances scolaires. Idéal pour s'occuper intelligemment et apprendre en s'amusant !

Cette gamme de supports ludo-pédagogiques, combinant activités en ligne et hors écran, est très appréciée des parents, des enseignants, comme des animateurs « nature » des Fédérations.

En parallèle, la FNC continue à fournir du matériel éducatif aux Fédérations des chasseurs, dont les animateurs sont sollicités pour animer des ateliers nature dans des établissements scolaires, centres de loisirs... De nouvelles malles pédagogiques, livrets-découverte, posters éducatifs et posters à colorier ont été distribués.



AU-DELÀ D'UN TABOU, UNE ÉTUDE SCIENTIFIQUE SUR LA PRÉDATION CHEZ LES OISEAUX

C'est un sujet clivant qui interroge : le contrôle de la prédation est un réel enjeu pour la reproduction des oiseaux. Dans ce contexte, en 2023, la FNC a décidé de financer, en collaboration avec la Fédération des chasseurs de Vendée, une étude à l'Université d'Angers, sur les impacts de la prédation de ces espèces, en lien avec leurs habitats.

Face au déclin de certaines espèces d'oiseaux, les mesures en faveur des habitats (plantation de haies, bandes enherbées ...) sont, depuis toujours, mises en avant par la FNC. Il reste un tabou : celui des prédateurs. Les populations d'oiseaux nichant au sol présentent une tendance globale à la diminution.

La question de la prédation s'avère clivante idéologiquement, puisqu'elle interroge la place de l'Homme dans la Nature. La question scientifique mérite pourtant d'être étudiée : elle est franchement abordée dans de nombreuses publications scientifiques par l'International Wader Study Group ou dans des plans d'actions ou de gestion nationaux ou internationaux. Consciente des enjeux de

conservation des populations d'oiseaux, la FNC entend avoir « un rôle significatif dans le maintien ou l'amélioration de la productivité exprimée en nombre de jeunes à l'envol par couple nicheur ». Dans ce contexte, l'objectif de ce projet est d'apporter des éléments de réponse quant aux rôles des communautés d'oiseaux et de prédateurs pour mieux aborder les mesures de gestion à l'échelle écosystémique.

La question de la prédation interroge la place de l'Homme dans la Nature

La diminution des populations d'oiseaux nichant au sol est généralement considérée comme résultant de la perte et de la dégradation de l'habitat liées aux modifications de l'agriculture.

En effet, dans des zones d'agriculture intensive, les couvées sont plus souvent détruites mécaniquement sans compter la perte du cortège d'insectes dont se nourrissent les poussins.

Protection des nids

Les efforts de conservation se sont donc concentrés sur la protection des nids, mais il s'avère que cette démarche n'est pas toujours suffisante. Pour le vanneau huppé, par exemple, une étude rétrospective de dynamique des populations a confirmé que la faible productivité était la raison principale du déclin (Plard et al., 2020). A l'échelle européenne, des efforts importants de gestion en faveur de la protection des nids ont été mis en place, comme le marquage visuel. Malgré ces mesures coûteuses, il a été montré que si tous les nids des Pays-Bas étaient protégés, le taux d'accroissement de la population n'augmenterait que de 2 %.

Impact positif du contrôle de la prédation

La réduction de la prédation sur les nids et les poussins y est clairement identifiée comme le levier le plus efficace. Une étude néerlandaise le confirme puisque le contrôle de la prédation sur les poussins de vanneaux huppés a eu un impact positif significatif sur la population (Mason et al., 2021). La littérature scientifique comprend de nombreux articles montrant l'impact de la prédation sur les espèces nichant au sol. Les prédateurs



incriminés varient selon les études on y compte les mammifères (principalement le renard roux), pendant la nuit mais aussi les corvidés, la buse variable ou le héron cendré.

Corrélation entre prédation et habitat

Quant au lien entre perte d'habitats et prédation, il faut savoir que la prédation redouble avec la dégradation de l'habitat de reproduction. Des études montrent que, dans une situation où la densité de prédateurs augmente, le taux de survie des nids reste stable dans les habitats de bonne qualité alors qu'il décline fortement dans les habitats dégradés. La pression de prédation est variable et dépend des réseaux trophiques en place. Elle varie selon la répartition spatiale et temporelle des différentes ressources alimentaires des prédateurs comme les rongeurs. La concentration des nids peut attirer les prédateurs, mais le succès de nidification dans les colonies augmente avec leur densité et avec les comportements agressifs anti-prédateur des espèces qui ont tendance à s'agréger entre elles.



En bref !

Migration des oiseaux : 46 balises posées en 2023

En 2023, la FNC continue à étudier la migration des oiseaux d'eau migrateurs cités dans les annexes de la Directive européenne « Oiseaux » et de l'AEWA. Cette année, ce ne sont pas moins de 46 balises qui ont été posées sur des canards pilets, siffleurs et souchets, sur des sarcelles d'hiver et des vanneaux huppés, en partenariat avec l'ISNEA, la FDC08 et la FDC62. La FNC pourra bientôt intégrer des données sur le site Movebank (www.movebank.org), une puissante plateforme de gestion, partage et archivage de données dédiées au déplacement des animaux. L'objectif de la FNC est de gagner en visibilité et valoriser le travail du réseau cynégétique par des collaborations scientifiques internationales.



FOCUS



Du 27 au 29 juillet 2023, invitée par le Centre d'Ecologie Polaire de l'Université de Bohême du Sud en République Tchèque, la FNC a rencontré des chercheurs de nombreux pays. Leur point commun : travailler sur l'écologie, la démographie et la migration des limicoles. Lors de ce colloque, une présentation des travaux du service scientifique de la FNC a été l'occasion de nombreuses prises de contact pour de futures collaborations.



SERVICE CIVIQUE

Une mission pour chacun au service de tous

Service civique : une belle opportunité pour dépasser les préjugés

En 2023, l'agrément national « service civique » a été bien utilisé par l'ensemble du réseau. Les cinq missions labélisées ont permis de recruter 69 jeunes très motivés soit presque la capacité maximale d'accueil des associations cynégétiques rattachées à l'agrément national. Les FDC ont accompagné 63 jeunes et les FRC 6.

Au total, 61 jeunes se sont investis dans des missions en faveur de l'environnement et 8 dans des missions d'éducation à la nature. Dans les deux cas, il faut noter une prépondérance des jeunes filles (66% de l'effectif). La FNC est en train de travailler au renouvellement d'un agrément encore plus ambitieux qui verra son aboutissement au printemps 2024.







3.

COMMUNIQUER

et soutenir le
monde de la
chasse



COMMUNICATION

UNE STRATÉGIE OFFENSIVE « MULTICANAL » POUR CHASSER LES IDÉES REÇUES !

La stratégie de communication menée par la FNC depuis 4 ans vise à expliquer ce qu'est réellement la chasse et ses externalités positives. Fort du succès des deux précédents spots TV, un nouvel opus s'est invité sur le petit écran, du 3 au 30 avril 2023. Les chasseurs ont aussi investi la radio RTL pour une série de chroniques « Parlons biodiversité » et le réseau social en vogue chez les jeunes, Tik Tok !



Voir à la télévision les actions positives des chasseurs pour la société dans un nouveau spot et les écouter sur RTL, expliquer celles en faveur de la biodiversité : tel a été le programme ambitieux de l'année 2023 pour la communication de la FNC sans oublier une nouvelle présence sur le réseau social plébiscité par les jeunes, Tik Tok, ainsi qu'une conférence de presse d'ouverture de la saison présentant une grande enquête sur les chasseurs (Cf. page 18).

Sait-on vraiment ce qu'est la chasse ?

Le nouveau Spot TV de la FNC diffusé du 3 au 30 avril 2023 assume, dès les premières secondes, que la chasse fait débat, en faisant référence aux nombreux tweets qui agitent les réseaux sociaux. Puis, ce spot interpelle le téléspectateur en lui posant directement la question : sait-on vraiment ce qu'est la chasse ?

Ce spot TV avec plus de 1300 diffusions programmées à la télévision complétées par une campagne digitale simultanée, a montré les différentes actions des chasseurs et leurs conséquences positives pour la société. Notons que cette année, ce spot est passé sur les chaînes du groupe France Télévisions.

Ce nouveau rendez-vous a bénéficié d'un plan média puissant (réseau hertzien, TNT et câble satellite).



**Un spot TV
avec plus
de 1300
diffusions**

Que du vrai !

Ce nouveau spot TV s'est inspiré de faits réels comme les terribles incendies de l'été 2022 où les chasseurs, ayant une parfaite connaissance du terrain, ont aidé les pompiers et sont venus au secours de la faune en organisant des points d'eau. Il montre aussi la contribution des chasseurs à la protection de notre alimentation par la pose de clôtures électriques pour se

prémunir des dégâts de gibier ou encore la diminution du risque de collisions routières grâce à la pression de chasse effectuée par les chasseurs sur les populations de grand gibier. Rappelons que ces dizaines de milliers de collisions ont provoqué, en moyenne, ces trois dernières années, plusieurs centaines de blessés et une dizaine de décès par an. Tout ce qui est montré dans ce film est véridique. C'est pourquoi, la volonté de la FNC a été de ne pas tourner avec des comédiens, mais avec de « vrais gens », chasseurs, agriculteurs... pour révéler cet apport réel de la chasse à la société.

Ce film fait le pari d'apporter des éléments concrets de réponse au téléspectateur tout en le transportant vers une réalité plus personnelle vécue par chaque chasseur : ce besoin absolu de reconnexion avec la nature.





De belles réussites à fort impact

Cette campagne a été une belle réussite sur les 15 ans et +. Près de 86,2% d'entre eux ont vu en moyenne 8 fois le spot. Au total cette campagne a touché 42,9 millions d'individus au moins une fois. Ce qui représente plus de 347 millions de contacts générés.

Dans le cadre de cette stratégie de communication multicanal de la FNC, une nouvelle étape s'est ouverte en mars 2023 avec la diffusion d'une chronique radio hebdomadaire d'une minute intitulée « Parlons Biodiversité avec la FNC » sur RTL, du 29 mars au 26 juillet 2023. Ces rendez-vous avec les auditeurs de RTL ont générés plus de 4,7 millions de contacts.

Cette chronique a été diffusée tous les mercredis entre 19H30 et 20H en tête du 1^{er} écran publicitaire de l'émission « On refait le Monde » animée par Eric Brunet. Chaque rendez-vous d'1 minute est lancé par une journaliste.

C'est un professionnel reconnu et homme de radio, Yves Derisbourg, qui réalise les interviews. Les interviewés sont des élus ou des collaborateurs du réseau fédéral de la FNC, ce qui optimise la « véricité » de l'opération. L'angle éditorial est l'action concrète des chasseurs pour la sauvegarde de la biodiversité. Parmi les thèmes abordés : la reconnaissance de la FNC comme Association agréée au titre de la protection

de l'environnement ; La préservation des zones humides ; Les jachères environnementales ; Les programmes scientifiques de connaissances sur le génome ; Les radars ; Le baguage des oiseaux ; La plantation de haies ; Les comptages saisonniers ; L'aide alimentaire pour la faune en période critique ; L'implication dans les PNA (plans nationaux d'actions) pour assurer un état de conservation acceptable pour la faune...

A cette stratégie d'investir les médias, dits « classiques », s'ajoute le digital qui est au cœur de la stratégie de la FNC de conquête de l'opinion publique avec comme objectif : être vu, entendu et compris. Trois étapes essentielles pour dépeussier l'image de la chasse, sortir des clichés et ainsi donner de la légitimité à notre passion en faisant de la pédagogie sur nos missions et nos valeurs.

Spot TV : des Français qui veulent en savoir plus sur la chasse

31 % des Français interrogés à la suite du visionnage du spot TV de la FNC ont déclaré que celui-ci donne envie d'en savoir plus sur la chasse. 6 Français sur 10 estiment que cette publicité montre l'aspect utile de la chasse, qu'elle apporte des informations et qu'elle permet de mieux comprendre la chasse. 3 Français sur 5 admettent que cette campagne montre que la chasse est utile pour la société. Plus de la moitié des sondés indiquent qu'elle donne une image positive de la chasse.

Toujours plus de contenus

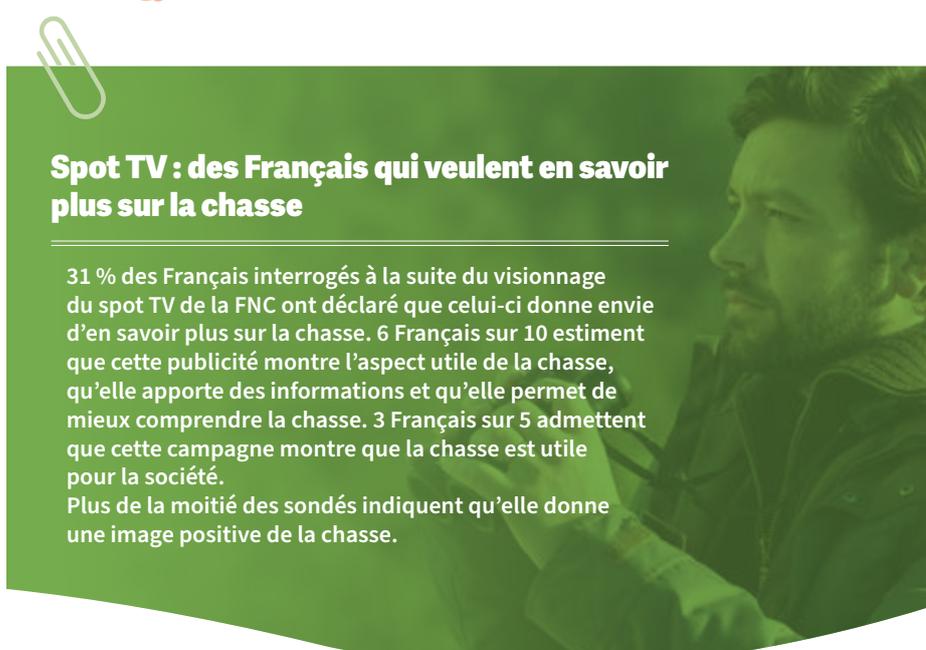
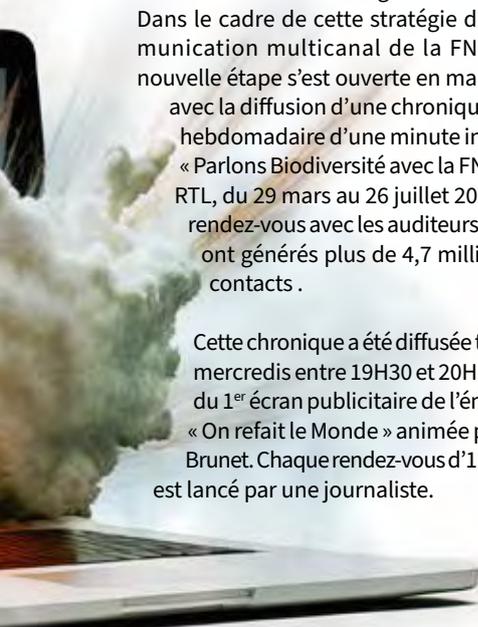
Marquée par l'évolution rapide des tendances et des technologies, l'année 2023, en mode digital, a été un mélange d'optimisations techniques de notre site Internet pour qu'il soit toujours mieux référencé, de création de nouveaux contenus éditoriaux et de vidéos plus authentiques, divertissants, interactifs et immersifs en privilégiant les formats courts, d'amélioration de l'expérience utilisateur et d'adaptation aux nouvelles technologies et tendances de consommation des internautes.

Ainsi, nous avons consacré du temps, de l'énergie et des moyens financiers tout au long de l'année pour « plaire » aux algorithmes de recherche - dont les critères changent régulièrement - pour convaincre les moteurs de classer le site de la FNC dans les premiers résultats dans le domaine de la chasse, mais aussi de celui la sécurité, de la biodiversité, de notre engagement envers la nature, de l'écologie et de la venaison avec un angle toujours plus sociétal.

Être bien positionnés sur Google

67 % des clics des internautes s'effectuent sur les 5 premiers liens et réponses Google, l'enjeu d'être bien positionné est crucial. La FNC a donc travaillé sur la technique, la sémantique et la popularité de notre site (cf encadré page suivante).

Pour rester compétitifs, il sera important d'optimiser le contenu pour la recherche vocale et visuelle, d'optimiser le site internet pour les appareils mobiles, d'offrir une expérience utilisateur de qualité, d'utiliser l'IA et les réseaux sociaux pour faire des partages de trafic.



Tik Tok pour chasser les préjugés

Déjà présente sur Facebook, Twitter (X), Instagram et LinkedIn, la FNC ajoute Tik Tok à son écosystème digital, l'application la plus téléchargée dans le monde depuis 3 ans, devant Facebook et WhatsApp. Plateforme par excellence pour conquérir les 15-35 ans, Tik Tok est connu pour ses « tendances » virales et ses challenges qui vont permettre d'accroître massivement la visibilité de la chasse grâce à des contenus vidéo divertissants, interactifs, authentiques et immersifs sur des formats très courts. L'avantage ? Plus besoin d'investir dans des campagnes de recrutement de fans pour avoir une belle visibilité, Tik Tok se charge de pousser nos contenus vers de parfaits inconnus, chasseurs ou non-chasseurs.

A l'instar de certains influenceurs qui alimentent un discours anxigène sur la chasse, notre enjeu est de dépeussier la vision que les Français ont de la chasse et sortir des clichés, redorer l'image des chasseurs et ainsi donner de la légitimité à notre passion. Tik Tok doit permettre de raconter l'histoire et notre vision de la chasse tout en faisant de la pédagogie sur nos missions et nos valeurs. « @DesChasseursSachant Chasser, ensemble chassons les préjugés » est notre ligne éditoriale.

La chasse est plurielle : il n'y a pas une chasse, il n'y a donc pas « un » chasseur. Fort de ce constat, il n'y a pas un seul visage pour incarner le compte TikTok de la FNC mais bien une multitude d'« incarnants » dont les profils divers feront justement la richesse de ce compte. Seul socle commun : que ces ambassadeurs soient chasseurs et aient validé leur permis de chasser pour cette saison. Le compte Tik Tok de la FNC a été lancé le 15 décembre 2023.

80 sollicitations médiatiques en 2023

La FNC reçoit plus de 80 sollicitations de médias par an en appels entrants ou par mails. Evidemment elles concernent souvent le plus médiatique des chasseurs français à savoir Willy Schraen, mais aussi celles de journalistes pour « alimenter » leurs articles. Le parti pris de la FNC est de toujours répondre aux demandes même par la négative. Il est intéressant de préciser qu'en 2023, certains médias d'influence comme le Figaro Magazine ou Paris Match ont sollicité le service presse de la FNC pour les « accompagner » pour la réalisation d'enquêtes : la première sur les femmes qui chassent « les Dianes du 21^{ème} siècle » et l'autre sur « chasser pour se nourrir ».

L'enjeu pour la FNC est d'investir ces médias et les émissions qui traitent du sujet « chasse » avec des angles différents et en ne se limitant pas au seul prisme de l'actualité liée à la pratique. Parler de la

chasse autrement et surtout hors contexte accidentogène par exemple... En 2023, des médias d'opinion comme Valeurs actuelles ou encore L'Humanité ont demandé à Willy Schraen de réfléchir sur des sujets de société dans le cadre de tribunes à sa signature. En janvier 2023, l'éditorial signé par Willy Schraen, « interdire la chasse le dimanche et pourquoi pas le ski en hiver ? » est paru dans Valeurs Actuelles. En septembre 2023, a été organisée une conférence de presse de la FNC qui a présenté à une trentaine de journalistes présents l'étude « la chasse en France aujourd'hui et demain, plus qu'une pratique ».

Cette dynamique favorable, créée par une communication décomplexée multicanal, fait bouger les lignes. Dans cette guerre d'image et de réputation, la FNC continue à dépeussier la sienne, à combattre les fake-news à grand renfort de contenus accessibles et pédagogiques pour progressivement imposer son propre récit.



Comment la FNC améliore-t-elle la popularité de son site internet ?

1. Il faut s'assurer en permanence que le contenu du site est structuré de manière logique suivant l'évolution des critères des moteurs de recherche pour faciliter la lecture de nos contenus par Google. Il s'agit aussi d'analyser les signaux comportementaux des internautes chaque semaine pour adapter notre stratégie de contenu et SEO (Search Engine Optimization). Il est essentiel de mesurer avec précision les performances des contenus du site de la FNC, notamment sur la cible « non-chasseurs » : quelles sont les vraies questions des Français sur la chasse ? Notre « wording » est-il le même qu'eux ? Quel vocabulaire devons-nous inclure dans nos contenus et de quelle manière devons-nous répondre (article web, article presse, vidéo, etc.) ? C'est tout le travail réalisé sur la « Position 0 ». Via la refonte graphique et éditoriale de notre rubrique FAQ (Foire aux questions) un positionnement en haut de la page a été favorisé lors des recherches d'internautes et proposé un contenu sans langue de bois. Les résultats sont au rendez-vous : sur les 209 questions enregistrées dans la FAQ du site FNC à l'été 2023 : 60 % sont en top 3, 71 % sont en top 10 et 81 % sont en top 20.

2. Il est nécessaire de suivre les tendances émergentes et d'ajuster la stratégie en conséquence. Améliorer sans cesse l'expérience utilisateurs en faisant évoluer le site de la FNC en fonction des nouvelles méthodes de consommation des internautes notamment en optimisant son contenu pour la recherche vocale type Siri ou Alexa. Sans oublier l'expérience immersive et les vidéos qui suivent les « trends » du moment : c'est tout le travail réalisé sur Tik Tok et des médias digitaux comme NEO. Enfin, en travaillant notre positionnement sur Google Discover. Chaque utilisateur accède à des articles en fonction de ses centres d'intérêt. C'est de l'intelligence artificielle. L'enjeu est que les articles du site de la FNC remontent sur smartphone à la « Une » de l'application Google, dès l'ouverture.





↑ Game fair

Présence remarquable de la FNC sur différents Salons

Salon de la chasse et de la faune sauvage – mars 2023 – Mantes-la-Jolie (78)

La Fédération nationale des chasseurs participait à ce Salon avec un stand de 40 m² sur le thème de la sécurité et la formation décennale. L'animation autour de la cuisine du gibier, avec des Chefs qui réalisaient sur place des recettes originales, a fait le plein de gourmets.

Game fair – juin 2023 – Lamotte-Beuvron (41)

La FNC a participé à la 41^{ème} édition, avec un stand de 100 m². Cette année, le stand de la FNC a mis à l'honneur notre écosystème digital ainsi que l'opération « J'aime la Nature Propre ». Chaque année, ce sont plus de 80 000 visiteurs avec plus de 600 exposants qui présentent toutes leurs nouveautés et plus de 5 000 marques. Willy Schraen est toujours autant sollicité auprès du public en demande de selfies ! De plus, tous les gourmets ont pu apprécier la cuisine du gibier de nos Chefs avec des dégustations et astuces autour de recettes innovantes. Ce Salon, organisé au cœur de la Sologne, est la vitrine de la chasse française avec des chasseurs venus de toute la France.

Salon des migrateurs – juillet 2023 – Cayeux-sur-mer (80)

LA FNC a participé à cet événement qui regroupe 15 000 visiteurs, 75 exposants, toutes les associations liées au gibier migrateur, la plus grande foire aux appelants de France, des présentations de chiens, du « ball trap » spécial migrateur... Cette année, le stand de la FNC a mis en avant les radars ornithologiques pour le suivi des oiseaux migrateurs et présentait, l'application chassAdapt ainsi qu'une carte détaillant le parcours de la migration de plusieurs espèces avec la participation d'ISNEA et de plusieurs Fédérations.

Salon des maires et des collectivités locales – novembre 2023 – Paris

La FNC a accueilli un grand nombre de maires et leurs adjoints sur un stand de 45 m² à la Porte de Versailles à Paris. L'opération « J'aime la Nature Propre » de mars 2024 a été mise en avant afin de sensibiliser nos élus. Des recettes de gibier, cuisinées sur place, par des Chefs, furent aussi l'occasion de gourmandes découvertes !

En bref !

Informatique : un nouveau logiciel pour la Hotline

Le 17 octobre dernier, le logiciel Zendesk a été déployé avec succès au profit des Fédérations départementales, régionales et de la Fédération nationale. Zendesk est actuellement l'une des 5 meilleures solutions de hotline sur le marché. Il a été spécifiquement adapté pour le traitement des demandes liées à nos activités métiers et nos besoins particuliers (ex : création d'un compte @chasseurdefrance.com). Intuitif et ergonomique, il a rapidement été adopté par les Fédérations tant pour signaler des dysfonctionnements que pour poser des questions. Ainsi, moins d'un mois après son déploiement, environ 300 demandes ont été formulées dont 78 % directement depuis l'application (les 22 % restants proviennent d'une adresse mail et sont relayés vers l'application). Parallèlement, Zendesk est également devenu incontournable pour l'équipe support du service informatique. Le nouveau logiciel de Hotline donne une vue d'ensemble des demandes, ce qui facilite la communication avec les Fédérations et permet de traiter les demandes de manière fluide et organisée. Enfin, Zendesk propose également des outils d'analyse permettant d'identifier les domaines à améliorer et ainsi d'augmenter la qualité du service. Ce changement d'outil était une étape indispensable en prévision des nombreux déploiements applicatifs programmés sur l'année 2024.



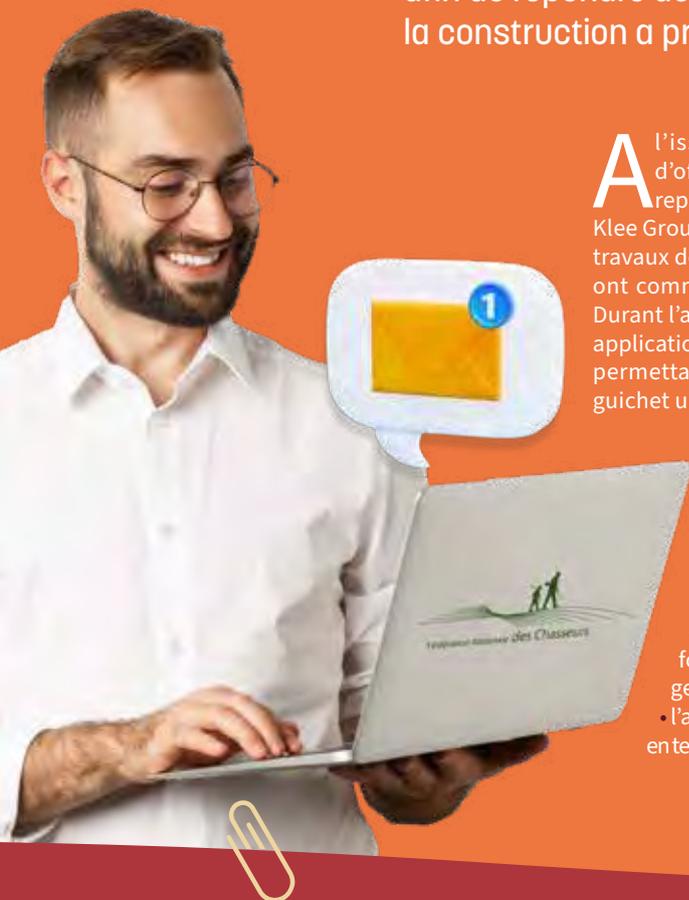
↓ Salon des migrateurs





REFONTE DES APPLICATIONS MÉTIERS : UNE ANNÉE 2023 DE DÉVELOPPEMENT ITÉRATIF ET PARTICIPATIF

Le projet de refonte des applications métiers a été initié en 2021 afin de répondre aux évolutions métiers. Durant l'année 2023, la construction a progressé sur trois axes.



A l'issue de la procédure d'appel d'offres et à l'unanimité d'un jury représentatif du réseau, la société Klee Group a été retenue pour mener les travaux de refonte. Les développements ont commencé au début de l'été 2022. Durant l'année 2023, la construction des applications, services Web et référentiels permettant la validation au travers du guichet unique a suivi trois axes :

- le développement itératif (construction progressive) des fonctionnalités et des modules constitutifs du Lot 1 et indispensables pour l'ouverture en juin 2024 ;
- l'enrichissement progressif des fonctionnalités et des règles de gestion (sur les aspects métier) ;
- l'amélioration continue des écrans en termes de graphisme et d'ergonomie.

Concertation permanente

Ces travaux sont menés en concertation permanente avec 12 Fédérations sélectionnées dès mai 2022 pour leur représentativité (mode de fonctionnement, taille, organisation).

Depuis lors, elles « mettent à disposition » leur talent et leur expertise en se réunissant régulièrement à l'initiative de la FNC. Ces rencontres se déroulent tantôt sous forme d'ateliers (pour collecter les besoins autour de telle ou telle thématique), tantôt sous forme de « démo » (présentation de l'avancée des travaux et collecte des impressions à chaud). Elles sont complétées par des périodes de tests, telle que celle organisée à la fin de l'été 2023.

Enfin, depuis décembre 2023, la « Newsletter de la refonte » informe l'ensemble des Fédérations de l'avancée des travaux et des prochaines échéances.

Les opérations techniques menées par le service informatique en 2023

• Les évolutions de ChassAdapt : une exigence incontournable.

En 2023, l'application mobile « ChassAdapt » est arrivée à un moment décisif de son parcours technologique. Dès le 1^{er} trimestre 2023, la DSI a dû mener des travaux pour adapter l'application aux nouvelles versions des systèmes d'exploitation iOS et Android. Depuis, les évolutions se sont enchaînées à un rythme soutenu non seulement pour garantir le maintien opérationnel de l'écosystème « ChassAdpat » mais également pour l'interfacer au projet de refonte des applications de la FNC.

• Le choix technique d'Azure PaaS de Microsoft : une stratégie gagnante.

Azure PaaS (Platform As A Service) est une solution cloud globale. Elle fournit une infrastructure virtuelle, sécurisée et hautement scalable (c'est-à-dire permettant un ajustement dynamique et rapide des ressources en fonction des besoins) à laquelle s'adosse une offre très complète de services et d'outils pour le développement, le déploiement, la surveillance et la gestion des applications, des services et des bases de données.

Au-delà de ces avantages « techniques », qui permettent d'optimiser les coûts, cette solution offre également des garanties sécuritaires. La solution est également conforme aux réglementations françaises et européennes concernant la sécurité et l'exploitation des données. Enfin, Azure Paas offre une intégration transparente avec les autres services de Microsoft tels qu'Office 365 ... ainsi qu'avec nombre de partenaires et de fournisseurs de services tiers. C'est donc un véritable tournant stratégique que vient d'opérer la DSI avec ce choix technique.

PRATIQUE

LA BASE DE DONNÉES SCIENTIFIQUE NATIONALE AMÉLIORE SON OFFRE GRÂCE AU SOUTIEN ACTIF DES RÉGIONS

Après les phases de définition (2020) de lancement (2021) et de généralisation (2022), le projet de base de données a désormais pris son envol et compte plus de 80 Fédérations signataires de la convention.



Plusieurs actions ont été menées durant l'année 2023 :

- création de nouveaux formulaires, notamment dans le domaine de l'aménagement ;
- consolidation et refonte de certains protocoles existants, notamment pour mieux répondre aux besoins des utilisateurs lors des saisies sur le terrain ;
- ajout d'indicateurs et de graphes, s'appuyant sur les données historiques et mettant en valeur les données collectées ;
- mise en place de rapports de fin de comptage, à destination des participants pour valoriser la contribution des nombreux bénévoles ;
- réagencement des cartes et formulaires pour un accès simplifié sur l'appli mobile et une navigation plus fluide sur l'appli web.

Rôle actif des directions de la FNC

Nombre de ces améliorations ont été réalisées en concertation avec différents services de la Fédération nationale des chasseurs (FNC), comme par exemple : les adaptations des ICE (Indice de changement écologique) avec le service dégâts de gibier, le déploiement d'Ekosentia et les travaux autour de la haie avec le service d'écocontribution, les déclarations de nids et de terriers avec le service technique, les photos d'ailes avec le service scientifique, etc...

Ces évolutions n'auraient pas été possibles sans la contribution active de 4 spécialistes des systèmes d'information géographique travaillant en région (Occitanie, Pays-de-la-Loire, Bretagne et Bourgogne-Franche-Comté). Formés à l'utilisation avancée de l'outil Isigéo en début d'année 2023, ces 4 administrateurs-relais contribuent activement à l'amélioration et à l'accroissement de l'offre proposée. Cette nouvelle dynamique offre des perspectives intéressantes pour les années et les projets à venir.

FOCUS



La base de données scientifique nationale, c'est :

- 10 millions d'enregistrements
- 2 800 lots de données envoyés depuis un mobile
- 184 utilisateurs actifs sur l'année 2023
- 35 000 connexions
- 55 formulaires et cartes disponibles (répartis dans 7 catégories)

En bref !

Nouveaux outils pour les dégâts de gibier : télédéclaration, téléexpertise et expertise nationale

Trois outils numériques adossés au logiciel métier national « dégâts de gibier » ont été finalisés en 2023 et déployés à l'échelle nationale en fin d'année :

- La télédéclaration (TD) permet aux agriculteurs de soumettre facilement leurs déclarations de dégâts en remplissant les formulaires en ligne de manière intuitive et guidée.
- La téléexpertise (TE) permet aux

estimateurs de retranscrire leur évaluation. Ils pourront télécharger leurs missions d'expertises en amont de leurs visites puis relater l'ampleur des dégâts sur le terrain donc sans aucun délai.

L'expertise nationale (EN) permet de répondre aux besoins des Fédérations tout en respectant les réglementations et les principes des accords signés en mars 2023 avec le monde agricole d'une part et l'Etat d'autre part.

Ces trois outils offrent des solutions modernes et efficaces pour gérer les dossiers de dégâts agricoles. Ils contribuent à simplifier, accélérer et optimiser les démarches liées à la

déclaration et à l'évaluation des dégâts causés par le grand gibier.

Ces évolutions, attendues de longue date, vont permettre de réduire les délais, de fluidifier la communication et d'alléger la charge de travail à tous les niveaux.







4.

ÊTRE UN ACTEUR de la société

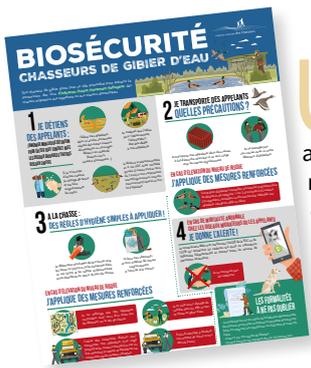




SANITAIRE

INFLUENZA AVIAIRE : UN VIRUS TOUJOURS PLUS PRÉSENT

Pour la saison 2022/2023, en France, ont été observés 396 foyers en élevage de volaille, 87 foyers d'oiseaux captifs et 556 cas en faune sauvage. La FNC s'est mobilisée afin que la chasse et les activités « nature » soient le moins impactées possible.



Un nouvel arrêté ministériel a été publié le 25 septembre 2023 afin de récapituler les mesures dans les différents cas prévisibles de grippe aviaire. La FNC a mené des négociations pour que les activités de chasse, au même titre que toutes les activités de pleine nature, soient aussi peu impactées que possible par des contraintes réglementaires disproportionnées à notre sens.

Depuis le 1^{er} novembre 2023, les vaccins sont autorisés, exclusivement chez les canards d'élevage dont l'effectif est supérieur à 250 animaux, non destinés à la reproduction. Une dérogation est possible uniquement pour les oiseaux de chasse au vol. Des négociations sont en cours pour essayer d'obtenir la possibilité de vacciner les appelants. Les partenaires scientifiques soutiennent cette demande.

Des outils à la disposition des chasseurs

La FNC a mis au point des posters illustrant les mesures de biosécurité à appliquer lors de la pratique de la chasse. L'un de ces documents concerne plus particulièrement la chasse au gibier d'eau, dans un contexte de circulation de virus IAHP. Enfin, il faut garder à l'esprit que, les souches virales circulant ces derniers mois ont un réel potentiel zoonotique, et si le risque

d'infection par l'IAHP reste faible chez l'Homme, il est cependant nécessaire de prendre des précautions (gants, masque FFP2) lors de la manipulation d'animaux malades ou trouvés morts. De plus, en cas d'apparition de symptômes, il faut penser à signaler à son médecin traitant que l'on pratique une activité de pleine nature au contact des animaux.

Une évolution des espèces d'oiseaux touchées

Pour la saison 2022/2023, en France, ont été observés : 396 foyers en élevage de volaille, 87 foyers d'oiseaux captifs et 556 cas en faune sauvage.

Depuis le début du mois de janvier 2023, le nombre de détection dans le groupe des mouettes, goélands et sternes n'a cessé d'augmenter. Il dépasse cette année celui des canards (anatidés). Si une baisse des détections a été notée en avril 2023, le nombre de cas dans la famille des mouettes (laridés) est reparti à la hausse en mai.

Une distribution géographique différente

La distribution géographique des cas est, elle aussi, différente. Alors qu'en juin 2022, la majeure partie des cas était observée sur les littoraux Atlantique, de la Manche et de la mer du Nord, en juin 2023 on détectait aussi un grand nombre de cas à l'intérieur des terres. En ce qui concerne les volailles, le premier foyer de la saison avait été détecté dans le Morbihan dans un élevage de dindes. Les départements les plus touchés (fin avril 2023) étaient la Vendée, le Maine-et-Loire, les Deux-Sèvres et les Côtes d'Armor. Après une diminution des cas qui a permis de diminuer le niveau de risque modéré le 30 avril, l'épizootie a repris début mai dans les départements du Sud-Ouest. Le Gers est alors devenu le second département le plus touché.

D'autre part, il est à noter qu'un foyer a été détecté début juillet 2023 à Saint-Louis sur l'île de la Réunion.

De plus en plus de cas chez les mammifères

Depuis 2022, de plus en plus de cas de mammifères ont été signalés. Dix pays, répartis sur 3 continents ont notifié des épidémies chez les mammifères. Au moins 26 espèces ont été touchées. En ce qui concerne les mammifères marins, des phoques ont été diagnostiqués aux Etats-Unis, sur la mer Caspienne et en Ecosse, des otaries au Pérou et au Chili ainsi que des dauphins et un marsouin en Ecosse. Les mammifères terrestres ne sont pas épargnés tant dans le compartiment sauvage que domestique. Ainsi, le virus H5N1 a été détecté sur des loutres (Ecosse), renards roux (Ecosse, France, Lettonie). On a pu noter aussi : au moins un chien au Canada, des chats (70 en Pologne et 1 en France) et des furets de chasse en Belgique. 250 000 carnivores à fourrures (vison d'Amérique, chien viverrin, renard arctique) ont été abattus en Finlande à la suite de la détection du virus en élevage. Tous ces mammifères avaient en commun d'avoir été exposés à des oiseaux infectés et, le plus souvent, d'avoir mangé des cadavres ou de la viande crue provenant de ces oiseaux.

La transmission du virus entre mammifères n'a, à ce jour, pas été démontrée mais la vigilance est de rigueur afin de diminuer le risque de recombinaison du virus avec celui de la grippe saisonnière humaine.





PESTE PORCINE AFRICAINE

LA FRANCE INDEMNE POUR L'INSTANT !

La menace de voir un premier foyer de PPA (Peste Porcine Africaine) en France reste élevée. La FNC continue de travailler avec les autres acteurs concernés pour réduire le risque et se préparer à une éventuelle future arrivée de la PPA.

Durant l'année 2023, le foyer épizootique en Italie du Nord, ainsi que les trois autres foyers italiens, l'un dans le Latium, un autre en Campanie et un en Calabre ont continué à s'étendre malgré les mesures de gestion et les efforts de nos voisins. De plus, la Sardaigne, où un virus de la PPA du génotype I circulait sans trop d'impact sur les populations de suidés depuis de nombreuses années, a connu son premier foyer lié à un virus de la PPA de génotype II (qui circule dans le reste de l'Europe avec beaucoup plus d'impact sur les suidés), le 19 septembre 2023, dans une ferme.

Premier cas de PPA en Suède

D'autre part, la Suède a détecté son premier cas de PPA : un cadavre de sanglier trouvé dans une zone forestière du centre du pays, le 27 août 2023. Ce premier cas est très probablement le résultat d'un transport sur une longue distance et d'une introduction par une activité humaine. Enfin, cette année 2023 a aussi vu l'arrivée de la PPA en Bosnie et en Croatie. Dans ces pays, le virus se maintient chez les porcs

de nombreuses basse-cours et chez les sangliers sauvages.

L'action de la FNC sauvée

La situation de la France reste donc toujours aussi à risques avec un nombre de foyers domestiques et de sangliers infectés croissant dans les Etats membres alentour. La zone réglementée la plus proche, à une cinquantaine de km de la France est celle à cheval sur les régions Piémont/Ligurie et Emilie-Romagne en Italie. De ce fait, les actions de surveillance et de préparation à l'arrivée du virus ont été renforcées en région Provence-Alpes-Côte-d'Azur et plus particulièrement dans les départements des Alpes-Maritimes, des Hautes-Alpes et des Alpes-de-Haute-Provence. En 2023, les FDC concernées ainsi que la FRC PACA ont dû maintenir l'animation des chasseurs/observateurs de terrain pour la détection de mortalité anormale de sangliers, les collecteurs formés etc. La FNC les a accompagnés dans cette animation, dans la rédaction d'un bilan des prélèvements de sangliers réalisés à la chasse, ainsi que dans les retours sur les différentes actions menées depuis l'année 2022. Une mission

des experts de la Commission Européenne sur la PPA a permis de vérifier que ce qui était déjà mis en place allait dans le sens de la prévention de la crise.

L'Europe valide le travail de la FNC

Vers un plan d'actions français

Enfin, la FNC participe à l'élaboration d'un plan d'actions français contre la PPA. Elle y rappelle à la fois la difficulté d'envisager une baisse généralisée et maintenue sur le long terme des populations de sangliers, et l'importance d'identifier des débouchés pour les carcasses de sangliers issues de la chasse afin d'en faciliter l'écoulement. La FNC a diffusé fin 2023 un nouveau guide de préparation à l'arrivée de la PPA mis à jour afin d'aider les Fédérations des chasseurs à imaginer ce que pourraient être les conséquences de cette crise pour qu'elles puissent s'y préparer au mieux.



MALADIE D'AUJESKY

LES PREMIERS RÉSULTATS DE LA VACCINATION ENFIN CONNUS

Suite à plusieurs cas de mortalités de chien de chasse au sanglier, une étude de l'utilisation d'un vaccin contre la maladie d'Aujeszky chez le chien a été initiée dans le département de l'Aube en 2021. Les premiers résultats sont connus.



Cette étude visait à évaluer les effets indésirables éventuels et à mesurer l'efficacité de ce vaccin mis sur le marché pour être utilisé chez les porcs uniquement. Cette étude a été menée en lien avec l'Agence Nationale du Médicament Vétérinaire (ANMV), le Laboratoire National de Référence (ANSES), Oniris, l'École Vétérinaire de Maisons-Alfort et le Laboratoire Départemental d'Analyses Vétérinaires de l'Aube. Elle a fait l'objet de deux thèses vétérinaires. Lors des deux années d'étude, 159 chiens en tout ont été suivis. 131 ont eu un protocole vaccinal complet en première année et 30 ont été suivis les deux années consécutivement.

Les résultats de cette étude montrent que ce vaccin entraîne bien une production d'anticorps anti-Aujeszky chez les chiens, mais que l'immunité reposant sur la production d'anticorps ne semble pas être la plus protectrice chez les chiens puisque ces anticorps ne sont pas capables de neutraliser le virus de façon importante et durable.

Mesure de l'efficacité du vaccin

Dans les deux zones d'étude, la mesure des anticorps anti-virus d'Aujeszky chez les sangliers jeunes adultes montre que le virus y circule activement. Chez les chiens, on observe une « séroconversion » d'une grande partie des chiens dès 3 semaines après la première injection de primovaccination, et de tous les chiens après la 2^{ème} injection de primovaccination. Cependant, les analyses de séroneutralisation montrent une faible capacité de ces anticorps post-vaccinaux à neutraliser le virus. Ces anticorps neutralisants disparaissent très rapidement après la 2^{ème} injection vaccinale et il n'y en a quasiment plus 6 mois après la primovaccination, le jour du rappel vaccinal.

Pas de neutralisation du virus de façon importante et durable





Deux chiens en contact avec le virus

Pendant les deux années d'étude, seuls deux chiens ont été en contact avec ce virus la 1^{ère} année et aucun la 2^{ème} année. Parmi les deux chiens ayant été en contact avec le virus, les deux avaient reçu leurs 2 injections de primo-vaccination. L'un est mort de la maladie d'Aujeszky, l'autre est resté en vie. Seul le chien ayant été en contact avec le virus circulant présente un maintien de la quantité d'anticorps neutralisants entre 6 semaines et 6 mois



FOCUS

Pas d'effets indésirables graves

Près de 50 % des chiens de l'étude ont présenté des effets secondaires suite à la vaccination avec AUSKIPRA BK[®] mais aucun effet indésirable grave. Les plus fréquents étaient un gonflement et de la chaleur au site d'injection, de la fatigue et une baisse d'appétit. Le poids des chiens semble jouer un rôle dans l'apparition d'effets indésirables : les chiens les plus légers en présentaient plus. Les chiens déjà vaccinés ne présentaient pas plus d'effets indésirables que les nouvellement vaccinés.

En bref !

Première mise en évidence en France du virus de la fièvre hémorragique Crimée-Congo

La FNC participe à l'un des volets de l'étude qui a abouti à cette mise en évidence en France du virus responsable de la Fièvre Hémorragique Crimée-Congo (CCHF)! Cette maladie touche l'homme et lui occasionne des hémorragies, pouvant aller jusqu'à la mort sans traitement adapté. Elle est principalement transmise par la morsure de tiques, et plus particulièrement par l'espèce *Hyalomma marginatum*, présente sur le pourtour méditerranéen. Le CIRAD (l'organisme français de recherche agronomique et de coopération internationale pour le développement durable des régions tropicales et méditerranéennes) a développé un vaste programme visant à détecter des anticorps chez des grands mammifères domestiques et sauvages des territoires où l'on sait la tique présente, et à isoler du matériel génétique du virus chez des tiques de cette espèce. Or, en octobre 2023, ce type de matériel a été détecté pour la 1^{ère} fois sur des tiques de cette espèce collectées sur des bovins élevés dans les Pyrénées-Orientales, preuve de la présence du virus. La surveillance de l'extension de

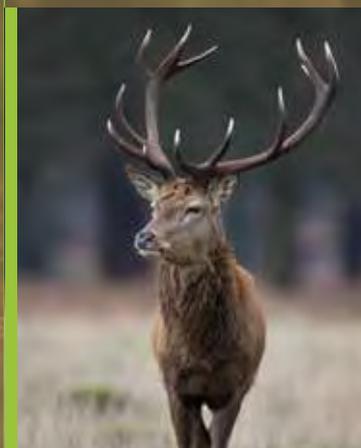
la zone de présence de ce virus va continuer dans les années à venir aussi bien par le biais de la recherche d'anticorps chez les ongulés domestiques et sauvages (sérothèque fédérale) que par le biais de la recherche de virus chez les tiques *Hyalomma marginatum*. Rappelons qu'en 2022, la FNC s'engageait dans une étude par le biais d'un partenariat avec une unité mixte de recherche du CIRAD. La FNC, partenaire de ce projet de recherche a mis à disposition des sérums prélevés dans le cadre de la sérothèque fédérale nationale.

La MHE (Maladie Hémorragique Epizootique) sous surveillance

La MHE (Maladie Hémorragique Epizootique) est une maladie commune aux ruminants sauvages et domestiques qui se manifeste, chez les bovins, essentiellement par des ulcères des muqueuses. Elle a été mise en évidence pour la première fois sur le territoire français en septembre 2023. Aucune surveillance renforcée n'est demandée pour cette maladie. La surveillance généraliste s'applique. Seuls les signaux anormaux de mortalité de cervidés sauvages justifient une prise en charge, en incluant l'EHD (Epizootic

haemorrhagic disease) dans le diagnostic différentiel pendant la saison vectorielle. Le virus ayant mis 10 mois à traverser l'Espagne, le diagnostic différentiel inclura préférentiellement l'EHD dans les départements du sud de la France pour cette saison vectorielle. Pour l'instant, vu la faible mortalité suspectée chez les cervidés sauvages par rapport au nombre de foyers domestiques détectés, et l'incertitude sur les effets cliniques du virus sur les cervidés sauvages européens, SAGIR ne semble pas être le moyen le plus efficace d'assurer une détection précoce.

En revanche, une surveillance par le réseau a un intérêt pour la connaissance et éventuellement la gestion cynégétique.



LE LOUP : UN NOUVEAU PLAN NATIONAL D'ACTIONS 2024-2029 QUI LAISSE LA FNC SUR SA FAIM

La FNC regrette que la question de l'impact de l'augmentation de la population de loups sur la faune sauvage soit ignorée dans le nouveau PNA. Dans ce but, elle a lancé une grande étude statistique auprès des FDC.

Le 18 septembre 2023, le groupe national loup a adopté le nouveau plan national d'actions relatif au loup et aux activités d'élevage pour la période 2024-2029 qui a fait l'objet d'une consultation publique. Celui-ci contient 42 principales mesures qui tentent de répondre aux questions posées par l'expansion démographique et territoriale de l'espèce. A la sortie de l'hiver 2022-2023, l'estimation du nombre d'individus est de 1104 (intervalle de confiance : entre 1000 et 1210), présents dans un peu plus de 50 départements.

La FNC déplore que la question de l'augmentation de la population de loups et de son impact sur la faune sauvage et de son comportement, notamment vis-à-vis des grands ongulés, soit ignorée dans ce PNA. Elle va analyser la situation via une grande enquête statistique documentée au stade de l'unité de gestion auprès des FDC via le dossier Cynéloup.

Elle a rédigé une contribution en vue de la finalisation du PNA loup dont certains éléments ont été repris dans la version finale (voir ci-dessous).

Cette expansion du loup, malgré 4 plans successifs, conduit à adapter et consolider le dispositif établi dans les plans d'actions précédents, tant pour la mise en œuvre des moyens de protection, centrale pour la réduction de la prédation sur les troupeaux domestiques, que pour le protocole de tirs. La connaissance sera mise en avant, avec l'élaboration d'un programme de recherche ambitieux portant notamment sur l'effet des tirs sur la prédation et sur la population lupine, mais aussi sur les apports écosystémiques de la présence du loup en sensible mutation...

Une dimension européenne

Ce nouveau plan comprend, dans ses différentes parties, une dimension européenne, notamment sur le suivi de la population de loups et l'analyse de son état de conservation à une échelle pertinente, et sur le partage d'expérience en matière de protection des troupeaux.

L'évolution démographique de la population de loups conduit également à s'interroger sur une modification du statut de protection de l'espèce au niveau international (convention de Berne) et au niveau de l'UE (directive Habitats).

Afin que la question soit posée sur des bases scientifiques et objectives, ce plan intégrera une étude exhaustive des conditions d'une telle modification ainsi que de ses conséquences sur le dispositif juridique et opérationnel en vigueur en France. Toutefois, les éléments favorables à la réflexion autour d'une gestion adaptative de l'espèce, indispensables si celle-ci changeait de statut, et au rôle que les chasseurs pourraient y jouer sont globalement restés lettre morte à ce stade. La FNC les a rappelés lors de la consultation publique.

Proposition de contribution FNC en vue de la finalisation du PNA Loup

1. Poursuivre l'amélioration de l'évaluation scientifique de la population de loups ; développer des indicateurs pertinents de suivi de l'état de conservation favorable de l'espèce conformément à la directive « Habitats », autre qu'un effectif défini par CMR.
2. Poursuivre l'amélioration de la définition de l'importance des prélèvements à réaliser en dérogation.
3. Lancer au plus vite un état des lieux de la mobilisation des milliers de chasseurs dans le dispositif (hors Lieutenants de Louvèterie et agriculteurs détenteurs du droit de tir) avec un suivi effectif de cette mobilisation.
4. Fusionner des modalités de tirs de défense simples et renforcés en un seul type de tir.
5. Permettre l'accès au dispositif de vision nocturne et de lunettes à visée thermique pour les chasseurs en intervention, quitte à adapter les modalités d'utilisation.
6. Lever la barrière de date ou de période (fixée au 1^{er} juillet) pour les tirs de prélèvements, organisés en fonction des besoins du terrain, tout en gardant leur caractère « exceptionnel » des tirs de prélèvements.
7. Mener une expérimentation sur la bonne réalisation des différents tirs de prélèvements sur et à proximité immédiate des exploitations impactées (battue administrative, chasse à l'approche, chasse à l'affût, chasse en battue), pour en améliorer l'efficacité.
8. Sécuriser le cadre d'intervention de nos chasseurs bénévoles dans les tirs (assurance, responsabilité, intervention matérielle sur le terrain) pour que soit évité tout accident.
9. Dans un département test expérimenter la création d'une équipe de chasseurs mieux formés pour le tir du loup qui pourraient intervenir sur différents territoires impactés d'un même département (équipe de chasseurs mobile sur le département) et/ou expérimenter sur un territoire test (unité pastorale, vallée, massif) la formation d'une équipe de chasseurs locaux au tir du loup (approche, affût, battue). Ces chasseurs devraient recevoir une formation encore plus élaborée ou complémentaire à la formation OFB actuelle.

GRANDS PRÉDATEURS

LE LYNX : UN RELATIONNEL AVEC LES CHASSEURS QUI S'ORGANISE DANS LA DURÉE

En décembre 2023 s'est achevé le programme Eco-Lynx 1 dont la FNC est chef de file. Le montage d'Eco-Lynx II a été déposé le 24 septembre 2023 au titre du fonds d'écocontribution.

Le projet Eco-Lynx II porté par 20 Fédérations sur l'année civile 2024 est coordonné par la FNC.

Il se traduit par la poursuite des actions pour les 15 Fédérations régionales ou départementales déjà engagées aux côtés de la FNC. Il se caractérise par une extension aux départements : 03, 42, 69 et 70.



FOCUS



Eco-Lynx 1 était un projet conçu sur une durée de 18 mois, impliquant 16 Fédérations des chasseurs dont la FNC, 3 FRC dont Grand Est, Bourgogne/Franche-Comté et Auvergne/Rhône-Alpes et enfin, à des degrés divers, 12 FDC des départements : 54-57-67-68-88, 21-25-39-71-90, 01-74. Ce programme témoigne de la contribution des Fédérations au Programme National d'Actions sur le lynx.

Dans le détail ce plan se compose de 3 volets :

Volet 1

La participation au suivi et à la connaissance de la population de Lynx dans le cadre du réseau Loup-Lynx animé par l'OFB comporte :

- Une valorisation de l'utilisation de l'interface Vigifaune auprès des acteurs ruraux pour la collecte d'observations ponctuelles relatives aux grands prédateurs.
- Un suivi d'un réseau de 170 pièges photos pour la remontée d'informations « en masse », voire l'acquisition de nouveaux pièges pour compléter le réseau d'observation.

↳ Les FDC impliquées :
01, 03, 21, 25, 39, 42, 68,
69, 71, 90

Volet 2

L'étude du fonctionnement des populations d'ongulés sous l'effet de la prédation par le Lynx, de la chasse et de divers facteurs climatiques et environnementaux comporte :

- La caractérisation sur 3 sites d'étude de la présence du lynx et de la pression de chasse
- Une étude du fonctionnement des populations de chevreuils et chamois
- Une étude des cascades trophiques au sein d'écosystèmes en présence de lynx et d'activité cynégétique
- Le suivi des relations entre les populations d'ongulés et leur environnement.

↳ Les FDC impliquées :
01, 39, 74

Volet 3

La communication, sensibilisation, médiation avec les acteurs de la chasse comporte :

- Une charte de communication et bonnes pratiques : signature de la charte Eco-Lynx par 4 nouvelles FDC
- La réalisation d'ateliers d'information, sensibilisation, formation des chasseurs dans les départements
- Des actions de communication et de sensibilisation des chasseurs
- L'organisation d'un atelier international de transfert d'expérience et l'invitation de délégations de chasseurs allemands et slovènes dans le département 88 pour échanger avec les chasseurs du Massif Vosgien.

↳ Les FDC impliquées :
BFC : 21, 25, 39, 70, 71, 90 ;
AuRA : 01, 03, 42, 69, 74 ;
Grand-Est : 54, 57, 67, 68, 88.



UN « GUIDE DES BONNES PRATIQUES D'HYGIÈNE » POUR 2025

La FNC et ses partenaires travaillent sur la rédaction d'un guide des bonnes pratiques d'hygiène de la viande de gibier issue de nos terroirs, à destination des chasseurs et des acteurs de la filière, pour s'assurer de sa qualité.

Un rapport du CGAAER (Conseil Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et des Espaces Ruraux) publié en octobre 2021, a émis 7 recommandations dont la troisième porte sur la rédaction d'un Guide des bonnes pratiques d'hygiène des viandes de gibier. L'objectif de ce guide est de faire en sorte que la viande de gibier consommée ou commercialisée le soit en toute sécurité sanitaire. Ce guide est destiné aux chasseurs et aux acteurs de la filière venaison (collecteurs de gibier, ateliers de traitement du gibier...).

Une rédaction encadrée par l'Administration

Afin d'établir ce guide, il est nécessaire de définir pour toutes les étapes (allant de la mort de l'animal à sa transformation), les recommandations permettant d'obtenir un état sanitaire de la venaison satisfaisant. Il s'agit d'un processus encadré et validé par la DGAL (Direction Générale de l'Alimentation), l'ANSES (Agence Nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement du travail).

Deux groupes de travail

Le travail sur la rédaction de ce guide a été relancé en mai 2023 avec la DGAL. Cela a abouti à la création de 2 groupes de travail :

1. Un 1^{er} groupe piloté par la FNC qui traite des différentes étapes pour le chasseur : du prélèvement de l'animal à sa collecte. Ce groupe rassemble des FDC (41/21/52/66), les interprofessions (InterProchasse/FENSCOPA/FICT), des collecteurs et ateliers de traitement de la venaison (Villette Viandes/Guellier et fils/Damien de Jonq/Domaine de Chambord).
2. Un 2^{ème} groupe dirigé par la FENSCOPA traitera les phases allant de la collecte à la transformation du gibier avec les mêmes participants.

Le 1^{er} groupe, sous l'impulsion de la FNC, a déjà initié 2 réunions en 2023 afin de valider ensemble les process qui seront recommandés auprès des chasseurs et acteurs de la filière dans un esprit très constructif.

La prochaine étape consistera en début d'année 2024 à soumettre à la DGAL une première copie de ce travail, laquelle devra valider ou apporter ses commentaires.

FOCUS

1^{ère} découpe : mise en place d'une pré-expérimentation

L'objectif de cette pré-expérimentation est de donner la possibilité au chasseur de découper un animal en 6 morceaux afin de le commercialiser auprès d'un commerce de détail (boucherie, charcuterie, restaurant...) situé à moins de 80 km du lieu de la chasse. La finalité de cette étude est de s'assurer du bon état sanitaire de la viande de venaison à partir du prélèvement de l'animal jusqu'à la livraison des morceaux chez le détaillant. Il s'agit donc de développer ces circuits courts et ainsi trouver de nouveaux débouchés à la viande de gibier sauvage. Un début d'expérimentation est prévu en 2024 à travers 2 territoires sélectionnés avec la DGAL et le ministère de l'Agriculture avant de l'étendre plus largement.

Le maillage des centres de collecte de gibier sauvage est un enjeu majeur

Dans 53 % des départements français, il n'y a pas de collecte du gibier sauvage, et parmi ceux-ci 13 ont des tableaux conséquents (principalement dans la région sud-est) qui sont supérieurs à 15 000 grands animaux par an. Pour la FNC, le maillage des centres de collecte de gibier sauvage est un enjeu clé pour le développement de la filière venaison et pour trouver des débouchés. Un peu moins de 55 000 sangliers sur les 840 000 prélevés sont collectés. Le rapport du CGAAER encourage le monde fédéral à développer le maillage des centres de collecte pour faciliter l'accès aux réseaux des circuits longs et circuits courts. La DGAL (Direction Générale de l'Alimentation) a organisé le 18 avril 2023, une réunion réunissant les acteurs de la filière venaison (des FDC,

des collecteurs de gibier, des ateliers de traitement du gibier et l'interprofession.)

Trois leviers ont été identifiés :

- le recensement des centres de collecte et leurs besoins ;
- l'accompagnement pour la création des centres de collecte et le rappel des règles de mises sur le marché ;
- la mise en relation des chasseurs, collecteurs et des ateliers de traitement.

Mettre en place des circuits longs est complexe compte tenu des investissements et de la réglementation, d'où la nécessité de travailler en parallèle sur le développement des circuits courts afin de trouver des débouchés à ce gibier sauvage. L'année 2024 donnera lieu à l'élaboration de plans d'actions.



DÉGÂTS DE GRAND GIBIER

2023 : L'ANNÉE DE TOUTES LES CONCRÉTISATIONS

Depuis la signature d'accords entre la FNC, le monde agricole et l'Etat, le cadrage de l'accompagnement financier pour les mises en œuvre de ces accords sur 3 années a été finalisé ainsi que les traductions réglementaires.

C'est sur le stand du ministère de l'Agriculture au Salon international de l'agriculture, le 1^{er} mars 2023 qu'ont été signés l'accord sur les dégâts de grand gibier avec le monde agricole et le protocole d'accompagnement par l'Etat.

Le ministre de l'Agriculture et de la souveraineté alimentaire, Marc Fesneau, et la secrétaire d'Etat chargée de l'Ecologie, Béragère Couillard ont signé avec le Président de la FNC, Willy Schraen, le protocole qui voit officialiser le soutien financier souhaité par le Président de la République aux Fédérations des chasseurs à hauteur de 80 Millions d'euros dont 20 M€ pour le plan de résilience 2022 et 60 M€ pour l'accompagnement sur 3 ans (25 M€ pour 2023, 20 M€ pour 2024 et 15 M€ pour 2025).



L'objectif est de réduire de 20 à 30 %, les surfaces de dégâts de grand gibier au niveau national

Willy Schraen a signé l'accord avec le monde agricole représenté par l'ensemble des syndicats agricoles et Chambres d'Agriculture de France (Christiane Lambert, Présidente de la FNSEA, Thierry Chalmin, représentant des Chambres d'agriculture de France, Véronique Le Floch, Présidente de la Coordination rurale, Nicolas Girod, porte-parole de la Confédération paysanne).

L'objectif de ces accords est de réduire de 20 à 30 %, d'ici 3 ans, les surfaces de dégâts de sanglier au niveau national.



Un accord à 3 volets

Cet accord se décompose ainsi :

1. L'élargissement de la boîte à outils sanglier laissant une large place aux adaptations départementales et comportant une partie sur l'agraineage ;
2. Des points de simplification et de clarification de la procédure d'indemnisation dégâts ;
3. Un contrat d'objectif (*résultats et moyens*) et de suivi de cet accord.

L'accompagnement financier accordé par l'Etat est primordial pour le succès de cette ambition et cet accompagnement sur 3 ans doit servir à réfléchir à l'évolution du système d'indemnisation.

Ensuite s'est engagée une phase de travail avec le ministère de la Transition écologique pour traduire en textes réglementaires ces accords. Cette phase s'est concrétisée par le passage de textes en CNCFS (Conseil national de la chasse et de la faune sauvage), le vendredi 7 juillet 2023.

A cette occasion, le Ministère a rappelé la genèse des deux textes de modifications réglementaires présentés qui traduisent les deux accords préalablement signés avec le monde agricole et l'Etat. Avant de détailler les mesures, il a rappelé l'objectif commun fixé de réduction, au niveau national, des surfaces détruites par le sanglier d'au moins 20 % en tendant vers 30 % par rapport à la référence de la récolte 2019, année de début des échanges et du changement de loi sur le financement des dégâts.



4. ÊTRE UN ACTEUR DE LA SOCIÉTÉ

Trouver une issue équilibrée

La FNC et Chambres d'Agriculture France ont appuyé sur le fait que ces textes sont le résultat de nombreux échanges sur plusieurs années aussi bien avec le monde agricole que l'Etat pour trouver une issue équilibrée aux attentes des uns et des autres. L'illustration des résultats de la récolte 2022 avec plus de 53 M€ d'indemnités versées aux agriculteurs (voir encadré p71) avec plusieurs départements très au-delà du million d'euros, n'a fait que renforcer la nécessité de disposer de plus d'outils pour la régulation du sanglier dans les zones qui le nécessitent. Deux textes ont donc été modifiés pour traduire les accords. Il s'agit de l'arrêté de 1986 sur les procédés et moyens et la partie réglementaire du code de l'environnement.



↑ Signatures des deux accords au Salon de l'Agriculture

Une boîte à outils sanglier

Dans cet arrêté, la nouvelle boîte à outils sanglier est instituée par des modifications au-delà des possibilités existantes, dont le piégeage. Les Fédérations départementales des chasseurs pourront choisir de mettre en œuvre telle ou telle mesure adaptée à leur contexte et lorsque nécessaire :

- extension de la période de chasse au sanglier au mois d'avril et mai sur autorisations et préférentiellement à l'approche ou affût ;
- usage de la chevrotine pour les départements « présentant des formations de forte densité végétale ou des secteurs à densité importante en matière d'infrastructures ou de constructions ne permettant pas toujours les tirs sécurisés par balle ». Une enquête va être lancée pour connaître les départements qui veulent bénéficier de cette possibilité sachant qu'un arrêté ministériel triennal instituera la liste des départements concernés ;
- tir autour des récoltes ; deux possibilités nouvelles données pour le sanglier d'utilisation à la chasse d'engins à moteur et l'interdiction de chasse à l'agraine.
- agrainage dissuasif encadré sur le plan national. Le schéma départemental de gestion cynégétique fixe les conditions de recours à l'agraine dissuasif conformément à l'article L. 425-5 (CE).

La procédure d'indemnisation est modifiée par décret en recherchant la clarification-simplification de différents points :

- retour à un seuil (franchise) unique à 150 € par exploitation par campagne cynégétique ;
- procédures d'expertise précisées avec le délai des 8 jours ouvrés applicable uniquement pour le définitif et 15 jours pour les expertises provisoires ;
- ajustement de la procédure de remise en état avec indication dans la réglementation de la notion de période de travaux à respecter et de temps maximal

de déclaration de travaux (8 jours) après réalisation de ceux-ci ;

- ajout d'une possibilité de contre-expertise de manière exceptionnelle dans les 48h après l'expertise avec l'estimateur missionné par la FDC
- impossibilité de poser un recours en CNI (Commission nationale d'indemnisation) en cas de décision unanime en CDCFS - FSDG (Commission départementale de la chasse et de la faune sauvage en formation spécialisée dégâts du gibier) pour des dégâts de moins de 3 000€ (ajout du Conseil d'Etat).

Par ailleurs, la mise en œuvre de réunions de suivi (2 par an au minimum) aussi bien localement qu'au niveau national est inscrite dans les missions de la CDCFS-FSDG.

FOCUS



L'agraine dissuasif devra respecter les conditions suivantes :

- Un contrat d'engagement individuel entre la Fédération départementale des chasseurs et la personne qui souhaite recourir à l'agraine dissuasif ;
- L'agraine est linéaire et dispersé, sauf exception prévue par le schéma départemental de gestion cynégétique ;
- La quantité maximale à distribuer ne peut pas dépasser 50 kg pour 100 hectares boisés par semaine ;
- L'agraine a lieu maximum deux jours fixes par semaine ;
- L'agraine est suspendu du 15 février au 31 mars sauf avis conforme de la CDCFS (Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage) ; la notion d'avis conforme indiquant que le préfet devra obligatoirement suivre cet avis de réduction ou de suppression de cette suspension.



FOCUS



Le 13 février 2023, une rencontre au sein des locaux de Chambres d'Agriculture France a eu lieu entre les réseaux respectifs des Chambres d'Agriculture, de la FNSEA et des Fédérations des Chasseurs avec diffusion simultanée pour les représentants qui n'avaient pas pu se déplacer. A l'ordre du jour : l'accord conjoint, la biodiversité en milieu agricole avec des exemples de partenariats positifs, un outil de signalement de dommages en vue de soutenir notamment les classements d'espèces susceptibles d'occasionner des dégâts (ESOD), un point sur la prise en charge publique des hausses de barèmes 2022...

Un large consensus

Ces textes ont été votés favorablement lors d'un CNCFS avec un large consensus (18 voix pour, 3 voix contre et 2 abstentions) avec le souhait exprimé que les textes soient publiés pour respecter les accords qui doivent être équilibrés et doivent être conservés dans leur ensemble.

Ces textes sont ensuite passés en consultations publiques avec un bilan très favorable.

Les textes réglementaires traduisant ces accords ont été publiés, le 30 décembre 2023. Il s'agit d'un arrêté modifiant l'arrêté de 1986 sur les procédés de chasse et d'un décret modifiant le Code de l'environnement.

L'arrêté rétablit la possibilité pour les départements d'utiliser la chevrotine. Il permet également le tir, à poste fixe, du sanglier autour des parcelles agricoles, en cours de récolte. Le décret élargit la période de chasse possible pour le sanglier avec l'ajout des mois d'avril-mai pour protéger les semis avec obligation de mise en œuvre d'autorisations individuelles durant cette période. Il cadre la pratique de l'agrainage dissuasif qui est autorisée par la loi à la différence du nourrissage qui est interdit. Ces mesures complètent la « boîte à outils ».

En ce qui concerne la partie simplification-clarification sur la procédure d'indemnisation, c'est le décret modifiant le Code de l'environnement qui les fixe avec des précisions sur les missions des estimateurs (délais d'interventions, possibilité de contre-expertise...), sur le seuil d'indemnisations revenu à un seuil financier minimal unique de 150 € par exploitation et par année cynégétique, sans oublier l'impossibilité de recours contre les décisions unanimes du CDCFS - FSDG de moins de 3 000 €.

Enfin, le décret matérialise les engagements des parties prenantes en matière de suivi des mises en œuvre et des résultats sur le niveau de dégâts en confiant cette mission de surveillance à la commission départementale administrative paritaire (chasseurs-agriculteurs).



Les dépenses du dossier dégâts de grand gibier en France métropolitaine

Les charges annuelles (84 M€ en moyenne sur 5 ans) que doivent supporter les Fédérations des chasseurs et les Fonds d'Indemnisation Dégâts de Sanglier pour les départements de droit local (Alsace-Moselle) sont de trois natures :

- 1. les versements d'indemnités faits aux agriculteurs qui varient selon les années (surfaces et volumes concernés, prix des denrées) qui se situent en moyenne autour de 51 M€ par an sur les cinq dernières années comptables dont les résultats sont connus.
- 2. l'ensemble des frais de gestion de ce dossier avec les frais d'enregistrement de dossier, de suivi technique et d'animation mais aussi les frais de mise en œuvre des missions d'estimation des dégâts. Ces coûts sont moins fluctuants et sont en moyenne de 26 M€ par an.
- 3. des frais de préventions des cultures principalement par la prise en charge de matériel de protection électrique des parcelles. En moyenne cela représente près de 7 M€ annuels.

Montant des charges sur 5 ans (France métropolitaine)





DIALOGUE

L'ENJEU DE L'ÉQUILIBRE FORÊT-GIBIER INSCRIT DANS LE LONG TERME



36 départements dans lesquels les ICE ont été mis en place via l'ECC*

*Écocontribution

L'année 2023 a été pour la FNC dans la mouvance de 2022 en matière d'échanges autour de l'équilibre forêt-gibier. En effet, le sujet reste d'actualité suite aux travaux des Assises 2022, poursuivis par ceux autour du Plan de relance sans oublier un contexte climatique et sanitaire particulier.

Le financement dans le cadre du plan du gouvernement « France 2030 » va permettre de renouveler environ 30 000 hectares de peuplements sinistrés (incendie, grêle, sécheresse, ravageurs, agents pathogènes), dépérissant et/ou vulnérables aux effets du changement climatique, ou montrant un trop faible potentiel de bois d'œuvre et de stockage de carbone. Il vient contribuer à l'objectif fixé par le Président de la République, Emmanuel Macron, en octobre 2022, de planter 1 milliard d'arbres et de renouveler 10 % des forêts françaises en 10 ans. Dans ce contexte climatique et sanitaire, l'équilibre forêt-gibier doit faire partie intégrante de la gestion adaptative des populations et de leurs habitats.

Indispensables indicateurs

A cet effet, la mise en place d'indicateurs de suivis du système environnement-cervidés reste indispensable afin d'objectiver et de partager un constat entre les parties prenantes (services de l'Etat, chasseurs, forestiers).

La recherche de l'équilibre entre l'abondance des populations d'ongulés et leur impact sur l'environnement doit s'appuyer sur des scénarios de gestion communs intégrant simultanément les composantes floristiques et faunistiques de l'écosystème.

ICE : des outils pertinents

Les indicateurs de changement écologique (ICE) constituent en ce sens des outils privilégiés pour ajuster progressivement les prélèvements liés à la chasse en fonction de leurs conséquences sur l'évolution du système population-environnement. Ces outils ont été développés par un consortium de scientifiques et de gestionnaires (OFB, CNRS, IRSTEA, INRAE, ONF, FNC) et s'appuient sur le suivi de trois familles d'indicateurs : l'abondance, la performance et la pression sur la flore. Le dispositif écocontribution permet aux Fédérations régionales et départementales des chasseurs de renforcer ou de se lancer dans la mise en œuvre des suivis ICE à l'échelle des populations. La carte

(cf. page 73) illustre les 36 départements dans lesquels les ICE ont été mis en place pour l'espèce cerf dans le cadre des projets écocontributions. A ces 36 départements, s'ajoutent 7 qui sont déposés et en cours de relecture, ainsi que 4 en attente de dépôt.



FOCUS



Lancement du Comité technique national de l'équilibre forêt-gibier :

Suite aux assises de la forêt et du bois, il a été prévu la mise en place d'un Comité technique national sur l'équilibre forêt-gibier piloté par l'Etat. Les chasseurs via la FNC y seront partie prenante tout comme les forestiers et les instituts techniques et de recherches autour de cette thématique (OFB, Inrae). Le 23 novembre 2023, les ministres de l'Agriculture et de la Transition écologique ont lancé lors d'un Conseil Supérieur de la Forêt et du Bois, la mise en place de ce comité placé sous son égide. L'objectif de ce Comité est principalement de mettre en place un baromètre national de l'équilibre forêt-gibier et de partager les informations autour des retours des différents comités paritaires sylvo-cynégétiques.

Faciliter la saisie des ICE

A l'occasion du séminaire des directeurs et chargés de mission des Fédérations des chasseurs qui s'est tenu à Poitiers, les 5 et 6 juillet, les différents outils informatiques dédiés aux ICE et développés par la FNC (site Internet et application mobile de saisie ISIGEO), ont été présentés.

Ils ont pour objectif :

- de faciliter la saisie sur le terrain pour chaque catégorie d'ICE (abondance, performance et pression sur la flore) ou au bureau à partir des fiches papiers ;
- d'intégrer les données antérieures basées sur les protocoles validés par l'OFB ;
- de permettre l'export standardisé des données par les Fédérations à tout moment ;

- d'avoir une base de données homogène et complète au niveau national ;
- d'éventuellement faire le lien avec d'autres applications d'analyse émises par d'autres structures (OFB, INRAE). Ce qui permet aux Fédérations de valoriser leurs données via une plateforme en ligne de l'OFB. En effet, celle-ci propose des analyses des données adaptées à la production de tableaux de bord pertinents afin de les partager avec les autres parties prenantes.

Ces travaux de « bancarisation-valorisation » des données au plan national seront utiles dans le cadre de la création d'un « baromètre » sur l'équilibre forêt-gibier pour le futur « comité national technique forêt-gibier ».



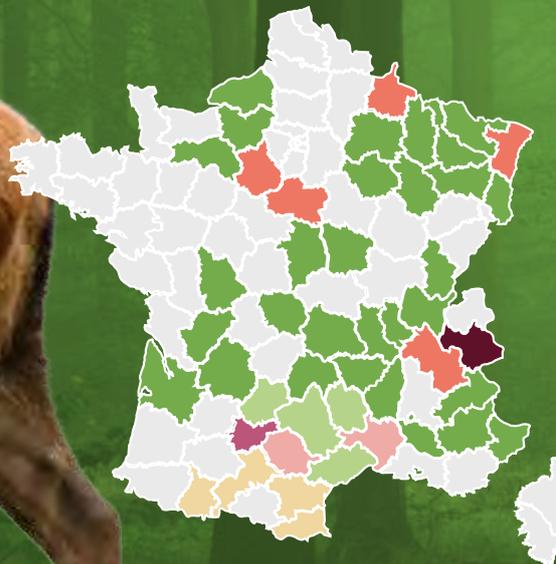
Révision du standard PEFC : aboutissement des travaux

L'année 2023 a vu l'aboutissement des travaux du forum PEFC sur le renouvellement du cahier des charges de certification forestière de gestion durable des forêts et de traçabilité du bois en France avec objectif de préserver et de promouvoir l'équilibre forestier. En 2023, le groupe a mis à jour son système de certification et a convié tous les acteurs de la forêt. La FNC a participé au groupe de travail permettant cette mise à jour des critères de certification.

Dans ce schéma, il est convenu que les propriétaires s'engagent à signaler les dégâts éventuels observés et à s'assurer de la cohérence des plans de chasse appliqués sur leur territoire. Par ailleurs, le dialogue forestier-chasseur et l'analyse partagée de l'état d'équilibre sylvo-cynégétique sont encouragés.

Seulement en cas de déséquilibre avéré, l'attention pourrait être portée sur l'agrainage. Il y est rappelé que celui-ci doit se limiter d'une manière générale à la dissuasion et que des restrictions locales adaptées sur ces zones particulières pourraient être mises en œuvre tout en gardant en priorité la protection des cultures.

ICE mis en place pour l'espèce cerf dans le cadre des projets écocontribution (2023 et 2024)



- 1 Famille d'ICE existante
- 2 Familles d'ICE existantes
- 3 Familles d'ICE existantes
- Projet déposé pour 2024 avec 1 famille d'ICE
- Projet déposé pour 2024 avec 2 familles d'ICE
- Projet déposé pour 2024 avec 3 familles d'ICE
- Projet en attente de dépôt

Avec le soutien financier de :



POLITIQUE

VERS UN ACCORD ENTRE LA FNC ET LES FORESTIERS PUBLICS

Lors de la première rencontre du groupe de travail Forêt de la FNC, le souhait de réengager des échanges avec les acteurs forestiers dans la continuité des accords obtenus avec les acteurs agricoles a fait son chemin.

Pascal Sécula, président de la FRC Bourgogne à la demande du Président Willy Schraen, a engagé des démarches auprès de l'ONF. En conséquence, le 16 mai 2023, une première entrevue a eu lieu entre la Directrice générale de l'ONF Valérie Metrich-Hecquet et Willy Schraen pour lancer une phase de discussion plus étendue. Le Président a insisté sur la volonté du CA de la FNC de mettre en place un accord national dans le prolongement de ceux établis et signés avec le monde agricole et l'Etat.

Après la tenue de 6 réunions, une trame pour un accord entre les deux structures est validée.

Gagnant-gagnant

L'ONF a acté le principe d'autoriser l'agrainage dissuasif dans les forêts domaniales lorsque cela était demandé par les locataires en appliquant strictement les règles des schémas départementaux de gestion cynégétique. De son côté la FNC consciente des enjeux financiers a accepté d'envisager la mise en œuvre de dispositifs tests en zone de renouvellement forestier important basée sur les principes du gagnant-gagnant (baisse de la population de grand gibier contre baisse des prix d'adjudication ou versement de bonus important).

Le fait de favoriser le prélèvement des chevreuils de manière adaptée (plus tôt et sur les secteurs cibles) a été discuté. Sur le modèle des accords agricoles, il y a été acté la mise en œuvre de réunions régulières du comité de pilotage national ONF-FNC avec

partage réciproques de données. En local, l'ONF s'engage à fournir les zones de renouvellement forestier.

Des réunions régulières du comité de pilotage national ONF-FNC

Climat apaisé

Cette concertation ONF-FNC a été la priorité de 2023. Toutefois, d'autres rencontres avec deux autres acteurs forestiers importants que sont le CNPF (Centre national de la Propriété Forestière) et la FNCOFOR (Fédération nationale des Communes forestières) se sont organisées.

Ainsi, le 1^{er} juin 2023, la FNC a rencontré la Présidente (nouvellement réélue) et le nouveau Directeur général du CNPF. Ils sont tous deux chasseurs pratiquants et gestionnaires de territoires avec une vision claire des difficultés. L'échange a été mené dans un climat apaisé avec le souhait réciproque d'échanges plus réguliers.

Enfin, c'est au début de l'automne 2023, que la FNC a rencontré les acteurs du dossier forêt-gibier de la Fédération nationale des communes forestières. Les discussions ont été similaires à celles menées avec le CNPF. La FNC s'est attachée à exposer les difficultés rencontrées localement avec certaines mairies qui font le choix de restreindre voire d'interdire la chasse sur les forêts communales. Les représentants de la FNCOFOR ont indiqué être contre ces positionnements. La nécessité de dialogue aux différents échelons a été soulignée avec l'engagement d'une rencontre nationale annuelle.

Participation au Plan national d'actions « vieux bois et forêts subnaturelles »

Au niveau national, la Stratégie nationale pour les aires protégées 2030 indique que les forêts subnaturelles font partie des cibles prioritaires pour la protection forte.

La combinaison de forêts subnaturelles reliées à des zones de vieux bois forme une trame facilitant la conservation ou le rétablissement, dans un état de conservation favorable, d'espèces animales forestières, en particulier d'espèces menacées.

Sur base de ce constat, un Plan national d'actions (PNA) « vieux bois et forêts subnaturelles » a été lancé. La Fédération nationale des chasseurs a intégré le comité de pilotage du PNA. La première rencontre a eu lieu le 3 avril 2023. Il a été indiqué lors de ce comité que la pratique de la chasse ne serait pas impactée par les mesures mises en place. La FNC restera vigilante sur ce point.

FOCUS



Création du groupe de travail Forêt de la FNC :

Dans le contexte forestier actuel, un groupe Forêt présidé par Pascal Sécula a été créé en octobre 2022. Il s'est réuni 4 fois en 2023.



Office National des Forêts





Conception graphique : Cassiopée Graphisme - www.cassiopee-graphisme.fr - RCS de Nanterre 789 493 780

Maquettage : flo Florentine Routier DA - www.florentineroutier.com

Crédits photos : Dgestim, FNC, AdobeStock, Fotolia, Shutterstock, iStockphoto, Freepik.



Fédération Nationale des Chasseurs

Association agréée au titre de la protection de l'environnement

13, rue du Général Leclerc
92136 Issy-les-Moulineaux Cedex
Tél. 01 41 09 65 10
www.chasseurdefrance.com

Suivez-nous sur :

